

52^e SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE

Paris • Le Bourget

Du 19 au 25 juin 2017

GUIDE TECHNIQUE

Votre installation en détail

un événement

GIFAS 



siae.fr

PRÉAMBULE

Tous ensemble, nous allons concourir à la construction du 52^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) au Bourget en 2017. La réussite du plus grand Salon au Monde est liée à notre respect commun des obligations réciproques qui nous incombent :

- **respect de l'image internationale** d'accueil et de qualité du Salon,
- **respect de la Sécurité** et de la sûreté globale en tolérance zéro,
- **respect de notre charte** Développement Durable et propreté.

Notre cohésion est liée à l'acceptation de ces impératifs qui nous sont dictés par le bon sens, le respect de l'hygiène et de la sécurité de tous, en accord avec la législation française dont le respect est contrôlé par l'Organisateur mais aussi les autorités compétentes : Préfecture, Inspection du Travail, Assurance maladie, URSSAF et Commission de Sécurité.

Contexte sécuritaire

La France à travers ses dispositifs VIGIPIRATE et SENTINELLE a sensiblement renforcé ses dispositifs de sécurité intérieure. Bien que déjà considérablement actives et présentes, nos propres mesures de sécurité seront encore renforcées, ce qui implique la stricte application du règlement du Salon dès la période de montage, et jusqu'au démontage.

Aussi, nous vous engageons à suivre à la lettre la réglementation du salon et plus particulièrement celle concernant le port du badge, les règles de circulation et de stationnement.

De plus, les temps d'accès au site pouvant être plus importants que lors des précédentes éditions (les points d'entrée/sortie seront également réduits au strict nécessaire) ; nous vous encourageons à anticiper et à prendre en compte ce point dans votre planification de montage ou de présence sur le Salon.

Soyez toutefois assurés que nous mettrons tout en œuvre pour limiter ces éventuels désagréments, nécessaires au bien de tous, et comptons bien entendu sur votre compréhension et votre entière collaboration.

Les textes applicables et dont le respect est IMPÉRATIF sont :

- **le Code du travail** français et plus spécifiquement les textes sur l'hygiène, la sécurité, la santé, les mesures de protections individuelles, les horaires de travail et l'emploi de main-d'œuvre étrangère,
- **les arrêtés concernant les établissements recevant du public** appelés ERP (Arrêté du 18 novembre 1987 complété le 11 janvier 2000 ainsi qu'en 2004 et 2009),
- **la réglementation spécifique au chantier** mise en place par l'Organisateur.

Le présent Guide vous précise tous les éléments techniques de notre manifestation, les moyens de communication pour leur bonne interprétation et vous apporte l'éclairage sur les points essentiels de la législation française que vous devrez respecter.

PRÉAMBULE

Nos équipes de la Cellule Aéro-Sécurité, composées spécifiquement à cet effet (coordonnateur, spécialistes sécurité incendie, avocats en droit du travail, assureur, bureau de contrôle...), sont également là pour vous aider et vous accompagner dans le respect de ces obligations qui sont souvent complexes et parfois mal connues.

Le SIAE, dans la poursuite de ce qui s'est déjà fait lors des précédentes éditions, continuera d'investir et poursuivra ses efforts pour faciliter l'accès et le travail de chacun. En contrepartie, une politique de tolérance zéro (règles de circulation et de stationnement, port du badge et des protections individuelles, respect des mesures d'hygiène de sûreté et de sécurité) sera appliquée de manière exemplaire sur le site pendant les périodes de montage et de démontage.

Dans le cas de non-respect de ces obligations ou d'incivilités caractérisées, des sanctions graduées seront prises, pouvant aller du retrait du badge jusqu'à la fermeture du stand de l'exposant. Nos engagements d'« Organisateur responsable » en matière de qualité, de respect des conditions environnementales et de la sécurité des personnes et du chantier, nous imposent à tous un strict respect de ces règles.

SIAE vous remercie tous : Exposants et Prestataires pour votre adhésion, votre apport et votre aide dans la réalisation et la réussite dans cette 52^e édition et vous souhaite une bonne préparation.

NOUVEAUTÉS 2017 :

- ▶ Le port d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au site en période de montage / démontage,
- ▶ Le badge montage/ démontage **NE SERA PLUS** valable le 18 juin, veille de l'ouverture du salon. Seuls les badges de service et les badges exposants permettront d'accéder au site ce jour-là,
- ▶ Les badges exposants permanents seront nominatifs cette édition,
- ▶ Pour des raisons de sécurité, le badge exposant valable 1 jour, non nominatif, ne sera plus valable pendant le montage et le démontage. Il permettra l'accès au site du 18 au 25 juin,
- ▶ Chalets : la hauteur maximum de la double peau côté parking = hauteur du corbeau + 30 cm.

SOMMAIRE

PLANNING [P.7](#)

PLAN DU SALON [P.8](#)

A INFORMATIONS PRATIQUES

1 DATES, HORAIRES & RÈGLES ÉLÉMENTAIRES [P.9](#)

- 1.1 La période de montage et de démontage
- 1.2 Pendant la période d'ouverture du Salon

2 NAVETTES [P.10](#)

3 SECOURS SANTÉ - ALERTE INCENDIE [P.10](#)

- 3.1 Urgences médicales
- 3.2 Alerte incendie
- 3.3 Autres numéros

4 SÛRETÉ - POLICE [P.10](#)

5 SERVICES SUR SITE [P.11](#)

- 5.1 Service de travail temporaire
- 5.2 La quincaillerie
- 5.3 Restauration sur site
- 5.4 Sanitaires
- 5.5 Conciergerie
- 5.6 Petit train
- 5.7 Tableau général des services

B RÈGLEMENT DU SALON

1 CONDITIONS D'ACCÈS AU MONTAGE / DÉMONTAGE [P.13](#)

- 1.1 Introduction
- 1.2 Calendrier montage / démontage
- 1.3 Principes généraux d'accès au parc en période de montage / démontage
- 1.4 Comment retirer les badges montage / démontage, comment accéder à nos autres services ?
- 1.5 Les véhicules pendant le montage / démontage
- 1.6 Livraison ponctuelle de petits colis et expressistes
- 1.7 Circulation et stationnement
- 1.8 Village prestataires
- 1.9 Mesures particulières au démontage

2 CONDITIONS D'ACCÈS DURANT LE SALON [P.16](#)

- 2.1 Introduction
- 2.2 Exposants, visiteurs, presse
- 2.3 Prestataires de l'exposant

3 ÉTAT DES LIEUX OBLIGATOIRE [P.17](#)

4 RÉGLEMENTATION DU GARDIENNAGE [P.17](#)

5 OCCUPATION DES EMPLACEMENTS [P.18](#)

6 DISTRIBUTION ET PUBLICITÉ SUR L'EMPLACEMENT [P.18](#)

7 ASSURANCES [P.18](#)

C POOL MANUTENTION ET DOUANES

1 POOL MANUTENTION PENDANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE [P.20](#)

2 NOTICE EXPLICATIVE DE LA MANUTENTION SUR SITE [P.21](#)

3 DOUANES [P.22](#)

4 ANNEXES POOL MANUTENTION [P.23](#)



SOMMAIRE

D HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

1 CONDITIONS DE TRAVAIL PENDANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE P.25

2 PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL – SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ P.25

- 2.1 Législation, présentation et coordination SPS
- 2.2 Coordination à mettre en place par l'exposant
- 2.3 Mesures à prendre par l'exposant et les entreprises prestataires

3 VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES P.28

- 3.1 Vérifications obligatoires pour l'exposant
- 3.2 Commission officielle de sécurité

4 ANNEXES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ P.28

- Annexe 1 : Contenu du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Annexe 2 : Contenu du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

E MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1 RAPPEL DES OBLIGATIONS AUX PRESTATAIRES ÉTRANGERS INTERVENANT SUR LE SOL FRANÇAIS P.29

- 1.1 Déclaration préalable de détachement
- 1.2 Autorisation provisoire de travail
- 1.3 Protection sociale

F ÉCO-RESPONSABILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

1 UN SALON ENGAGÉ ET CERTIFIÉ ISO 20 121 P.31

2 TOUS CONCERNÉS, TOUS IMPLIQUÉS P.31

3 L'ACCESSIBILITÉ, UNE PRIORITÉ POUR 2017 P.31

G AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

1 LE STAND NU P.34

- 1.1 Installation et occupation de l'emplacement
- 1.2 Règles d'aménagement de votre stand
- 1.3 Tableau récapitulatif

2 LE STAND ÉQUIPÉ À PARTIR DE 12 M² P.39

- 2.1 Descriptif
- 2.2 Règles d'aménagement de votre stand

3 RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE P.41

- 3.1 Généralités
- 3.2 Accès des personnes en situation de handicap
- 3.3 Aménagement des stands
- 3.4 Électricité
- 3.5 Ballons gonflés à l'hélium
- 3.6 Les machines et appareils présentés en démonstration
- 3.7 Effets spéciaux
- 3.8 Substance radioactive - Rayon X
- 3.9 Matériels, produits et gaz interdits
- 3.10 Moyens de secours

4 ANNEXES HALLS P.44

- Annexe 1 : Schéma contraintes techniques Halls 1 & 6
- Annexe 2 : Schéma contraintes techniques Hall 2A
- Annexe 3 : Schéma contraintes techniques Halls 2B - 2C - 3 - 4
- Annexe 4 : Schéma contraintes techniques Hall 5
- Annexe 5 : Schéma de pose de la moquette d'allée réutilisable
- Annexe 6 : Escaliers et garde-corps / Règles de construction
- Annexe 7 : Modèle du plan de pose du plancher technique à télécharger en ligne



SOMMAIRE

H AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

1 INSTALLATION ET OCCUPATION

DE L'EMPLACEMENT P.52

2 DESCRIPTIF DE VOTRE CHALET P.54

- 2.1 L'intérieur du Chalet
- 2.2 Les extérieurs du Chalet

3 AMÉNAGEMENTS DE VOTRE CHALET P.55

- 3.1 Options exclusives & agencement des façades / escaliers (prestations Organisateur)
- 3.2 Règles d'aménagement de votre Chalet

4 RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE

D'INCENDIE ET DE PANIQUE P.56

- 4.1 Généralités
- 4.2 Accès des personnes en situation de handicap
- 4.3 Aménagement intérieur des Chalets
- 4.4 Électricité
- 4.5 Cuisine
- 4.6 Dégagement au rez-de-chaussée
- 4.7 Dégagement à l'étage
- 4.8 Équipement de sécurité
- 4.9 Tableau récapitulatif

5 ANNEXES CHALETS P.60

Annexe 1 : Contraintes d'aménagement de l'extérieur des Chalets

Annexe 2 : Montage standard des façades du RDC côté parking / entrée

Annexe 2b : Plan aménagement façade côté parking (double peau)

Annexe 2c : Position des portes d'entrée et de service côté parking, en fonction du nombre de modules commandés

Annexe 2d : Position des filets de sécurité

Annexe 3/1 : Plan Chalet - Type A

Annexe 3/2 : Plan Chalet - Type B

Annexe 3/3 : Plan Chalet - Type C

Annexe 3/4 : Plan Chalet - Types D & H

Annexe 4 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction

Annexe 5 : Tarifs de remise en état - Chalets

AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES

1 INSTALLATION ET OCCUPATION

DE L'EMPLACEMENT P.72

2 RÈGLEMENT TECHNIQUE P.74

3 RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE

D'INCENDIE ET DE PANIQUE P.75

- 3.1 Généralités
- 3.2 Accès des personnes en situation de handicap
- 3.3 Constructions extérieures traditionnelles ou modulaires
- 3.4 Tableau récapitulatif
- 3.5 CTS - Chapiteaux, tentes et structures à étage ou non

4 ANNEXES SURFACES EXTÉRIEURES P.80

Annexe 1 : Principe de barriérage pendant le montage

Annexe 2 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction

PLANNING

		FÉVRIER 2017				MARS 2017				AVRIL 2017				MAI 2017				JUIN 2017				JUILLET 2017		
GÉNÉRAL	OUVERTURE DU SALON																			19 au 25				
	JOURNÉES PROFESSIONNELLES																			19 au 22				
	JOURNÉES GRAND PUBLIC																			23 au 25				
	JOURNÉE DE RÉPÉTITION GÉNÉRALE																		18					
	COMMISSION DE SÉCURITÉ																	15 au 17						
VOS COMMANDES ET RÉSERVATIONS	COMMANDE D'OPTIONS CHALET								31 mars															
	COMMANDE DE PLANCHER (HALLS)												30 avril											
	LOCATION DE BARRIÈRES (STATIQUE)												30 avril											
	LOCATION DE GOLF-CARS PENDANT LE SALON (CHALETS)								31 mars															
	PUBLICITÉ ET SPONSORING (DATE EN FONCTION DU PRODUIT COMMANDÉ)																							
FORMULAIRES	CHARGEMENT DES PLANS DÉCO (TOUTES SURFACES)						15 mars																	
	DEMANDE DE DÉROGATION DE MONTAGE / DÉMONTAGE (TOUTES SURFACES)								31 mars															
	LIBELLÉ D'ENSEIGNE (CHALET)												avril											
	DÉCLARATION DU COORDONNATEUR (TOUTES SURFACES)												avril											
	DÉCLARATION DE MACHINES ET APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (HALL+ STATIQUE)												avril											
	DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES								31 mars															
BADGES	COMMANDE DE BADGES																			25 juin				
	DERNIERS ENVOIS DE BADGES *												12 mai											
HALLS	MONTAGE DÉCORATEURS STANDS NUS																	5 au 16 juin						
	MISE SOUS TENSION DES COFFRETS ÉLECTRIQUES																		16 au 26 juin					
	LIVRAISON STANDS ÉQUIPÉS																		16 et 17					
	DÉMONTAGE STANDS																				26 au 30 juin			
CHALET	MONTAGE DÉCORATEURS CHALET																22 mai au 17 juin							
	MISE SOUS TENSION DES COFFRETS ÉLECTRIQUES																		9 au 26 juin					
	DÉMONTAGE																				26 au 30 juin			
SURFACE EXTÉRIEURE - STATIQUE	MONTAGE DÉCORATEURS STATIQUE															22 mai au 12 juin	17 juin							
	MISE SOUS TENSION DES COFFRETS ÉLECTRIQUES																		9 au 26 juin					
	ARRIVÉE AÉRONEFS SUR SITE																	13						
	RÉPÉTITION AÉRONEFS																		14 au 17 juin					
	DÉPART AÉRONEFS																				25 et 26			
	DÉMONTAGE																				26 juin - 14 juillet			
VILLAGE MÉDIA	DATE LIMITE DE RÉSERVATION D'ESPACE VILLAGE MÉDIA		15 février																					
	LIVRAISON DES STANDS VILLAGE MÉDIA																		16 et 17					
	MISE SOUS TENSION DES COFFRETS ÉLECTRIQUES VILLAGE MÉDIA																			17 au 25 juin				
	DÉMONTAGE VILLAGE MÉDIA																				25 et 26			
VILLAGE PRESTATAIRES	MISE À DISPOSITION DES ESPACES																	22 mai au 30 juin						

* À partir de cette date, tous les badges seront à retirer sur site.

Réservez et commandez les prestations en ligne depuis votre Espace Exposant.

Répétition générale

Livraison des stands

Dates limites de retour

Montage - Démontage

Ouverture du Salon

Mise sous tension

Commission de sécurité

Se reporter au paragraphe 1.1 p.9



INFORMATIONS PRATIQUES

01. DATES, HORAIRES & RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

Le Salon ouvrira ses portes du 19 au 25 juin, au :

Parc d'Expositions Paris-le Bourget
Aéroport Paris-le Bourget
93350 Le Bourget - France

1.1 LA PÉRIODE DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

La période de montage débutera le **22 mai** pour les Chalets et l'exposition statique, et le **5 juin pour les Halls**.

Le démontage commencera le lundi **26 juin** et se terminera le **30 juin** ou le **14 juillet** selon les secteurs (► cf. planning p.7).

HORAIRES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

Du lundi au samedi :

7h00-19h00.

Dimanche et jours fériés :

7h00-17h00.

POINTS IMPORTANTS

► **Le 13 juin** sur l'exposition statique : les travaux d'aménagement devront être terminés. Les livraisons de petits matériels (mobiliers, décoration, documentation...) ainsi que celles des traiteurs pourront se poursuivre jusqu'au 17 juin au soir.

- **Le 18 juin - Préouverture** : les conditions de circulation et d'accès sont celles de l'ouverture du Salon : les **badges montage ne sont plus valables** cette année. Les travaux d'aménagement devront être terminés au plus tard le 17 juin au soir.
- Pour des raisons de sécurité, le SIAE n'accordera plus aucune dérogation pour le travail de nuit pendant le Montage du Salon, à l'exception du personnel de surveillance avec des badges de service nuit (ou service de l'organisateur).

Vous trouverez de plus amples informations dans les chapitres : Réglementation du Salon (► p.13) et dans le Guide Accès et Circulation (à partir de février 2017).

QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

Cette période est interdite au public.

- Le port du badge est obligatoire, et celui-ci doit être apparent.
- Le port de chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire dans les zones où des entreprises travaillent en hauteur.
- Circulation et stationnement réglementés, accès interdit aux véhicules particuliers



ATTENTION

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au site en période de montage/démontage

1.2 PENDANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE DU SALON

- Le Salon ouvrira ses portes **du 19 au 25 juin 2017, de 6h30 à 19h00** pour les exposants et **de 8h30 à 18h** pour les visiteurs.
- Les journées Grand Public ont lieu **du 23 au 25 juin 2017**.
- Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis durant les journées professionnelles (19-22 juin).
- Les animaux sont interdits sur le site (excepté les chiens d'assistance pour personne en situation de handicap).
- Des mesures de sécurité, de palpation, d'ouverture des sacs et bagages et de vérification des véhicules, seront mises en place à toutes les portes du Salon. Les personnes qui ne se soumettraient pas à ces mesures

HORAIRES SALON :

► **Exposants : 6h30 - 19h**

► **Visiteurs : 8h30 - 18h**

ne pourront pas accéder au Salon.



02. NAVETTES

Le Salon met en place trois services de navettes qui effectuent régulièrement les trajets suivants :

- ▶ navette RER ligne B gare du Bourget vers la Porte L et retour, du 22 mai au 30 juin,
- ▶ navette Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle vers la Porte L et retour, du 19 au 23 juin,
- ▶ navette vers la Porte Maillot depuis la porte L, du 19 au 22 juin.

Durant les journées Grand Public, du 23 au 25 juin, deux trajets supplémentaires seront effectués :

- ▶ le parking du Parc des Expositions/gare RER de Paris-Nord Villepinte vers la Porte Awacs du Salon et retour,
- ▶ station « Fort d'Aubervilliers », métro ligne 7, vers la Porte L et retour.

Ces navettes seront gratuites.

Enfin, les lignes régulières RATP de bus 152 et 350 seront renforcées durant le Salon, et desserviront la Porte O. De plus amples informations seront disponibles dans le Guide Accès et Circulation (mars 2017).

03. SECOURS SANTÉ – ALERTE INCENDIE

3.1 URGENCES MÉDICALES

Un poste de premiers secours sera ouvert du 22 mai au 30 juin entre les Halls 2 et 3 aux heures d'ouverture du montage et du démontage, soit en semaine de 7h00 à 19h00 et les dimanches et jours fériés de 7h00 à 17h00 (sauf le dimanche 18 juin : 7h00 à 19h00).

Durant le Salon, d'autres postes de premiers secours seront ouverts sur le site (voir Guide Accès & Circulation).

Pour tous les points de secours, le numéro d'appel est le : **+33(0)1 41 69 22 15**.

3.2 ALERTE INCENDIE

Un service d'alerte incendie sera mis en place dès le début du montage, pendant le Salon et le démontage.

Le numéro d'appel est le : **+33(0)1 41 69 22 18**.



ATTENTION

À COMMUNIQUER AU SERVICE :

PROCÉDURE, INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Numéro d'alerte : **+33(0)1 41 69 22 18**

Nature du sinistre : Feu / Accident

Numéro où vous joindre :

Nombre de blessés :

N° Hall / Stand ou Chalet :

Ou position sur : Statique / Parking

3.3 AUTRES NUMÉROS

En dehors des horaires mentionnés, les secours seront joignables sur les numéros habituels :

▶ 112 : Toutes les urgences

Grâce au 112, vous pouvez joindre un service qui vous redirigera vers les urgences vous concernant (gratuit depuis un fixe ou un GSM).

▶ 18 : Pompiers

Incendies, accidents et urgences médicales

▶ 15 : SAMU

Urgences médicales. Grâce à ce numéro, vous pouvez être mis en relation avec un médecin du SAMU 24h/24.



ATTENTION

Lorsque vous faites appel aux secours extérieurs au Salon (numéros d'urgence habituels), n'oubliez pas de mentionner, l'adresse du site :

Parc des Expositions du Bourget (93) Accès Porte O (près de la place Lindbergh),

et de contacter le Poste de Commandement Central de Gardiennage (PCCG) au 01 41 69 22 16 pour nous aider à **guider les secours jusqu'au lieu précis de l'événement** (accident, feu...). Les services de secours extérieurs ne connaissant pas le site, encore moins la notion de chalets ou de statique par exemple.

04. SÛRETÉ – POLICE

La sûreté, c'est-à-dire la protection des biens et des personnes contre des actions volontaires de nuire (vols, dégradations, agressions...), est assurée sur le Salon par le service de sécurité privé de l'Organisateur, assisté par la Police Nationale.





ATTENTION

À COMMUNIQUER AU SERVICE :

PROCÉDURE, INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Numéro d'alerte : **+33(0)1 41 69 22 16**

Nature de l'appel :

Numéro où vous joindre :

Nombre de blessés :

N° Hall / Stand ou Chalet :

Ou position sur : Statique / Parking

Le PCCG sera physiquement ouvert **du 22 mai au 30 juin** au Bâtiment O, mais vous pouvez le joindre dès le mois de janvier par e-mail.

Poste de Police :

Pour vos dépôts de plaintes vous pourrez vous rendre au poste de Police du Salon, Porte L4, du 14 au 25 juin.



ATTENTION

Cette protection concerne uniquement les lieux communs du Salon, et ne concerne pas les espaces privatifs que constituent les stands, les Chalets, les bâtiments ou les aéronefs de l'exposant.



CONTACT

En dehors de ces dates, vous pouvez joindre le poste de Police situé en face du Musée de l'Air et de l'Espace à cette adresse :

**Service de la Police aux frontières de l'aéroport du Bourget - 660, Esplanade de l'Air et de l'Espace
93350 Le Bourget
Tél. : +33(0)1 48 62 50 23**



CONTACT

ADECCO

Situé en Porte L4 Contact : Sally Renard

E-mail : sally.renard@adecco.fr

Tél. : +33 (0)1 48 91 10 59

5.2 LA QUINCAILLERIE

Pendant les périodes de montage et de démontage, une quincaillerie sera mise en place sur le site du Bourget, à l'Accueil Montage.

5.3 RESTAURATION SUR SITE

Pendant les périodes de montage et de démontage, les sociétés concessionnaires sur le site du Bourget proposeront divers points de restauration rapide.

L'organisateur met à la disposition des équipes techniques de montage, démontage et d'exploitation un self- service **du 22 mai au 30 juin** permettant de se restaurer sur place avec un budget limité. Cet espace situé sur l'Aire Galilée, derrière le Hall 4, est ouvert **de 11h à 15h** en libre-service. Des menus adaptés et variés y sont proposés.

Pour vos réservations ou d'éventuels renseignements complémentaires concernant cet espace, contactez :

E-mail : catering@siae.fr

5.4 SANITAIRES

Des installations sanitaires mobiles seront ouvertes **à partir du 22 mai dans la zone manutentionnaire**, sur le statique et sur les lignes de Chalets.

Les sanitaires des Halls seront ouverts à compter du 5 juin, date d'ouverture du montage dans les Halls.

Si une intervention a lieu avant ces dates, des installations devront être mises en place à la charge de l'exposant concerné.

5.5 CONCIERGERIE

Exclusivement réservée aux exposants et visiteurs ELITE, la conciergerie du Salon propose tous les services d'une conciergerie haut de gamme.

Ce service gratuit propose des prestations telles que la réservation de transports, d'hébergement, l'organisation d'événements, un service de pressing...

Pendant le Salon, la conciergerie sera située au Bâtiment O et ouverte du 12 au 25 juin 2017.

05. SERVICES SUR SITE

5.1 SERVICE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Afin de :

- simplifier les démarches administratives des exposants et des décorateurs,
- réduire les coûts logistiques (transport, hébergement...),
- renforcer l'implication du Salon dans le tissu économique local,
- limiter les émissions de CO₂ par des déplacements de personnel venant de loin.

Le SIAE propose un pool de compétences adapté aux activités événementielles. Adecco, partenaire du SIAE, met à votre disposition plus de 10 profils répartis dans 2 corps de métiers : Industrie/Logistique et Tertiaire. Vous avez besoin de compétences en menuiserie, plomberie, serrurerie, électricité, manutention, logistique, accueil, vente, contactez Adecco.



5.6 PETIT TRAIN

Du 22 mai au 30 juin, un petit train **gratuit** circule au sein du Salon, pour les personnels au montage, puis durant l'ouverture du Salon pour les visiteurs ou les exposants.

5.7 TABLEAU GÉNÉRAL DES SERVICES

NOM DU SERVICE	DESCRIPTIF	LOCALISATION	DATE	CONTACT
PCCG	Poste de Commandement Central de Gardiennage : sûreté, gardiennage, demandes particulières liées à la sécurité-sûreté du site	Bâtiment O	22 mai au 30 juin (janvier à juin pour l'adresse mail)	pccg@siae.fr +33(0)1 41 69 22 16
SUPPORT EXPOSANT	Une équipe vous accompagne pour préparer votre présence sur le Salon	Bâtiment O	Janvier - juillet	support@siae.fr +33(0)1 53 23 33 40
VIPARIS : SERVICE AUX EXPOSANTS	Tous les services proposés par VIPARIS sont au Bâtiment O	Bâtiment O	22 mai au 30 juin	infos-exposants@viparis.com +33(0)1 40 68 24 44
POOL MANUTENTION	Gestion du fret de l'exposant sur le site (et uniquement sur le site)	Accueil Montage	9 mai au 30 juin	► cf Annexe 1 et 2 p.23 et p.24
BILLETTERIE	Retrait et achat des badges et invitations commandés	Bâtiment O	15 mai au 25 juin	siae@badgeonline.net
ACCUEIL MONTAGE	Accréditation des badges relatifs au montage et au démontage du Salon Possibilité d'y acquérir aussi des badges services, payants, pour la période du Salon	Porte L2 Extérieur Hall 4	9 mai au 30 juin	accueil-montage@siae.fr
SERVORG	Service d'accréditation pour les prestataires de l'Organisateur	Porte L4	9 mai au 30 juin	servorg@siae.fr
GOLF-CARS MONTAGE / DÉMONTAGE	Possibilité de louer des golf-cars et des plateaux pour la logistique du montage et du démontage Ces golf-cars devront être rendues durant la période d'ouverture du Salon À commander sur place	Accueil Montage	Pendant le Montage / Démontage. 22 mai au 17 juin 26 juin au 30 juin	mathieu.cottenceau@ora-ve.com
GOLF-CARS SALON	Location de golf-cars durant le Salon pour l'exposant possédant un Chalet À commander via l'espace exposant en ligne	Extérieur Hall 3	Commandez jusqu'au 31 mars	expo2017@siae.fr
BPV / HANDLING	Bureau de Présentation en Vol et Service d'assistance au sol des aéronefs	Hall 2C	22 mai au 30 juin (mails dès le mois d'octobre 2016)	bvp@siae.fr frederic.alias@siae.fr
QUINCAILLERIE	Pour vos besoins en outillage	Accueil Montage	22 mai au 30 juin	ducattillon.b@wanadoo.fr +33(0)6 68 83 19 27
POSTE DE SECOURS	Pour les urgences médicales	Entre le Hall 2 et le Hall 3	22 mai au 30 juin	+33(0)1 41 69 22 15 pccg@siae.fr
EQUIPE DE SECOURS INCENDIE	Pour les départs de feu	Equipe mobile	22 mai au 30 juin	+33(0)1 41 69 22 18 pccg@siae.fr
SELF GALILÉE	La restauration pour vos prestataires	Aire Galilée, derrière le Hall 4	22 mai au 30 juin	catering@siae.fr
POLICE	Pour les dépôts de plainte	Esplanade de l'Air et de l'Espace	22 mai au 13 juin	+33(0)1 48 62 50 23
		Porte L4	14 juin au 25 juin	+33(0)1 41 69 22 17
VILLAGE PRESTATAIRES	Possibilité de louer des emplacements, des bungalows et des places de parking pour les prestataires	Porte K	9 mai au 30 juin (email dès le mois de novembre)	village-prestataires@siae.fr
ADECCO	Service de travail temporaire	Porte L4	9 mai au 30 juin	sally.renard@adecco.fr +33(0)1 48 91 10 59





RÈGLEMENT DU SALON

01. CONDITIONS D'ACCÈS AU MONTAGE/DEMONTAGE

1.1 INTRODUCTION

Le montage et le démontage du 52^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace - Paris Le Bourget sont réglementés, et toute personne doit se soumettre à cette réglementation, pour :

- ▶ accéder au site,
- ▶ se déplacer sur site,
- ▶ y amener du matériel ou le stocker.

Nous recommandons aux exposants et à leurs prestataires de préparer leur arrivée sur le site :

- ▶ en prenant connaissance de la présente rubrique,
- ▶ en complétant en ligne tous les formulaires nécessaires pour l'obtention des badges montage / démontage,
- ▶ en prenant connaissance des dispositions spécifiques concernant l'arrivée et la mise en place du matériel sur site.

Nous vous invitons également à lire les règles de prévention et de sécurité du travail dans le chapitre dédié, et à produire aux différents services concernés les attestations et documents demandés.



ATTENTION

Nous vous rappelons que l'accès au montage / démontage est strictement interdit au public et aux personnes non pourvues de badges et de leur équipement individuel de protection (chasuble haute visibilité - jaune ou orange, avec le nom de la société - et chaussures de sécurité)

1.2 CALENDRIER MONTAGE/ DÉMONTAGE

Retrouvez le planning complet du montage / démontage dans la partie Planning du Guide Technique (▶ cf. planning p.7).

DATES PARTICULIÈRES AU MONTAGE :

MARDI 13 JUIN – Arrivée des aéronefs

À partir de cette date, le Statique est interdit aux véhicules lourds, de plus de 3,5 tonnes (camions, grues...), afin de permettre aux aéronefs de prendre place en sécurité sur leurs emplacements.

De même, les conteneurs et semi-remorques présents sur les espaces des exposants du Statique devront être évacués avant cette date.

La plus grande vigilance est demandée aux conducteurs des autres véhicules sur le Statique, en particulier à partir de cette date.

MERCREDI 14 JUIN – Répétition aérienne

Les premières répétitions aériennes commencent. Les aéronefs présents sur le Statique peuvent être déplacés, il est recommandé d'être d'autant plus vigilant et prudent. C'est aussi le jour de prise de fonction des services de l'État sur le site et la présence des agents de police devient permanente.

DIMANCHE 18 JUIN - Préouverture

Le SIAE organise une journée de mise en condition réelle la veille de l'ouverture du Salon, c'est une journée «configuration Salon» prévue pour :

- ▶ se familiariser aux sens de circulation aux abords et sur le site (sens différents du montage),
- ▶ appréhender les temps de passage aux portes,
- ▶ connaître les badges et leur validité,



- s'habituer à la conduite des golf-cars,
- rencontrer le personnel aux portes,
- se préparer aux mesures de sécurité.
- connaître les mesures de sûreté



ATTENTION

Le badge montage/ démontage NE SERA PLUS valable durant cette journée (18 juin). Nous vous invitons à utiliser le badge service si vous en disposez.

Le Salon ne sera pas encore ouvert aux visiteurs.

1.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ACCÈS AU PARC EN PÉRIODE DE MONTAGE / DÉMONTAGE

L'accès au site nécessite l'obtention d'un badge spécifique valable pendant le montage et le démontage... Le badge doit être porté de manière apparente.

L'exposant, comme tout son personnel, doit être muni d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) et de chaussures de sécurité. De plus, dans les zones en construction, le port du casque est obligatoire.



ATTENTION

Pour des raisons de sécurité, le badge exposant permanent sera nominatif. Tout badge non nominatif ne sera pas valable pendant le montage et le démontage (badge exposant 1 jour).

L'exposant devra déclarer ses prestataires sur son Espace Exposant pour leur permettre de demander des badges montage / démontage.

Une fois déclaré, le prestataire aura à charge de faire les demandes de badges lui-même. L'exposant aura toutefois la possibilité, 48 heures durant, de faire opposition sur les demandes du prestataire dont il est responsable.



ATTENTION

Le travail de nuit est prohibé sur le site, tous les ouvriers doivent avoir quitté le site à 19h du lundi au samedi et à 17h les dimanches.



À NOTER

Le badge service est payant, est valable pendant la période de montage et de démontage de 7h à 19h, et est obligatoire pour tous les prestataires de l'exposant pendant l'ouverture du Salon, aux horaires mentionnés sur le site exposant et prestataires de l'exposant, et dans le guide accès (à paraître)



ATTENTION

Le badge service nuit est valable au montage et au démontage pour **le gardiennage uniquement**. Il ne permet en aucun cas la poursuite du montage au-delà des horaires d'ouverture du montage et du démontage, et en particulier la nuit. Durant le Salon et la journée de préouverture, le badge service nuit est uniquement dédié au gardiennage, au nettoyage, aux traiteurs et à certaines permanences techniques (sur justification).

1.4 COMMENT RETIRER LES BADGES MONTAGE / DÉMONTAGE, COMMENT ACCÉDER À NOS AUTRES SERVICES

Les badges destinés aux prestataires de l'exposant sont à retirer à l'Accueil Montage situé à proximité de la Porte L2.

Les badges destinés aux prestataires de l'organisateur sont à retirer à la porte L4.

Les autres services du SIAE se situent principalement au Bâtiment O, à proximité de la Porte L4.

En véhicule, l'accès unique se fait Porte L où il est possible de se garer gratuitement à proximité des Portes piétonnes L2 ou L4.

A pied, vous pouvez être pris en charge dès la gare RER du Bourget où une navette gratuite vous conduira à proximité de la porte L, ou vous pouvez accéder directement par la porte piétonne O, près de laquelle une navette vous conduira porte L2 ou L4.



À NOTER

Le badge montage / démontage doit toujours être apparent, et est nominatif, et pourvu d'une photo d'identité. Il ne peut être cédé à un tiers et ne permet pas de faire entrer d'autres personnes non badgées.



ATTENTION

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée lors des contrôles d'accès, et des contrôles des véhicules (coffre et habitacle) peuvent être organisés aux entrées ou sorties du site. Merci de prévoir ces cas de figure dans vos temps de montage ou de visite.

1.5 LES VÉHICULES PENDANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

Pour des raisons de sécurité, seuls les véhicules de l'Organisateur et les poids lourds de l'exposant pris en charge par le **Pool Manutention** sont admis sur le site.



Tous les autres véhicules, spécialement les véhicules particuliers, les motos et les scooters thermiques, sont interdits sur site.

Des exceptions seront envisagées après un examen minutieux, pour le transport de petits matériels d'exposition sensibles et fragiles ou du matériel de montage indissociable du véhicule (véhicule atelier) ou encore pour des visites groupées du site (chauffeurs, hôtesse...).

Pour cela, une demande préalable devra être faite à l'Accueil Montage au minimum 48h à l'avance à l'adresse suivante :

E-mail : accueil-montage@siae.fr

La circulation des vélos est tolérée sur site sous la responsabilité de leurs utilisateurs et à condition que ces utilisateurs respectent les sens de circulation, le Code de la Route et les règles de stationnement applicables aux autres véhicules.



À NOTER

Tout autre véhicule type trottinette électrique, segway, hoverboard, gyroroue,... est formellement interdit sur le site par les prestataires ou les exposants. Seuls les scooters électriques seront tolérés après demande et validation auprès de l'organisateur.

1.6 LIVRAISONS PONCTUELLES DE PETITS COLIS ET EXPRESSISTES

Un service dédié aux livraisons de colis sur le Salon sera mis en place par l'Organisateur. De plus amples informations seront disponibles dans le **Guide Accès & Circulation**, ainsi que dans les « guidelines » fournies par les manutentionnaires officiels de l'Organisateur.

Pour tout renseignement durant le Salon, merci de vous adresser à l'Accueil Montage.

E-mail : accueil-montage@siae.fr

1.7 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les sens de circulation pendant le montage et le démontage sont spécifiques.

Vous trouverez ces informations dans le **Guide Accès & Circulation**, diffusé ultérieurement et disponible à l'Accueil Montage. Des agents de circulation seront sur le terrain afin de vous orienter et de vous renseigner.

Nous encourageons enfin tous les utilisateurs de véhicules à être extrêmement prudents, en raison du nombre et du type de véhicules présents (chariots élévateurs, semi-remorques, etc.) et à respecter la limitation de vitesse (20 km/h) et le Code de la Route, en vigueur sur le Salon.

Le stationnement des véhicules autorisés est limité dans le temps en fonction du trafic.

NB : Il est ainsi recommandé de commencer le montage dès le début des mises à disposition (voir planning) où le trafic sur site est moins important.

Sauf exception, les véhicules ne peuvent pas stationner la nuit sur le site du montage et les parkings - à l'exception du village prestataires (gardienné et payant).

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en fourrière tout véhicule dont le propriétaire n'aurait pas respecté les durées de stationnement, aurait stationné devant une sortie de secours ou aurait stationné sur un emplacement interdit et signifié comme tel.

Les véhicules mis en fourrière restent inaccessibles avant règlement des sommes dues par leur propriétaire et/ou leur conducteur.

Les règles de circulation sont aussi valables pour les golf-cars loués au montage.

En contrepartie de ces mesures restrictives mais nécessaires pour la sécurité de tous, l'Organisateur met à disposition les services suivants :

- ▶ parking gratuit à proximité immédiate du site,
- ▶ navettes gratuites entre la gare RER du Bourget et la Porte L (principalement le matin et en fin d'après-midi, horaires précis communiqués dans le Guide Accès & Circulation),
- ▶ petits-trains à l'intérieur du site (accès libre),
- ▶ location de golf-cars (mathieu.cottenceau@ora-ve.com),
- ▶ golf cars de courtoisie pour l'exposant : 2 places, durée limitée à la journée, en fonction des véhicules disponibles (**E-mail : accueil-montage@siae.fr**),
- ▶ service gratuit de gestion des petits colis des expressistes (hors formalités de douane).

1.8 VILLAGE PRESTATAIRES

Des surfaces, des parkings et des bungalows sont à louer au Village Prestataires pour toute la durée du montage, du Salon et du démontage.

Pour commander votre espace ou votre bungalow, contactez (entre le 2 novembre 2016 et le 31 mars 2017) :

E-mail : village-prestataires@siae.fr

1.9 MESURES PARTICULIÈRES AU DÉMONTAGE

L'accès au démontage est libre pour les piétons munis d'un badge montage / démontage, service ou exposant **à partir du dimanche 25 juin dès 18h00.**



L'accès en véhicule est en revanche limité et soumis à conditions. En raison de la manutention des emballages et du départ des aéronefs, l'accès au démontage des véhicules n'est possible qu'à partir **du lundi 26 juin à 7h00 pour les véhicules légers et 12h00 pour les poids lourds.**

CONDITIONS D'ACCÈS :
IDENTIQUES À CELLES DU MONTAGE (► p.13).

Pour les exposants souhaitant sortir du petit matériel, alors que le Salon est toujours ouvert, des bons de sortie sont à leur disposition. Toutefois, leur validité est restreinte au dimanche **25 juin après-midi (16h00-18h00)**, afin de ne pas gêner le service d'ordre aux portes.

Le bon de sortie sera disponible sur votre Espace Expositant.

Pour tout renseignement complémentaire sur le démontage, contactez l'Accueil Montage à partir du 9 mai 2017 :

E-mail : accueil-montage@siae.fr

Une réunion d'information sur le démontage se tiendra le vendredi 16 juin sur le site du Bourget.

Les exposants peuvent arriver **dès 6h30 et rester jusqu'à 19h00.** La presse peut arriver **dès 7h00 et rester jusqu'à 19h00.**

Le Salon ouvre ses portes au Grand Public **du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2017 de 8h30 à 18h00.**

Durant cette période, le secteur des Chalets est inaccessible au Grand Public.

Si vous souhaitez accueillir vos invités dans la ligne des Chalets pendant les journées Grand Public, complétez le formulaire d'autorisation d'accès dans la ligne des Chalets sur votre Espace Expositant.

Vos invités devront présenter ce formulaire aux gardiens contrôlant l'accès à la ligne des Chalets. À défaut, ces personnes devront être accompagnées d'un porteur de badge exposant.

Quelle que soit la période, le Salon est interdit aux animaux (excepté les chiens d'assistance pour personne en situation de handicap).

Le Salon dispose de plusieurs portes d'accès, piétons ou véhicules.

L'entrée véhicules se fait par les portes suivantes :

- Porte L : destinée aux parkings payants ou aux navettes gratuites depuis la gare RER du Bourget.
Nota : le paiement des parkings s'effectue à la sortie. Renseignements sur le site www.viparis.com.
- Porte 52 : pour accéder à la ligne des Chalets.
Pour acheter un badge qui vous donne accès à cette zone, rendez-vous sur l'Espace Expositant dans la rubrique Badges.
- Porte M : donnant accès aux parkings dédiés aux Délégations Officielles, à la presse et aux visiteurs ELITE.

Ces trois portes sont strictement interdites aux piétons.

L'entrée des piétons s'effectue par les Portes : O, Est, L2, L4 et L5.

2.3 PRESTATAIRES DE L'EXPOSANT

Le prestataire devra disposer d'un badge service jour ou nuit pour accéder au site.

Le badge service est payant, unique, nominatif avec photo et valable pendant le montage, le Salon et le démontage.

Comme pour le montage, il reviendra à l'exposant de déclarer ses prestataires, qui auront par la suite la possibilité de commander directement leurs badges, piétons ou véhicules.

L'exposant disposera de 48 heures pour faire opposition aux commandes effectuées par ses prestataires, sa responsabilité étant engagée. À l'approche du salon, ce délai passera à 12h.

Une fois déclarés par leur exposant, les prestataires recevront un e-mail leur indiquant la marche à suivre pour commander des badges valables pendant le montage / démontage et pendant le Salon.

Les horaires et modalités d'accès seront détaillés dans le **Guide Accès & Circulation**, ainsi que sur le site Internet du Salon (www.siae.fr).

02. CONDITIONS D'ACCES DURANT LE SALON

2.1 INTRODUCTION

L'accès au site pendant l'ouverture du Salon est réglementé :

- tous les piétons devront être munis d'un badge ou d'un billet (pendant les journées Grand Public) et l'accès des véhicules est aussi soumis à l'obtention d'un badge,
- en dehors de certains cas spécifiques, ligne des chalets, horaires de livraison, la circulation de tout engin thermique ou électrique est interdite sur le site, sauf accord express de l'Organisateur.



À NOTER

La circulation des vélos est tolérée sur le site sous la responsabilité de leurs utilisateurs, hors journées Grand Public où elle est restreinte à la ligne des Chalets, et à condition que ces utilisateurs respectent les sens de circulation, le Code de la Route et les règles de stationnement applicables aux autres véhicules. Tout autre véhicule type trottinette électrique, Segway, Hoverboard, Gyroroue,... est formellement interdit sur le site par les prestataires ou les exposants.

2.2 EXPOSANTS, VISITEURS ET PRESSE

Le Salon est ouvert exclusivement aux professionnels **du lundi 19 au jeudi 22 juin, et ouvrira de 8h30 à 18h00.**

Durant cette période, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis.



**À NOTER**

Seuls les professionnels du gardiennage, de la restauration et du nettoyage, ainsi que certaines permanences techniques (sur justification) peuvent bénéficier d'un badge piéton service nuit.

COUVRE FEU

De 23h à 5h du matin, tout déplacement est interdit sur le site. Seuls les véhicules de l'organisateur et ceux munis d'un badge véhicule nuit peuvent se déplacer durant le couvre-feu.

POOL LIMOUSINE

Concernant les prestataires de véhicules de transports avec chauffeur (VTC), ou toute autre société désirant acquérir un badge limousine et minibus qui permet l'accès et la dépose dans la ligne des Chalets, une réunion d'information spécifique et obligatoire sera organisée sur la circulation au sein de la ligne des Chalets lors de la réunion prestataires de l'exposant - date à préciser.

Le stationnement dans la ligne des Chalets avec un badge Limousine / Minibus est interdit. Seules la dépose et la reprise sont permises.

CAS DES PRESTATAIRES AYANT PLUSIEURS EXPOSANTS

Le badge mentionne obligatoirement l'exposant, puis le prestataire. Dans le cas où le prestataire représente plusieurs exposants, il pourra ne faire figurer que le seul nom de sa société en suivant une procédure spécifique détaillée dans la rubrique Badges de votre Espace Exposant et de l'Espace Prestataires de l'Exposant.

**À NOTER**

Une réunion d'information générale destinée aux exposants, se déroulant au Bourget, sera organisée courant avril. Une réunion dédiée aux prestataires de l'exposant sera également organisée, au Bourget. Les modalités vous seront communiquées par mail.

03. ÉTAT DES LIEUX OBLIGATOIRE



Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur le site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée.

Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

**ATTENTION**

Les exposants et installateurs ont l'obligation de restituer l'emplacement après le Salon tel que fourni lors de l'état des lieux d'entrée.

04. RÉGLEMENTATION DU GARDIENNAGE



La sécurité des surfaces bâties ou non bâties, couvertes ou non, louées par l'exposant lui incombe totalement, que ce soit en période de montage, de démontage ou de Salon.

Nous recommandons vivement de gardiennier les lieux tant que du matériel sensible, même loué à un tiers (comme des écrans plasma ou du matériel informatique), est présent sur le stand. Afin de pouvoir exercer sa mission sans contraintes, le prestataire de gardiennage de l'exposant doit suivre les prescriptions suivantes :

- ▶ être déclaré par l'exposant,
- ▶ faire ses demandes de badges, sachant que si des gardiens interviennent aussi en période de montage et de démontage la nuit, ils devront obligatoirement acquérir un badge service, valable pendant toutes les périodes (montage, Salon, démontage, jour et nuit),
- ▶ dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire étranger, agréé par la préfecture de Police ou le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) intervenant en France, il est indispensable de respecter les règles précisées au chapitre E, intitulé « Main-d'œuvre étrangère ».

Par ailleurs, l'agent de sécurité devra toujours porter son badge apparent, sa carte professionnelle en cours de validité et une pièce d'identité, et **se soumettre aux contrôles des agents de sécurité du SIAE**, sous peine d'exclusion immédiate du site.



05. OCCUPATION DES EMPLACEMENTS



Conformément aux Conditions Générales de Vente, les emplacements doivent être occupés pendant toute la durée du Salon, jusqu'au **dimanche 25 juin, 18h00**.

Aucune manifestation, réception, conférence de presse, aucun cocktail ou symposium ne sont autorisés dans l'enceinte du Salon en dehors des heures d'ouverture, sauf dérogation express préalable demandée auprès de la Direction Commerciale du Salon.

E-mail : expo2017@siae.fr

06. DISTRIBUTION ET PUBLICITÉ SUR L'EMPLACEMENT



L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser que des affiches et enseignes de sa propre société, ou de ses exposants indirects, et ce à l'intérieur de son espace (stand, Chalet, statique). Toute suspension (type aérostat) à des fins signalétiques ou publicitaires est interdite pour des raisons de sécurité.

De même, il est interdit de s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins.

Enfin, toute distribution de prospectus, circulaires, brochures, catalogues, imprimés de toute nature, est interdite en dehors de l'emplacement occupé par l'exposant (y compris revues, magazines, supports multimédias, etc.), à l'exception des dérogations écrites accordées par l'Organisateur et sous réserve du respect des consignes de distribution.

07. ASSURANCES



L'exposant est seul responsable des entreprises travaillant pour son compte vis-à-vis de l'Organisateur.

De ce fait, lui-même ou tout prestataire travaillant sur le chantier à son profit doit :

- ▶ être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile chef d'entreprise »,
- ▶ respecter les consignes d'hygiène et de sécurité rappelées dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS ▶ **cf. Annexe 1 p.28**) de l'Organisateur et dans le PGCSPS de ses propres travaux,
- ▶ respecter la législation française en vigueur.

IL APPARTIENT À L'EXPOSANT QUI FAIT APPEL À DES PRESTATAIRES DE VÉRIFIER SOUS SA PROPRE RESPONSABILITÉ, QUE CHAQUE PRESTATAIRE LUI A REMIS :

SI LE PRESTATAIRE EST SITUÉ EN FRANCE :

EN MATIÈRE SOCIALE :

- ▶ Attestation de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévues à l'article L243-15, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, incombant au Prestataire et datant de moins de six mois,
- ▶ Les Déclarations Préalables à l'Embauche des salariés employés (DUE),
- ▶ Une liste des salariés pouvant intervenir pour le compte du prestataire.

EN MATIÈRE DE DROIT DES SOCIÉTÉ :

- ▶ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
OU
- ▶ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
OU
- ▶ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
- ▶ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

EN MATIÈRE D'ASSURANCE :

- ▶ Une attestation d'affiliation, et indiquant le montant, de l'assurance Responsabilité Civile (dommages corporels et matériels) pour tout dommage, de toute nature, causé au Donneur d'Ordres, à ses biens, à ses préposés ou aux tiers, par le fait de son personnel.

SI LE PRESTATAIRE EST SITUÉ HORS DE FRANCE :

EN MATIÈRE SOCIALE :

- ▶ Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de Sécurité sociale + lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou à défaut une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale.



- ▶ La copie de la déclaration de détachement ainsi que du justificatif d'envoi auprès de la DIRECCTE pour ses prestataires directs et indirects (sous-traitants).
- ▶ La copie de l'autorisation de travail obtenue auprès de la DIRECCTE (ne sont pas concernées les sociétés prestataires établies dans l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et San Marin.)
- ▶ Copie du document désignant le représentant du prestataire sur le sol français, ainsi que du lieu d'hébergement.



ATTENTION

L'employeur détachant ses salariés en France est désormais redevable d'une contribution forfaitaire dont le montant ne peut pas excéder 50€ / salarié.

EN MATIÈRE FISCALE :

- ▶ Document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le sous-traitant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

EN MATIÈRE DE DROIT DES SOCIÉTÉS :

- ▶ Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription, **OU**
- ▶ Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre, **OU**
- ▶ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

EN MATIÈRE D'ASSURANCE :

- ▶ Une attestation d'affiliation, et indiquant le montant, de l'assurance Responsabilité Civile (dommages corporels et matériels) pour tout dommage, de toute nature, causé au Donneur d'Ordres, à ses biens, à ses préposés ou aux tiers, par le fait de son personnel.

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui peuvent être subis par les exposants directs, pour quelque cause que ce soit notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction des stands, incendie et tout sinistre pouvant survenir pendant le Salon.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou mise en cause du fait d'un manquement par un exposant direct ou l'un de ses agents, mandataires, salariés, prestataires ou exposants indirects, à toute législation ou réglementation française et/ou étrangère, peu importe que l'exposant direct, ses agents, salariés, mandataires, prestataires ou exposants indirects, ou tout aspect de leur présence sur les lieux du Salon, aient été ou non sélectionnés, agréés ou acceptés par l'Organisateur.

L'exposant ainsi que ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de l'Organisateur et de ses assureurs (et des auxiliaires de toutes espèces auxquels il fait appel) à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou qu'il utilise à l'occasion de la manifestation.





POOL MANUTENTION ET DOUANES

01. POOL MANUTENTION PENDANT LE MONTAGE/ DEMONTAGE

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'Organisateur a confié la gestion de la manutention sur le site du Bourget à un Pool Manutention composé de deux sociétés, seules habilitées à travailler sur le site.

Le Pool Manutention est situé à l'Accueil Montage et suit les mêmes horaires d'ouverture et de fermeture que l'Accueil Montage

Les prérogatives du Pool Manutention concernent :

- l'orientation des véhicules transportant du fret sur le site,
- le déchargement du véhicule,
- le stockage des emballages vides,
- la gestion des pleins / approvisionnement.

Des solutions de parking payant sont proposées aux prestataires de l'exposant qui le désirent.

Contacter en amont l'Accueil Montage :

E-mail : accueil-montage@siae.fr

Si du matériel doit être progressivement acheminé sur l'espace, le Pool Manutention le stockera et le livrera pour vous (gestion des pleins).

L'exposant (ou son représentant) est libre de choisir la société de manutention qu'il souhaite parmi celles retenues par l'Organisateur, (cf. Tarifications en annexes 1 et 2, p.23 et 24). Ces mesures ne concernent que la manutention sur le site, et non le transport jusqu'au Salon



ATTENTION

Toute marchandise ou fret sera pris en charge par le Pool Manutention sans exception. Aucun conteneur ou semi-remorque ne pourra rester sur le site et les parkings la nuit et en particulier la veille de l'ouverture.

Les allées du site d'exposition et des Halls ainsi que les voies de circulation communes ne doivent pas être encombrées par le matériel des exposants, même pour un temps très court

Si des conteneurs ou des semi-remorques restent sur le site et les parkings, ils seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.



CONTACT

CLAMAGERAN – FOIREXPO

Tél. : +33(0)1 48 63 32 47 / 33 71

Fax : +33(0)1 48 63 32 38

Contact : Dominique FILIBERTI

E-mail : d.filiberti@clamageran.fr

www.clamageran.com

DB SCHENKER

Tél : +33(0)1 48 63 32 81

Fax : +33(0)1 48 63 32 82

Contact : Pauline Villemaine Tél : +33(0)1 48 63 32 41

E-mail : pauline.villemaine@dbschenker.com



02. NOTICE EXPLICATIVE DE LA MANUTENTION SUR SITE

Durant les quatre semaines du montage, le Salon et la semaine de démontage, l'ensemble des corps de métier et des différents flux présents, piétons, engins de toutes sortes, véhicules, poids lourds (PL), puis aéronefs, génèrent une activité très importante qui peut se développer de façon anarchique, dangereuse, contraire à la réglementation du travail et au respect des règles de chantier, si elle n'est pas maîtrisée et coordonnée par l'Organisateur du Salon. 5 000 à 6 000 personnes sont quotidiennement présentes au montage, pour une population totale de 21 000 acteurs.

La manutention sur le site issue de l'arrivée des PL, du déchargement du fret et du stockage des emballages vides, représente une part substantielle, voire centrale de cette activité et de ces flux.

Afin de sécuriser l'ensemble du site, l'Organisateur a retenu pour la 52^e édition du Salon, les sociétés CLAMAGERAN et DB SCHENKER, regroupées au sein du Pool Manutention, dont le fonctionnement est supervisé par le SIAE.

QUI CELA CONCERNE-T-IL ?

Du 9 mai au 30 juin 2017, tout le fret de l'exposant est concerné, quelle que soit la taille du véhicule, PL ou moins de 3,5 tonnes. Les périodes de dérogations sont aussi concernées par cette directive.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'EXPOSANT ?

L'exposant a la garantie d'obtenir un service rapide de qualité, notamment au démontage, où seuls les manutentionnaires agréés ont la possibilité de travailler.

L'exposant a également l'assurance de contracter avec un personnel connaissant parfaitement le terrain et ses nombreuses contraintes, en totale conformité vis-à-vis de la législation française, et en relation permanente avec les autres services du SIAE, l'Accréditation, le Gardiennage et la Circulation.

En outre, le Pool Manutention assure pour le compte de l'exposant toutes les formalités douanières in situ. En cas de problème, l'exposant a l'assurance de pouvoir contacter immédiatement les manutentionnaires en direct, sans intermédiaire, puisque CLAMAGERAN et DB SCHENKER seront physiquement installées sur le site.

FONCTIONNEMENT

Depuis la Porte L, tous les véhicules transportant du fret sont orientés vers le parking de rétention, où ils sont pris en charge par le Pool Manutention, dans les meilleurs délais – les délais étant fonction de la place disponible à proximité du lieu de déchargement, c'est la régulation assurée par le Pool Manutention et le Service de Circulation.

Le fret est ensuite conduit et déchargé par le Pool Manutention à son lieu de destination qui sera :

- soit une zone commune prévue à cet effet*,
- soit une zone privée (espace de l'exposant).

Au démontage, le Pool Manutention sera le seul habilité à venir recharger le matériel sur ces mêmes zones.

*Le fret aérien est soumis à cette logique.

CE QUI EST PERMIS

Une fois son fret déchargé par l'un des prestataires du Pool Manutention, le prestataire de l'exposant en charge de la réalisation des travaux et/ou de l'installation du matériel exposé, peut librement exercer sa manutention au sein de son seul espace, lorsqu'il se trouve sur le statique ou dans un Chalet.

Pour cela, l'espace privé loué à l'exposant doit répondre aux critères de la législation française et correspondre à un espace clos impérativement à l'instar d'un véritable chantier. Faute de quoi, aucune distinction ne pourra être établie avec les zones communes et le Pool Manutention sera alors le seul habilité à intervenir. L'espace doit évidemment être suffisamment grand pour permettre l'évolution des engins sans empiéter sur la zone commune.

Pour les stands situés dans les Halls, le fret ne pourra être déchargé dans les allées de circulations (communément appelées AXES ROUGES) et une zone de stockage pourra être définie et imposée par l'Organisateur en cas d'envahissement des allées. Par ailleurs, tous les engins destinés aux espaces privés et clos devront se faire enregistrer et numéroté au préalable à l'Accueil Accréditation afin d'être obligatoirement identifiés. Les chauffeurs de ces engins devront être identifiés.

CE QUI EST INTERDIT

Il est interdit d'empiéter et/ou de stationner sur les zones communes (voies de circulation, zones de stockage du Pool Manutention) ou de sortir de sa zone privative. À ce titre et compte tenu de l'exiguïté et de la sensibilité des lieux, les Halls sont considérés zone commune dans leur intégralité.

Ainsi, si un prestataire de l'exposant dispose de plusieurs surfaces privatives séparées par des voies communes, il ne pourra en aucun cas passer des engins de manutention d'une zone à une autre sans risquer de perturber les activités en sécurité du Pool Manutention.

RAPPEL DES DOCUMENTS À FOURNIR :

- **Pour les CHAUFFEURS :** CACES ou permis de conduire du pays d'origine du Chauffeur, Autorisation de conduite de l'Employeur et attestation de visite médicale annuelle.
- **Pour les ENGINS :** Contrôle Technique de moins de 6 mois. Le responsable du chantier devra signer une déclaration avec cachet d'entreprise attestant que les matériels (et personnels les manipulant) sont en règle au regard de la législation française et s'engagera à ne travailler que sur sa zone.



STOCKAGE

Le stockage est interdit sur le site en dehors des zones privatives ou des zones gérées par le Pool Manutention, et strictement interdit durant l'ouverture du Salon - hors espaces du Pool. Afin d'éviter des déplacements de PL et de mettre en péril la sécurisation du site, le SIAE met à disposition du Pool Manutention un espace de stockage de plus de 5 000 m², à proximité immédiate des Halls, assurant une grande réactivité de reprise du matériel notamment au démontage.

REPRISE DES MATÉRIELS

La livraison des emballages vides stockés vers les stands se fera à la fermeture du Salon, et ce dans les meilleurs délais et conformément aux créneaux horaires autorisés, par les seuls manutentionnaires agréés.

Ces derniers assureront l'enlèvement sur le stand et le stockage préalable au chargement ou à l'expédition du matériel exposé. Le Pool Manutention assurera en outre la liaison avec les différents transitaires concernés et le Service des Douanes françaises présent sur l'exposition.

SANCTION

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion du site pour le contrevenant.

► CF. SCHÉMA DE MANUTENTION

03. LES DOUANES

Le Salon accueille un bureau des Douanes à proximité immédiate de l'Accueil Montage - Prestataires de l'Exposant et du Pool Manutention.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Salon est placé sous contrôle des Douanes. Toute marchandise sans exception originaire d'un pays non membre de l'UE doit obligatoirement être prise en charge par le Bureau des Douanes.

Le matériel exposé n'acquies pas les droits et taxes à condition, bien entendu, qu'il soit réexporté après le Salon. Les formalités peuvent être confiées à tout Commissionnaire en Douane agréé. Certains d'entre eux sont installés à proximité immédiate du Bureau des Douanes, au Pool Manutention.

DURANT LE MONTAGE

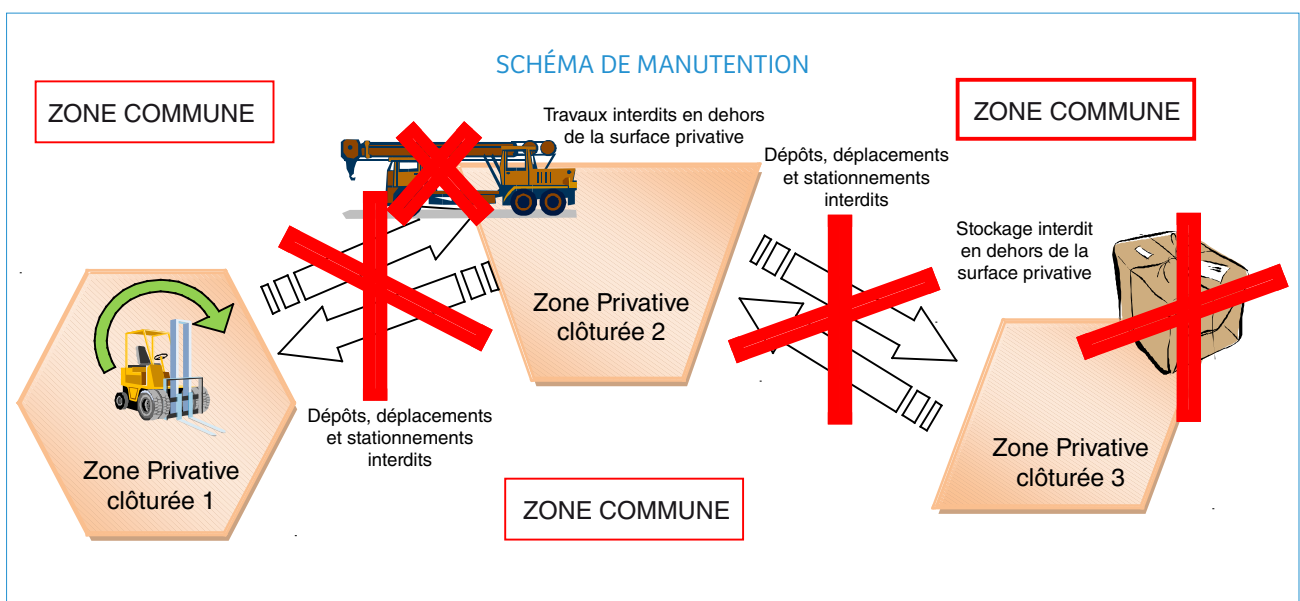
Dès leur arrivée, les camions transportant des marchandises étrangères devront se présenter au Bureau des Douanes avant de procéder au déchargement. Les déclarations de douanes Delta d'admission temporaire (IMA régime 53) des marchandises d'origine étrangère présentées à l'exposition, établies par des Commissionnaires en Douane agréés, sont en règle générale dispensées de cautionnement, sous réserve qu'il y figure la mention « matériel destiné à figurer dans une exposition soumise à la surveillance du Service des Douanes ».

Les titulaires de carnets ATA et T1 même visés en frontière doivent obligatoirement présenter leur carnet, ou leur titre de transit, au Bureau des Douanes dès l'arrivée de la marchandise au Salon. Les expéditions arrivant au Bourget par voie aérienne doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate au Bureau des Douanes (dépôt du manifeste).

DURANT LE DÉMONTAGE

Aucune marchandise importée ne doit quitter l'enceinte du Salon sans qu'une déclaration de réexportation (et pour les envois par route un titre de transit communautaire T1 dûment cautionné), ou un carnet ATA n'ait été préalablement enregistré et visé par les Douanes.

Les marchandises étrangères dont la destruction est sollicitée doivent être effectivement présentées aux Douanes qui contrôleront l'opération de destruction. Tout manquant dans ces marchandises sera soumis à acquies des droits et taxes.



04. ANNEXES

ANNEXE 1 - TARIFS CLAMAGERAN-FOIREXPO MANUTENTION 2017

TARIF GENERAL MANUTENTION AVEC ENGINS : PRESTATIONS GLOBALES DE LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE AVEC CHAUFFEUR QUALIFIÉ	DU 15 MAI AU 09 JUIN 2017 & À PARTIR 26 JUIN 2017		DU 10 JUIN AU 16 JUIN 2017 & NUIT DU 25 JUIN 2017	
	PAR HEURE	MIN. DE PERCEPTION	PAR HEURE	MIN. DE PERCEPTION
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 1 À 4T	87 €	52 €	99 €	60 €
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 5T (OU AVEC POTENCE)	97 €	59 €	114 €	72 €
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 7 À 8T	142 €	79 €	149 €	86 €
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 12 À 16T	198 €	198 €	212 €	212 €
GRUE AVANT UNE CAPACITÉ NOMINALE DE 30 À 35 TONNES	259 €	2 heures	269 €	2 heures
GRUE AVANT UNE CAPACITÉ NOMINALE DE 50 TONNES	288 €	2 heures	305 €	2 heures
ÉLINGUEUR	40 €	2 heures	43 €	2 heures

LOCATION DE NACELLE TÉLESCOPIQUE OU PLATE-FORME CISEAUX AVEC OU SANS CHAUFFEUR QUALIFIÉ	FORFAIT JOURNÉE SANS CHAUFFEUR	FORFAIT JOURNÉE AVEC CHAUFFEUR ⁽¹⁾
	MAXIMUM D'UTILISATION PAR JOUR : 8 HEURES	JOURNÉE : 8 HEURES - DEMI JOURNÉE : 4 HEURES
NACELLE TÉLESCOPIQUE - HAUTEUR DE TRAVAIL 14/16 MÈTRES	Demi journée : 198 € - Journée : 275 € + Gas Oil ⁽²⁾	Demi journée : 408 € - Journée : 632 €
NACELLE TÉLESCOPIQUE - HAUTEUR DE TRAVAIL 18/20 MÈTRES	Demi journée : 270 € - Journée : 345 € + Gas Oil ⁽²⁾	Demi journée : 476 € - Journée : 784 €
PLATE-FORME CISEAUX - HAUTEUR DE TRAVAIL 8 MÈTRES	Min. de perception 205 € - Electric ⁽⁴⁾	Demi journée : 335 € - Journée : 537 €
PLATE-FORME CISEAUX - HAUTEUR DE TRAVAIL 12 MÈTRES	Min. de perception 245 € - Electric ⁽⁴⁾	Demi journée : 348 € - Journée : 558 €

STOCKAGE DES EMBALLAGES VIDES AU COURS DU SALON (PAR MÈTRE CUBE INDIVISIBLE)	DU 15 MAI AU 09 JUIN 2017		DU 10 JUIN AU 25 JUIN 2017	
	PAR M ³	MIN. DE PERCEPTION	PAR M ³	MIN. DE PERCEPTION
DE 1 À 20M ³	50 €	1m ³	57 €	1m ³
DE 21 À 50M ³	48 €		54 €	
DE 51 À 99M ³	45 €		51 €	
AU-DELÀ DE 100M ³	42 €		47 €	
AVEC REMISE PRIORITAIRE	62 €	1m ³	62 €	1m ³

GESTIONS DES PLEINS / APPROVISIONNEMENT	PAR M ³ INDIVISIBLE	MIN. DE PERCEPTION	PAR M ³ INDIVISIBLE	MIN. DE PERCEPTION
DE 1 À 20M ³	38 €	1m ³	42 €	1m ³
DE 21 À 50M ³	34 €		37 €	
DE 51 À 99M ³	31 €		34 €	
AU-DELÀ DE 100M ³	29 €		31 €	

TAXES D'ENREGISTREMENT, FRAIS DE DOSSIERS	PAR DOSSIER, DU 15 MAI AU 09 JUIN 2017		PAR DOSSIER, DU 10 JUIN AU 16 JUIN 2017	
	21 €	Par dossier	26 €	Par dossier

MAJORATION SUR PRESTATIONS GLOBALES DE MANUTENTION ET NACELLES AVEC CHAUFFEUR	DE 7H À 22H ⁽²⁾	AU-DELÀ DE 22H ⁽²⁾
	JOUR DE SEMAINE (JOURS OUVRABLES HORS SAMEDI)	70 %
SAMEDI	De 7h à 18h : 30 % - De 18h à 22h : 35 %	80 %
DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ	De 7h à 18h : 70 % - De 18h à 22h : 75 %	80 %

GRILLES DES REMISES PAR OPÉRATION (NON CUMULABLE) APPLICABLES AU TARIF GÉNÉRAL POUR LES OPÉRATIONS DE MANUTENTION AVEC ENGINS	POURCENTAGE DE REMISE APPLICABLE SUR TARIF GÉNÉRAUX DE MANUTENTION AVEC ENGIN ET CHAUFFEUR QUALIFIÉ
MOINS DE 2 HEURES DE TRAVAIL CONSÉCUTIVES PAR OPÉRATION, PAR EXPOSANT OU PAR STAND (NON CUMULABLE)	0%
DE 2 À 4 HEURES DE TRAVAIL CONSÉCUTIVES PAR OPÉRATION, PAR EXPOSANT OU PAR STAND (NON CUMULABLE)	5%
DE 4 À 6 HEURES DE TRAVAIL CONSÉCUTIVES PAR OPÉRATION, PAR EXPOSANT OU PAR STAND (NON CUMULABLE)	10%
AU-DELÀ DE 6 HEURES DE TRAVAIL CONSÉCUTIVES DANS LA JOURNÉE, PAR OPÉRATION, PAR EXPOSANT OU PAR STAND (NON CUMULABLE)	15%

(1) Les forfaits demi-journée débutent à 7.00 ou 8.00 heure et à 13.00 ou 14.00 heures.

(2) Au-delà de 18h00 les dimanches et jours fériés, 19h00 et 22h00 en semaine, les dérogations sont à obtenir auprès de l'organisateur.

(3) Taux du carburant calculé au cours du jour de fourniture.

(4) + Livraison ou reprise sur stand = 56.00 €/HT.



CONTACT

CLAMAGERAN - FOIREXPO

Tél. : +33(0)1 48 63 32 47 / 33 71

Fax : +33(0)1 48 63 32 38

Contact : Dominique FILIBERTI

E-mail : d.filiberti@clamageran.fr

www.clamageran.com

Lucien LAWSON

E-mail : l.lawson@clamageran.fr

villepinte@clamageran.com



ANNEXE 2 - TARIFS DB SCHENKER

TARIF GENERAL MANUTENTION AVEC ENGIN	DU 15 MAI AU 9 JUIN 2017		DU 10 JUIN AU 16 JUIN 2017	
PRESTATIONS GLOBALES DE LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE AVEC CHAUFFEUR QUALIFIÉ	A PARTIR DU 26 JUIN 2017		NUIT DU 25 JUIN 2017	
	PAR HEURE	MIN. DE PERCEPTION	PAR HEURE	MIN. DE PERCEPTION
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 1 À 4T	90 €	54 €	105 €	64 €
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 5T (OU AVEC POTENCE)	100 €	60 €	120 €	75 €
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 7 À 8T	144 €	82 €	155 €	87 €
CHARIOT ÉLÉVATEUR DE 12 À 16T	205 €	205 €	219 €	219 €
GRUE DE 30 À 35T	220 €	440 €	240 €	480 €
GRUE DE 50T	259 €	518 €	275 €	550 €
ÉLINGUEUR	35 €	70 €	38 €	76 €

LOCATION DE NACELLE AVEC CHAUFFEUR	FORFAIT DEMI-JOURNÉE	FORFAIT JOURNÉE
	MINIMUM DE PERCEPTION 4 HEURES	FORFAIT JOURNÉE DE 8 HEURES
NACELLE PLATEFORME 8M	336 €	537 €
NACELLE PLATEFORME 12M	349 €	558 €
NACELLE TÉLESCOPIQUE 14-16M	408 €	632 €
NACELLE TÉLESCOPIQUE 18-20M	576 €	785 €

STOCKAGE EMBALLAGES VIDES	DU 15 MAI AU 9 JUIN 2017		DU 10 JUIN AU 25 JUIN 2017	
	PAR M³ INDIVISIBLE	MIN. DE PERCEPTION	PAR M³ INDIVISIBLE	MIN. DE PERCEPTION
DE 1 À 20M³	54 €	1m³	58 €	1m³
DE 21 À 50M³	50 €	-	52 €	-
DE 51 À 99M³	48 €	-	49 €	-
AU-DELÀ DE 100M³	45 €	-	46 €	-

GESTIONS DES PLEINS / APPROVISIONNEMENT	PAR M³ INDIVISIBLE	MIN. DE PERCEPTION	PAR M³ INDIVISIBLE	MIN. DE PERCEPTION
DE 1 À 20M³	37 €	1m³	41 €	1m³
DE 21 À 50M³	32 €	-	35 €	-
PLUS DE 51M³	29 €	-	32 €	-
AU-DELÀ DE 100M³	28 €	-	30 €	-

FRAIS DE DOSSIERS	DU 15 MAI AU 9 JUIN 2017		DU 10 JUIN AU 25 JUIN 2017	
	25 €	Par dossier	30 €	Par dossier

MAJORATIONS	APPLICABLE SUR LES PRESTATIONS GLOBALES DE LOCATION D'ENGINS AVEC CHAUFFEURS
DU LUNDI AU VENDREDI DE 18H À 20H	25%
DU LUNDI AU VENDREDI DE 20H À 22H	50%
DU LUNDI AU VENDREDI DE 22H À 8H	75% (Dérogation à obtenir auprès du SIAE)
SAMEDI DE 8H À 22H	50%
SAMEDI APRÈS 22H	75% (Dérogation à obtenir auprès du SIAE)
DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ	75%

GRILLE DE REMISE PAR OPÉRATION	
FORFAIT 2 HEURES CONSÉCUTIVES	0%
FORFAIT 4 HEURES CONSÉCUTIVES	5%
FORFAIT 6 HEURES CONSÉCUTIVES	10%
AU-DELÀ DE 6 HEURES DE TRAVAIL DANS LA JOURNÉE	15%

OU GRILLE DE REMISE PAR VOLUMES DÉCHARGÉS	% DE REMISE SUR TARIF GÉNÉRAL DE MANUTENTION AVEC ENGIN ET CHAUFFEUR QUALIFIÉ
DE 1 À 20 MÈTRES CUBES	0%
DE 21 À 50 MÈTRES CUBES	5%
DE 51 À 99 MÈTRES CUBES	10%
AU-DELÀ DE 100 MÈTRES CUBES	15%



CONTACT

DB SCHENKER

Tél : +33(0)1 48 63 32 81

Fax : +33(0)1 48 63 32 82

E-mail : foires.expositions@dbschenker.

Contact : Pauline Villemaine

Tél : +33(0)1 48 63 32 41

E-mail : pauline.villemaine@dbschenker.com





HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

01. CONDITIONS DE TRAVAIL PENDANT LE MONTAGE / DEMONTAGE

Nous vous conseillons vivement de lire les paragraphes liés au droit du travail, à la prévention et à la sécurité incendie, de remplir les formulaires afférents et de produire les pièces demandées. Des contrôles réguliers des autorités compétentes sont effectués durant toute la période de montage / démontage du Salon, précédant les commissions de sécurité.

Ne pas être en conformité, notamment au niveau de la main-d'œuvre illégale, pourrait avoir des conséquences dramatiques sur votre exposition.

Nous vous rappelons que le site du montage / démontage est interdit au public et aux visiteurs. Il est accessible uniquement pour les personnes accréditées et porteuses de badges dûment complétés et avec une photo.

Le badge doit rester apparent.

Tous les porteurs de badges montage / démontage s'engagent en outre à respecter les horaires du site, les points particuliers ci-dessous, et d'une façon plus générale, la loi française en matière de travail dissimulé et le Code du travail.

Le travail nocturne n'est pas autorisé et les prestataires de l'exposant, les exposants et la presse doivent évacuer la zone du Salon avant 19h00.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne respectant pas ce règlement ou ayant un comportement non compatible avec le bon fonctionnement du montage / démontage et de demander la fermeture du chantier de l'exposant.

02. PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

2.1 LÉGISLATION, PRÉSENTATION ET COORDINATION SPS

LÉGISLATION : BUT ET OBLIGATIONS

Pour prévenir les accidents du travail, le dispositif de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 (décret n°94-1159 du 26 décembre 1994) impose la coordination liée aux chantiers, bâtiments ou Génie Civil, sous le contrôle d'organismes officiels comme l'Inspection du Travail, la CRAM et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (l'OPPBTP), pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

Cette obligation est contenue et s'impose durant la phase de montage et de démontage

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ DU CHANTIER DU 52^E SALON :

► Désignation du Coordonnateur SPS

Au plan général, l'Organisateur assure la coordination des travaux de chantier et d'installation des espaces dont il a la responsabilité.

Pour assurer cette mission, l'Organisateur a désigné un coordonnateur SPS pour le 52^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget. Le cabinet D.Ô.T., sera chargé durant toute la durée des opérations de l'observation et du respect du dispositif légal en la matière.





CONTACT

Maître d'Ouvrage - Organisateur :

SIAE 8, rue Galilée - 75 116 Paris - France
Tél. : +33(0)1 53 23 33 33

Coordonnateur SPS : Cabinet D.Ö.T

81 rue de Paris
92 100 Boulogne Billancourt
E-mail : sps@d-o-t.fr
Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

Joignable aussi à partir du 9 mai au :

Tél. : +33(0)1 41 69 20 20

Une coordination Sécurité du chantier est assurée par la cellule « Aéro-Sécurité ».

Pour une harmonisation optimum des conditions d'intervention des exposants et de leurs entreprises sous-traitantes, la cellule « Aéro-Sécurité » missionnée par l'Organisateur et regroupant les cabinets d'experts suivants est à votre disposition :

Sécurité du Travail : +33(0)1 46 05 17 85

Sécurité Incendie : +33(0)1 47 22 72 18

Vérification Technique : +33(0)1 48 65 42 37

Assurances : +33(0)1 46 39 80 27

Conseil Juridique : +33(0)4 28 29 03 52

Pour plus d'information, reportez-vous à la Notice de Sécurité que vous devez télécharger sur votre Espace Expositant

► Mission du Coordonnateur SPS

Interventions et contrôles durant toutes les phases : préparation du chantier, montage et démontage.

► Élaboration du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) –

► voir annexe 1 : composition générale du PGCSPS (p.28).

► Surveillance quant à l'application correcte des mesures de sécurité définies dans la Notice de Sécurité communiquée à toutes les entreprises et disponible au siège de l'Organisateur, et dans les procédures de travail qui en découlent.

► Réunion Préliminaire « Ouverture de Chantier »

Une réunion plénière regroupant tous les membres de la Cellule « Aéro-Sécurité » du 52^e Salon se tiendra en mars pour les prestataires.

En avril, une réunion dédiée aux seuls exposants (ou à leur mandataire) sera organisée. La Cellule « Aéro-Sécurité » y sera également présente. Une convocation sera envoyée aux intéressés.

DÉCLARATION DES SOCIÉTÉS PRESTATAIRES

L'exposant faisant appel à des sociétés sous-traitantes pour la réalisation partielle ou complète de son aménagement, doit faire connaître à l'Organisateur le nom des sociétés concernées. Renseignements à fournir sur le formulaire en ligne depuis votre Espace Expositant.

2.2 COORDINATION À METTRE EN PLACE PAR L'EXPOSANT

1. VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉS PAR LA MISSION DE COORDINATION SPS SI :

- **Vous installez vous-même votre stand** (électricité, menuiserie, moquette...),
- **Vous faites appel à une seule société** (décorateur ou standiste) qui intervient avec ses propres employés (aucun sous-traitant),
- **Vous optez pour un stand équipé** proposé par l'organisateur.

2. VOUS DEVEZ FAIRE APPEL À UN COORDONNATEUR SPS SI :

- **Votre stand est construit par au moins deux entreprises indépendantes** (sous-traitants inclus),
- **Vous avez un stand à étage,**
- **Votre stand est installé avec des murs de séparation de plus de 3 mètres.**

L'exposant fait élaborer un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ► cf. annexe 1 p.28 par le Coordonnateur de son choix. Il recueillera les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises et des sous-traitants travaillant pour lui.

Le coordonnateur désigné par l'exposant prendra en compte la Notice de Sécurité SIAE et assurera la coordination de la sécurité de votre construction pendant les périodes de montage et de démontage. Chaque exposant doit veiller à ce que son Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé PGCSPS soit conforme à la Notice de Sécurité (► cf. annexe 1 p.28 & la notice sécurité sur votre espace exposant) de la société SIAE.

L'exposant a le devoir de communiquer la notice de sécurité à son coordonnateur pour la rédaction de PGC particulier du stand afin qu'il tienne compte des spécificités requises par l'Organisateur. Les PGCSPS des exposants doivent pouvoir être consultés sur site. Si nécessaire, le coordonnateur de SIAE peut apporter toute information ou aide complémentaire à chacun.





CONTACT

Coordonnateur SPS : Cabinet D.Ö.T

81 rue de Paris
92 100 Boulogne Billancourt
E-mail : sps@d-o-t.fr
Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

Joignable aussi à partir du 9 mai au :

Tél. : +33(0)1 41 69 20 20

2.3 MESURES À PRENDRE PAR L'EXPOSANT ET LES ENTREPRISES PRESTATAIRES

Les entreprises sous-traitantes des exposants et de l'Organisateur doivent donc se conformer aux prescriptions arrêtées par le Coordinateur SPS de la cellule « Aéro-Sécurité » et laisser à ce dernier et à ses représentants le libre accès au chantier.

De ce fait, chaque exposant ou prestataire travaillant sur le chantier à son profit doit :



ATTENTION

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et vis-à-vis des tiers. L'exposant est seul responsable vis-à-vis de l'Organisateur des entreprises travaillant pour son compte.

- ▶ être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile Chef d'Entreprise »,
- ▶ posséder une liste nominative des employés présents sur le chantier (nom, prénom, date et lieu de naissance),
- ▶ respecter les consignes d'hygiène et de sécurité rappelées dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) de la société SIAE et dans le PGCSPS de ses propres travaux,
- ▶ respecter la législation française en vigueur,
- ▶ respecter les règles de circulation et le Code de la route français en vigueur à l'intérieur du site, notamment pour la conduite de golf-cars,
- ▶ respecter la conformité des échafaudages ainsi que toutes les règles concernant le travail en hauteur,
- ▶ respecter la conformité de ses engins de manutention (dans son espace) et l'aptitude de ses conducteurs,
- ▶ respecter leurs zones de stockage dans l'enceinte du stand,
- ▶ respecter les mesures de sécurité en matière d'électricité, d'eau, de protections collectives, de protection incendie,
- ▶ respecter la réglementation en matière de protections individuelles.

Il est également rappelé que les accès aux chantiers montage et démontage sont interdits au public.

Toute infraction sera sanctionnée conformément à la législation française en vigueur.



IL EST INTERDIT LORS DE L'UTILISATION DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS

- de conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite,
- de laisser conduire son chariot par une personne non autorisée. Le port de chasuble est obligatoire,
- de lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- d'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- de lever une charge mal équilibrée,
- de lever une charge avec un seul bras de fourche,
- de freiner brusquement,
- de prendre les virages à vitesse élevée,
- de ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- d'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,
- de transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- de laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- d'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- d'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- de laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- de stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- de fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.



03. VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES

3.1 VÉRIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR L'EXPOSANT

L'Organisateur recommande aux exposants de missionner un bureau de contrôle agréé pour vérifier la solidité et la stabilité des constructions ou structures.

Sont concernés :

- les constructions « en dur » réalisées en extérieur et leurs installations électriques provisoires,
- les structures portées et autoportées,
- les stands à étage dans les Halls.

3.2 COMMISSION OFFICIELLE DE SÉCURITÉ

L'Organisateur organise la visite de cette Commission conformément à la législation en vigueur.

L'ouverture du Salon est soumise aux Arrêtés des mairies du Bourget et de Dugny. Ces Arrêtés sont délivrés après avis de la commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité présidée par le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Dans les jours qui précèdent l'ouverture du Salon, la Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la Seine-Saint-Denis examine, contrôle et donne son avis sur les conditions d'application et le respect de la réglementation en vigueur.

Cette Commission est composée :

- de représentants des mairies du Bourget et de Dugny,
- d'un architecte de sécurité,
- d'un préventionniste de la brigade de sapeurs-pompiers.

04. ANNEXES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ANNEXE 1 - CONTENU DU PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PGCSPS)

OBLIGATIONS DES SOUS-TRAITANTS

Servitude de construction. Servitude du site.
Mesures de coordination.

INSTALLATIONS DE CHANTIER

Installations communes. Vestiaires, réfectoires.
Mesures particulières.
Téléphone de chantier. Hébergement des travailleurs.

CONTRÔLE D'APTITUDE

Protection des intervenants (aptitude médicale, formation à la sécurité).

Registres (registres réglementaires, visites de chantier). Mesures prises pour restreindre l'accès au chantier.

CIRCULATION - FONCTIONNEMENT

Plans et informations. Conditions de manutention (généralités, règles particulières de levage). Nettoyage.
Protections individuelles. Protections collectives. Moyens de travail en hauteur. Branchements de chantier.
Mesures prises en matière d'interactions (mesures générales, clôtures). Matières dangereuses. Outillage portatif électrique.
Autorisations de conduite d'engins en sécurité.

SÉCURITÉ INCENDIE - ORGANISATION DES SECOURS

Moyens de secours des entreprises.
Organisation collective pour le 52^e Salon de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget.

ANNEXE 2 - CONTENU DU PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

RAPPEL DES PRINCIPAUX THÈMES À DÉVELOPPER LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS) :

- mentionner les nom et adresse de l'exposant,
- indiquer l'évolution prévisible de l'effectif du chantier,
- préciser, le cas échéant, les noms et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.

IL COMPORTE OBLIGATOIREMENT ET DE MANIÈRE DÉTAILLÉE, LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SECOURS ET D'ÉVACUATION, ET NOTAMMENT :

- les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades,
- l'indication du nombre de travailleurs sur le chantier qui a reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence,
- l'indication du matériel médical présent sur le chantier,
- les mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, le transport dans un établissement hospitalier,
- les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail.

LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ :

- analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier,
- définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du chantier,
- indique les mesures de protection collective ou à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques, ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlés l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent,
- précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.





MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

01. RAPPEL DES OBLIGATIONS AUX PRESTATAIRES ÉTRANGERS INTERVENANT SUR LE SOL FRANÇAIS

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent avoir recours à des prestataires de services non français. Le SIAE les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du Salon ainsi que durant le Salon, et les sensibilise à l'importance des déclarations qui en découlent.

1.1 DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une Déclaration préalable de détachement établie en français et de l'adresser avant le début de la prestation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à la DIRECCTE.



CONTACT

**Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis
DIRECCTE Ile-de-France**

Contact : Mme Caroline MORIO

E-mail : caroline.morio@direccte.gouv.fr

Tel. : +33(0) 1 48 62 78 92

Fax. : +33(0) 1 48 62 77 62

2, rue de La Haye - Roissypôle - Le Dôme bât. 2
BP 13102 - 95701 Roissy CDG Cedex

Les prestataires doivent adresser une copie et un justificatif de dépôt à leur client qui expose, avant le début de la réalisation de la prestation. Ainsi que la copie du justificatif de dépôt de leur propre sous-traitant intervenant pour leur compte.

Le formulaire (CERFA n° 13816*02. Modèle 1) est téléchargeable dans l'Espace Prestataire en ligne.

Il est important de souligner que le droit français, et notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée du détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- ▶ plus de 48 heures par semaine ; étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h00,
- ▶ plus de 10 heures par jour,
- ▶ plus de 6 heures de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire),
- ▶ plus de 6 jours par semaine sur une semaine donnée.

En outre, la rémunération minimale légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est de 1 466,62 euros bruts pour 151,67 heures par mois, soit un taux horaire de 9,67 euros bruts (taux en vigueur au 1er janvier 2016).

1.2 AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, outre la déclaration préalable au détachement visé ci-contre, auprès du DIRECCTE, service main-d'œuvre étrangère, des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France.



Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Ces demandes d'autorisation provisoire de travail sont à établir en français et doivent être transmises au moins 8 semaines avant le début de la prestation en France auprès de :



CONTACT

**Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis
DIRECCTE Ile-de-France**

Contact : Mme Caroline MORIO

E-mail : caroline.morio@direccte.gouv.fr

Tel. : +33(0) 1 48 62 78 92

Fax. : +33(0) 1 48 62 77 62

2, rue de La Haye - Roissypôle - Le Dôme bât. 2

BP 13102 - 95701 Roissy CDG Cedex

Les prestataires doivent adresser une copie et un justificatif de dépôt à leur client qui expose, avant le début de la réalisation de la prestation. Ainsi que celle de leur propre sous-traitant intervenant sur le stand.

Le formulaire (CERFA n°15188*01) est téléchargeable dans l'Espace Prestataire en ligne.



ATTENTION

À présent, tout employeur établi hors de France qui détache un salarié sur le territoire national, est assujéti à une contribution dont le montant forfaitaire ne peut excéder 50 € par salarié.

1.3 PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de service étrangers doivent, de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun des salariés détachés en France :

- ▶ pour les prestataires de service membre de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier du régime de sécurité sociale de leur pays d'origine, (formulaire E101)
- ▶ pour les prestataires de services établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :
 - soit émanant de leur État d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site officiel appelé Cleiss (www.cleiss.fr),
 - soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales. Dans le cas contraire, toute cotisation est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme.

Pour cela, il convient de contacter :



CONTACT

URSSAF du Bas-Rhin

16, rue Contades 67307 Schiltigheim Cedex - France

Tél. : +33(0)3 88 18 52 44

E-mail : cnfe.strasbourg@urssaf.fr

www.strasbourg.urssaf.fr

Pour toute assistance pour accomplir ces formalités en ce qui concerne la Déclaration de détachement et la demande d'autorisation provisoire de travail, vous pouvez contacter :



CONTACT

TRINCEA Avocats

Contact : Maître Sophie Trincéa

13 rue Tronchet 69006 Lyon

Tél. : +33(0)4 28 29 03 52

Port. : +33(0)6 21 51 22 03

E-mail : sophie.trincea@trincea-avocats.com





RSE ET ACCESSIBILITÉ

01. UN SALON ENGAGÉ ET CERTIFIÉ ISO 20 121

Le SIAE est engagé dans une démarche RSE certifiée ISO 20 121 depuis 2013 et renouvelée en 2016. La RSE correspond à la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Il s'agit d'une démarche visant à limiter les impacts environnementaux et sociaux d'une activité tout en garantissant sa pérennité économique. La norme ISO 20 121 est un référentiel permettant d'encadrer et d'accompagner la mise en œuvre des démarches RSE au sein de la filière événementielle.

Dans ce cadre, le SIAE a déterminé 3 objectifs stratégiques en matière de RSE :

1. Accueillir ses parties prenantes dans les meilleures conditions de santé, de sécurité et de confort,
2. Comprendre et maîtriser les impacts environnementaux induits par la construction et l'animation du Salon,
3. Doter ses parties prenantes des outils pour contribuer à la démarche RSE du Salon.

Un panel d'actions structurantes est mis en œuvre depuis 2013 afin d'atteindre ces objectifs, notamment :

- Le contrôle strict du port des Équipements de Protection Individuels
- Le respect du temps de travail
- Des périodes de montage étendues afin garantir de bonnes conditions de travail
- La mise en place d'un Pool Manutention et d'un dispositif de circulation
- La mise à disposition d'un espace de restauration à prix modéré
- La mise à disposition du personnel du bassin d'emploi du 93 via une agence d'intérim.



À NOTER

Le Bilan RSE 2015 revient en détail sur l'action du SIAE en matière de RSE.

Pour plus d'information, rendez-vous sur la page Politique RSE du site Internet du Salon.

02. TOUS CONCERNÉS, TOUS IMPLIQUÉS

En conformité avec ses objectifs stratégiques, le SIAE souhaite renforcer l'implication de tous ses exposants dans la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de RSE. Le guide RSE 2017 vous propose un panel d'actions et de services pour mettre en œuvre votre démarche RSE lors de la construction et de l'animation de vos espaces.

Rendez-vous sur la page Politique RSE du site Internet du Salon.

03. L'ACCESSIBILITÉ, UNE PRIORITÉ POUR 2017

Dès 2013, le SIAE a entrepris un audit sur l'accessibilité afin de prendre en considération l'ensemble des enjeux. Un plan d'action a été mis en place afin d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap. L'année 2015 a été une première étape de ce plan d'action dont l'échéance est fixée à 2019.

EN TANT QU'EXPOSANT, VOUS JOUEZ UN RÔLE MAJEUR DANS L'ACCESSIBILITÉ DU SALON ET VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE METTRE EN CONFORMITÉ VOS INSTALLATIONS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.



À ce sujet, un certain nombre d'actions très simples peuvent être mises en place (ou sont peut-être déjà réalisées) sur vos espaces : adaptation des banques hôtesse avec abaissée de comptoir, mise en place d'une rampe accès pour les personnes en situation de handicap, matérialisation d'une bande de contraste en périphérie de votre stand si vous avez mis en place un plancher technique, identification d'une personne sur votre espace permettant d'engager le dialogue, installation de sanitaires PMR sur vos Chalets, etc.

Pour toutes demandes concernant l'accessibilité de vos espaces, contactez le service exposant.

Un travail continu pour maîtriser les impacts environnementaux

Depuis 2011, le SIAE met tout en œuvre pour réduire chaque année son impact sur l'environnement :

- ▶ substitution des groupes électrogènes au profit d'un courant traditionnel,
- ▶ utilisation de véhicules électriques sur site,
- ▶ mise en place de navettes,
- ▶ choix de matériaux éco-conçus ou porteurs de labels (bâches, moquettes, bois,...),
- ▶ tri des déchets de montage et de démontage de l'Organisateur.

35 000 m² de moquettes réutilisables

Innovation majeure lors de l'édition 2015, le Salon a décidé de ne plus utiliser de moquette jetable ou uniquement sur certaines zones. Cette décision a permis d'économiser plus de 35 000 m² de moquettes et de réduire l'empreinte carbone du Salon de près de 80 téq CO₂ soit l'équivalent des émissions d'un français pendant 80 ans.

Agissons ensemble

Pour vous permettre d'agir concrètement, le SIAE vous invite, entre autres, à demander à vos décorateurs de :

- ▶ Respecter strictement les consignes de tri du SIAE,
- ▶ Proposer une solution de tri des déchets pour le démontage,
- ▶ Utiliser les matériaux proposés dans le Dispositif Re-Use*,
- ▶ Utiliser de la moquette réutilisable,
- ▶ Utiliser les services RSE proposés : cantine, navette, agence interim.

Pour plus d'information concernant le Dispositif Re-Use, rendez-vous dans le guide RSE.



À VOTRE ÉCOUTE !

La démarche RSE du SIAE est en constante évolution, pour toutes remarques, commentaires ou suggestions merci d'écrire à : developpementdurable@siae.fr





AMÉNAGEMENT DANS LES HALLS

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE

CHARGEMENT DE PLAN (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 15 MARS)

Ce formulaire vous permet de nous envoyer votre projet d'aménagement de stand afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

COMMANDE DE PLANCHER (OPTIONNEL, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Ce formulaire vous permet de commander un plancher technique (non décoratif) qui vous permettra de passer vos fluides sous votre stand. Cette commande est gratuite jusqu'au 30 avril et ne sera prise en compte que si vous avez téléchargé le plan de pose de votre plancher en respectant le format demandé (► cf Annexe 7 p.50). Passée cette date vous devrez commander votre plancher payant auprès de notre prestataire GL Events Services, au prix de 15 €HT/m².

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE / DÉMONTAGE (OBLIGATOIRE SI VOUS VOULEZ INTERVENIR AVANT LE 5 JUIN ET / OU APRÈS LE 30 JUIN)

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Si votre stand est :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- comporte une mezzanine / étage, et/ou,
- comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ. Cette déclaration est obligatoire.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 31 MARS)

Vous devez déclarer tous vos prestataires qui interviendront sur le site du Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

DÉCLARATION DE MACHINES OU D'APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 15 AVRIL)

Ce formulaire est obligatoire si vous présentez sur votre stand des machines et appareils en démonstration et en fonctionnement.

Vos machines à café, ordinateurs, réfrigérateurs, ou tout autre petit matériel, ne sont pas concernés.



ATTENTION

Obligations de vos prestataires étrangers.

Vos prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.





CONTACT

Support Expositant Hall

Règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne

Halls 1 & 2:

Tél. : +33(0)1 53 23 35 70

E-mail : support.hall@siae.fr

Halls 3 & 4 & 5 & 6 :

Tél. : +33(0)1 53 23 35 71

E-mail : support.hall@siae.fr

VIPARIS

Électricité, eau, Internet, parking, élingues...

Service exposant

Tél. : +33(0)1 40 68 24 44

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Coordonnateur Salon

Organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Cabinet DÔT Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie

Prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...

Cabinet Raillard Gérard Raillard

Tél. : +33(0)1 47 22 72 18 / +33(0)6 07 91 37 72

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

Organisme de contrôle de conformité

Mezzanines, bâtiments, structures, installations électriques...

Socotec

Stéphane Leveque

Tél. : +33(0)1 48 65 42 37

E-mail : stephane.leveque@socotec.fr

**ATTENTION / NOUVEAUTÉ**

Les badges montage/démontage ne seront plus valables le dimanche 18 juin.

Seuls les badges de service et les badges exposant donneront accès au salon ce jour-là.

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

Le montant de cette dérogation sera facturé 0.85 €HT du m² par jour supplémentaire.

Rendez-vous sur votre Espace Expositant pour faire votre demande de dérogation

**ATTENTION**

Le travail de nuit est prohibé sur le site, tous les ouvriers doivent avoir quitté le site à 19h du lundi au samedi et à 17h les dimanches.

PLANS DE STAND

Trois plans côtés, indiquant les vues au sol, en élévation et en 3D, devront être soumis avant **le 15 mars à l'Organisateur**.

Les plans doivent être transmis via votre espace exposant en ligne.

Les plans devront être conformes tant en termes de règles techniques que de réglementation sécurité incendie.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

Le service technique se réserve le droit de faire effectuer, aux frais de l'exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité du stand ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé, les rapports nécessaires en termes de sécurité, stabilité des structures et toute autre étude.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Expositant pour dresser cet état des lieux d'entrée.

Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Expositant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires (► cf. tarifs de remise en état dans les Halls, p.36) et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

Support Expositant : support.hall@siae.fr

01. LE STAND NU

1.1 INSTALLATION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

PLANNING

Le montage officiel des stands nus a lieu du **5 au 17 juin**.

Le **17 juin**, jour de passage de la commission de sécurité, seuls les travaux de finitions seront tolérés sur votre espace.

Le 18 juin est une journée « configuration Salon », elle permet la mise en sécurité du site, d'effectuer les derniers réglages sur les stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'exposant ou son représentant devra respecter le planning de montage et démontage.





ATTENTION

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au site en période de montage/démontage.

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre stand est :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- comporte une mezzanine / étage, et/ou,
- comporte des éléments d'une hauteur supérieure à 3 mètres. SI OUI à au moins l'un de ces renseignements.

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle en France.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception par le Salon des coordonnées de votre coordonnateur, de votre PGCSPS (Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) et du planning de présence de votre Coordonnateur au travers de votre Espace Exposant.

Reportez-vous au chapitre Hygiène et Sécurité en **p.25**.

Pour plus de renseignements veuillez contacter le coordonnateur du Salon.



CONTACT

Cabinet DÖT

Contact : Martin Jouët
Tél. : +33(0)1 46 05 17 85
E-mail : sps@d-o-t.fr

NUMÉROTATION DES STANDS

Chaque stand disposera d'un numéro qui sera indiqué sur le Certificat d'Attribution de Stand envoyé à l'exposant à la validation de son emplacement. Ce numéro de stand sera ensuite repris dans l'ensemble des documents officiels du Salon, y compris sur l'enseigne des stands équipés, et pour les stands nus sur une dalle au sol.

MOQUETTE D'ALLÉE

Dans le cadre des exigences environnementales du Salon, il a été décidé de mettre en place une moquette réutilisable dans les Halls en remplacement de la moquette habituelle.

Cette moquette se présente sous la forme de dalles. Plus épaisse, elle présente l'avantage d'apporter plus de confort aux visiteurs.

L'objectif de cette mise en place est une réduction significative de l'empreinte CO du Salon et du volume de déchets (3^e objectif de la politique ISO 20121 du Salon). On estime à environ 82, 8T eq.CO₂ le gain réalisé par rapport à une mise en place classique de moquette.

Pour éviter une dégradation du matériel (découpe des dalles et donc un impact négatif), le Salon préconise de laisser un espace libre de moquette en périphérie du stand, vous trouverez donc un schéma du principe de pose de la moquette en **Annexe 5 (p.48)**.

La couleur de la moquette est grise.



À NOTER

La moquette d'allée sera posée avant le début du montage.
Elle sera protégée par un fil polyane
Il est interdit de découper ces dalles pour combler l'espace entre la moquette d'allée et votre stand.
Les contrevenants seront facturés à hauteur de 100 € HT par morceau de dalle découpé.

NETTOYAGE

► Pendant le montage

L'exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage.

Ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants.

Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée (tri réalisé sur place ou en dehors du site) durant la période de montage (éco-participation). Des points d'apport volontaire seront accessibles afin de compléter le dispositif de collecte : **à partir du 5 juin pour les Halls.**

Les quatre principaux gisements de la collecte sont : bois, carton, plastique et « vrac ». Il est demandé aux exposants ou à leurs représentants de respecter les consignes de tri lors de la collecte des déchets. Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

► Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage.

L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Pendant cette période, les exposants commandent eux-mêmes les bennes dont ils ont besoin pour l'évacuation de leurs gravats et déchets de toute nature.

Les emplacements doivent être rendus débarrassés de tous gravats et nettoyés.

L'Organisateur facturera **forfaitairement la somme de 1 200 € HT** pour tout manquement à cette consigne.

Une prestation complémentaire pourra être facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés (► **cf. Tarifs de remise en état dans les Halls**).



STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit (sauf dans les allées de stockage, voir plans dans les halls lors du montage).

En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'exposant.

Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.



ATTENTION

Exposition de matériel lourd et/ou volumineux

L'exposant doit prendre contact avec le Support Exposants pour déterminer :

- la faisabilité du projet
- les modalités (accès, date, etc.) de cette mise en place.

FLUIDES

Les Halls sont alimentés par un réseau de trappes techniques qui distribuent :

- l'électricité (50 hertz monophasé 230 V et triphasé 400 V),
- l'eau potable,
- la télévision,
- la téléphonie et l'Internet.

Ce réseau assure également l'évacuation des eaux usées.

Sur demande, un plan technique indiquant la présence de ces trappes sur votre emplacement peut vous être adressé.

L'ensemble de ces prestations est à commander auprès de Viparis Le Bourget (rendez-vous sur l'Espace Viparis Le Bourget depuis votre Espace Exposant).

ÉLECTRICITÉ

Durant le montage et le démontage, les Halls sont éclairés. Les espaces nus sont livrés sans coffret électrique. Pour commander, rendez-vous sur l'Espace Viparis Le Bourget (depuis votre Espace Exposant).



ATTENTION

L'utilisation de groupe électrogène est interdite dans les halls.

COFFRETS INTERMITTENTS HALLS	
16 - 26 juin	6h30 - 19h00
COFFRETS PERMANENTS HALLS 24H / 24	
16 juin	Début 6h30
26 juin	Fin 20h00

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT DANS LES HALLS

Vous trouverez ci-après à titre d'information le tarif des prestations de remise en état facturé par le SIAE en fin de Salon en cas de dégradation ou abandon de matériel.

PRESTATIONS	TARIF HT	UNITÉ
BARDAGE	60 €	Lame
DÉPOSE ADHÉSIF	35 €	M linéaire
DÉPOSE PLANCHER TECHNIQUE PENDANT LE MONTAGE	15 €	M²
ENLÈVEMENT FORFAITAIRE	1 200 €	Forfait
ENLÈVEMENT GRAVATS	250 €	M³
ENLÈVEMENT BOIS	200 €	M³
ENLÈVEMENT SEMENCES (CLOUS ET VIS)	50 €	M linéaire
PEINTURE AU SOL	150 €	M²
PLANCHER TECHNIQUE	60 €	M²
TROU SOL HALL	500 €	Unité
TROU MUR HALL	300 €	Unité

1.2 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND



ATTENTION

Les structures de vos stands, ainsi que leurs aménagements et décors doivent respecter :

- nos règles d'architecture,
- notre règlement Sécurité incendie,
- notre notice de sécurité,
- le règlement du parc des expositions.

LIMITES DES ESPACES

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

PLANCHER TECHNIQUE (REVÊTEMENT À VOTRE CHARGE)

La commande de plancher technique est gratuite jusqu'au 30 avril et ne sera prise en compte que si vous avez téléchargé le plan de pose de votre plancher en respectant le format demandé (► cf Annexe 7 p.50). Ce ne sont pas des planchers décoratifs. Commandez les planchers techniques depuis votre Espace Exposant et téléchargez le plan de pose avec la position des trappes et de votre rampe d'accès (non fournie) pour les PMR.



ATTENTION

- La commande de plancher ne sera prise en compte que si votre plan de pose est téléchargé au format demandé
- Le nombre de trappes techniques est limité à 10% de la surface totale de plancher commandé
- La dépose d'un plancher technique commandé et posé vous sera facturée.

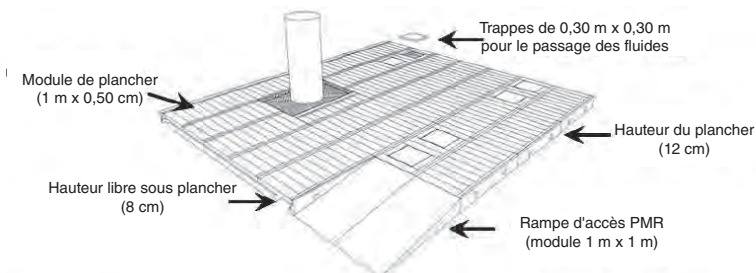


Passé ce délai, les planchers seront fournis en fonction des stocks disponibles, et devront être commandés auprès de notre prestataire, GL Events Services, moyennant une facturation complémentaire de 15 €/m².

ACCESSIBILITÉ : ACCÈS POUR LES PMR OBLIGATOIRE

Tous les stands équipés de plancher technique devront obligatoirement comporter un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Aucune rampe d'accès ne devra entraver les allées de circulation. La rampe présentera une inclinaison conforme aux textes (pente inférieure à 5 %, 8 % sur 2 m ou 10 % sur 0,50 m) avec un palier de repos de part et d'autre des plans inclinés.



À NOTER

Règles de Prévention contre le risque d'incendie et de panique p.41.

CHARGES ADMISSIBLES AU SOL

Halls 1, 2A (excepté sur la plateforme : 500 kg/m²),

2B, 3, 4, 5 : 1 000 kg/m².

Halls 2C, 6 : 500 kg/m².



ATTENTION

Hall 6 et Plateforme du Hall 2A :

- Charge au sol limitée à 500 kg/m².
- Les moyens de levage et les véhicules ne peuvent y accéder

CLOISONS MITOYENNES

L'Organisateur ne posera aucune cloison de séparation. Chaque stand est tenu d'avoir ses propres cloisons et ne pourra en aucun cas utiliser les cloisons mitoyennes de ses voisins.

Les cloisons des exposants donnant sur les stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou gris, ou recouvertes de textile mural blanc ou gris. Aucun type de signalisation n'est admis sur les cloisons mitoyennes.

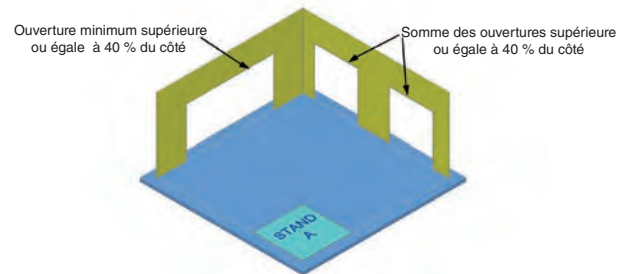
Elles ne pourront pas excéder une hauteur de 3m.

OUVERTURES DES STANDS

Chaque façade de stand (cloisons, enseignes ou structures de dé-

cors installées au sol) ouvrant sur une allée de circulation doit conserver une ouverture de 40 % minimum sa longueur **même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.**

Dans le cas de plusieurs ouvertures : la somme des ouvertures doit correspondre au minimum à 40 % de la longueur de chaque face du stand.



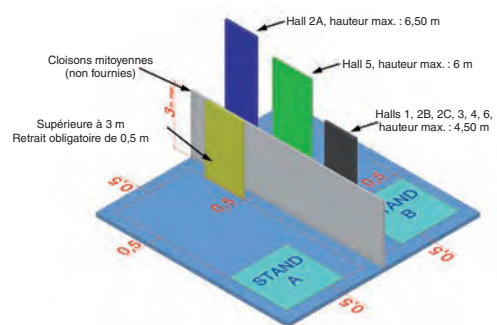
HAUTEURS

Toutes les hauteurs s'entendent hors tout, depuis le sol du Hall, plancher technique compris (12 cm).

Hauteur maximale des constructions applicable à la hauteur des stands, de la signalétique et des herses d'éclairage :

	HALLS 1, 2B, 2C, 3, 4,	HALL 5	HALL 2A
HAUTEUR DE CONSTRUCTION MAX	4,5m	6m	6,5m*
HAUTEUR DE SIGNALÉTIQUE MAX	4,5m	6m	6,5m*

* Excepté sur 2 îlots situés sur la plateforme. Contactez le support exposant : support@siae.fr



Toute construction supérieure à 3m doit respecter la politique de retrait.

RETRAITS OBLIGATOIRES (DES CONSTRUCTIONS ET CLOISONS MITOYENNES)

Pour tout élément de votre stand (cloison, décor, signalétique...) supérieur à une hauteur de 3m, il est impératif de respecter un retrait de 0,50m (1m pour les herses d'éclairage) par rapport aux stands mitoyens et aux allées. Ce retrait s'applique pour l'ensemble des éléments du stand.





ATTENTION

Les herse d'éclairage doivent respecter un retrait de 1 m par rapport aux allées et aux stands mitoyens.

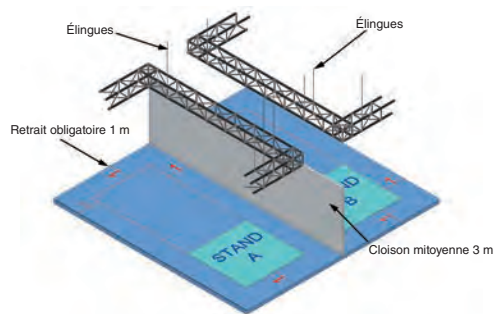
HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les herse d'éclairage sont admises élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, en respectant un **retrait d'1m** par rapport aux allées et à la mitoyenneté.

Tous les éléments suspendus ou accrochés aux herse d'éclairage devront respecter un retrait de 0.50 m rapport aux allées et à la mitoyenneté.

	HALLS 1 ET 6	HALLS 2B, 2C, 3 ET 4	HALL 5	HALL 2A
HAUTEUR MAX HERSE	4,5m Pas d'élingage	4,5m	6m	6,5m*

* Excepté sur 2 îlots situés sur la plateforme. Contactez le support exposant : support@siae.fr



ÉLINGAGE

Les interventions d'élingage ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés de Viparis Le Bourget. Elles sont soumises aux restrictions des hauteurs maximales de construction (► cf. **Hauteurs p.37**).

MEZZANINES (STAND À ÉTAGE)

Les stands avec mezzanine devront respecter aussi bien la réglementation en termes de hauteur (en fonction du Hall) que de retrait (► cf. **Hauteurs et Retraits obligatoires p.37-38**).

Superficie autorisée : 50 % maximum de la surface au sol du stand (et limitée à 300m²).

Ce pourcentage pourra être révisé en fonction du nombre de demandes de mezzanines, des règles de sécurité et des contraintes du bâtiment (hauteur libre de construction).

Pour les mezzanines supérieures à 19m² : prévoir 2 escaliers d'accès.



ATTENTION

L'élingage n'est pas possible dans les Halls 1 et 6.



À NOTER

Vous devez mandater un Bureau de Contrôle agréé pour vérifier la solidité et la stabilité de votre mezzanine à la fin du montage.

PAVILLONS SOUS HALL

Ponts lumières et structures hautes ne peuvent passer au-dessus des allées de circulation et ils ne peuvent recouvrir la totalité du pavillon si ce dernier est en plusieurs îlots. Les allées de circulation entre les îlots d'un même pavillon sont la propriété du Salon. L'Organisateur du pavillon ne peut mettre une moquette personnalisée ou relier les îlots entre eux (plancher, pont, arche...) sans l'accord de l'Organisateur.

Pour toute dérogation, s'adresser à l'Organisateur :

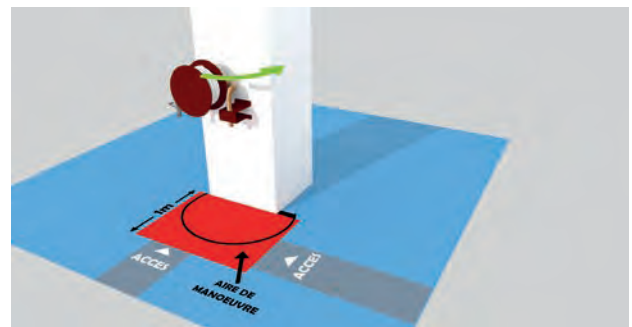
E-mail : support.hall@siae.fr

PILIER

Les piliers sont recouverts d'un bardage en bois à 3m de haut. Il est possible de les habiller. Dans le cas où ils seraient décorés par l'exposant ou son décorateur, ils devront être rendus impeccables à l'issue de la manifestation (vierges de clous, vis...).

R.I.A. (ROBINET D'INCENDIE ARMÉ)

Les R.I.A. devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'1m au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.



BROUILLAGE

L'utilisation et l'installation de matériel radioélectrique rendant inopérant l'utilisation des téléphones mobiles (brouilleurs) sont interdites sur le domaine public. Toute société qui utilisera ou mettra en place ce type de matériel et qui perturberait l'émission ou la réception des appels en dehors de son enceinte s'expose à des poursuites.



ATTENTION IL EST INTERDIT DE :

- d'utiliser les climatiseurs dans les halls,
- d'abimer le bardage des poteaux et des murs périphériques des Halls,
- de laisser du scotch et des tâches de peinture au sol,
- de préparer des repas chauds sur les stands.



1.3 TABLEAU RÉCAPITULATIF

	HALL 1	HALL 2A	HALLS 2B-2C-3-4	HALL 5	HALL 6
HAUTEURS À RESPECTER					
HAUTEUR MAX. CONSTRUCTION	4,5m	6,5m*	4,5m	6m	4,5m
HAUTEUR MAX. HERSE	4,5m	6,5m*	4,5m	6m	4,5m
ÉLINGAGE POSSIBLE	NON	OUI	OUI	OUI	NON
RETRAITS À RESPECTER POUR LES ÉLÉMENTS DU STAND SITUÉS À PLUS DE 3M DE HAUTEUR					
DÉCORS, SIGNALÉTIQUE, CLOISONS, STRUCTURES...	0,5m / Allées et stands mitoyens				
HERSES D'ÉCLAIRAGE	1m / Allées et stands mitoyens				
OUVERTURE À RESPECTER EN PÉRIPHÉRIE DE STAND					
CLOISONS	40 % minimum même si l'élément est en retrait par rapport à l'allée				
STRUCTURES					
ENSEIGNES					
MEZZANINES					
HAUTEUR MAX CONSTRUCTION	4,5m	6,5m	4,5m	6m	INTERDIT
SURFACE	50 % maximum / Surface au sol du stand				

* Excepté sur 2 îlots situés sur la plateforme. Contactez le support exposant : support@siae.fr

02. LE STAND ÉQUIPÉ À PARTIR DE 12M²

Le stand Équipé est un stand personnalisable en fonction de vos besoins. Notre partenaire GL Events Services vous proposera une gamme d'aménagements complémentaires : vitrines, support écran plasma, cadre végétalisé, création d'une salle de réunion...



* Visuel non contractuel

2.1 DESCRIPTIF

L'offre Stand Équipé comprend les services suivants :

STRUCTURE DU STAND

Cloisonnement en tôle laqué blanc sur armature aluminium.
Réserve évolutive de 1m² avec porte, serrure, 2 niveaux d'étagères. 2m² de 25 à 30 m², 3 m² à partir de 31m² et au-delà.

REVÊTEMENT DE SOL

Revêtement de sol : moquette en dalles*. Coloris à définir dans notre gamme.

MOBILIER

1 comptoir d'accueil en mélaminé adapte PMR.
Console droite de présentation : 1 console de maintien en bout de stand à partir de 5ml sans refend.

Ensemble mobilier par stand comprenant :

- ▶ 3 chaises,
- ▶ 1 tabouret,
- ▶ 1 table Swing,
- ▶ 3 porte-documents aimantés sur cloison,
- ▶ 1 corbeille à papier

* Dans le cadre des engagements du SIAE dans sa politique RSE.

ÉLECTRICITÉ

Un coffret électrique de 3 kW intermittent (la puissance du coffret pourra être révisée en fonction de la taille du stand commandé). Eclairage par portique avec 2 barres de Led : 1 portique de 12 à 24m², 2 de 24 à 36m², 3 de 36 à 54m².

SIGNALÉTIQUE

- ▶ 1 panneau 900x800 avec impression numérique couleur du logo ou visuel exposant.
- ▶ 1 panneau pour les stands de 12 à 24 m².
- ▶ 2 panneaux pour les stands de 25 m² et au-delà.
- ▶ 1 enseigne par allée en texte adhésif sur tôle, reprenant le nom et le numéro du stand.

DÉCORATION FLORALE

Un olivier.



ATTENTION, IL EST INTERDIT :

- d'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques des Halls,
- d'abîmer, de percer, de rayer les parois du stand.

2.2 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND

PLANNING

La livraison du stand équipé a lieu les **16 et 17 juin**. Veuillez prendre rdv avec votre contact chez GL Events Services.



À NOTER

L'ensemble des informations concernant le stand équipé doit parvenir avant le 11 mai 2017 à :

GL EVENTS SERVICES

Mme Kathy Ascensao

Tél. : +33(0)1 60 21 25 19

Fax : +33(0)1 60 21 25 99

E-mail : kathy.ascensao@gl-events.com

NETTOYAGE

Les stands équipés bénéficient d'un service de nettoyage avant et pendant le Salon (éco-participation). Cependant, il appartient à chaque exposant d'évacuer ses propres déchets ou documentation à la fermeture du Salon. L'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires en cas de non-respect de cette consigne.



ATTENTION

Cette offre n'intègre pas l'évacuation de vos déchets et cartons laissés en fin de Salon.

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT DANS LES HALLS

Vous trouverez ci-après à titre d'information un bordereau tarifé des prestations de remise en état facturé par le SIAE en fin de Salon en cas de dégradation ou abandon de matériel.

PRESTATIONS	TARIF HT	UNITÉ
BARDAGE	60 €	Lame
DÉPOSE ADHÉSIF	35 €	M linéaire
DÉPOSE PLANCHER TECHNIQUE PENDANT LE MONTAGE	15 €	M²
ENLÈVEMENT FORFAITAIRE	1 200 €	Forfait
ENLÈVEMENT GRAVATS	250 €	M³
ENLÈVEMENT BOIS	200 €	M³
ENLÈVEMENT SEMENCES	50 €	M linéaire
PEINTURE AU SOL	150 €	M²
PLANCHER TECHNIQUE	60 €	M²
TROU SOL HALL	500 €	Unité
TROU MUR HALL	300 €	Unité

HERSE D'ÉCLAIRAGE

Les herse d'éclairage sont admises élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, en respectant un retrait d'1m par rapport aux allées et aux stands voisins.

Tous les éléments suspendus ou accrochés aux herse d'éclairage devront respecter un retrait de 0.50 m rapport aux allées et à la mitoyenneté.

LIMITES DES ESPACES

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne et faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.



03. RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3.1 GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.



CONTACT

Les renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet Raillard Gérard Raillard

10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine

Mob. : +33(0)6 07 91 37 72

Tél. : +33(0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

3.2 ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- ▶ largeur minimale = 0,90m,
- ▶ chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4cm,
- ▶ pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- ▶ pente 5 % sur une longueur < 10m,
- ▶ pente de 10 % sur une longueur < 0,50m.

Les banquettes d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Dans les stands en surélévation, l'étage devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité (▶ cf. **fichier en annexe 6**).

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

3.3 AMÉNAGEMENT DES STANDS

MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

Exigences

- ▶ Ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen),
- ▶ Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D,
- ▶ Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C,
- ▶ Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C,
- ▶ Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D,
- ▶ Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B,
- ▶ Les velums pleins classés à minima M2 ou C,
- ▶ Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B,
- ▶ Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

Équivalences

- ▶ Le bois massif non résineux : si $e \geq 14\text{mm}$, classé M3 ou D,
- ▶ Le bois massif résineux : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D,
- ▶ Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D.



ATTENTION

Vous devez détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

Interdictions :

- ▶ Rideaux, tentures et voilages devant les issues,
- ▶ Peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple),
- ▶ Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert,
- ▶ Stand à plusieurs niveaux de surélévation,
- ▶ Couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé,
- Stands couverts (plafond, velum, niveau de surélévation)
Surface < 300m²
- ▶ Chaque stand distant de 4m,
- ▶ Si $S > 50\text{m}^2$:
 - extincteurs appropriés,
 - présence d'un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1,
 - être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.



- ▶ Si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1m² maximum).

STANDS EN SURÉLÉVATION : ADRESSER, POUR AVIS ET ACCORD, UN DOSSIER AU CABINET RAILLARD

- ▶ Garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe).
- ▶ À l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiées par un bureau de contrôle agréé.
- ▶ Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation.
- ▶ Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine.
- ▶ Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 kVA sous la mezzanine.
- ▶ Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

STANDS OU SALLES FERMÉS : ADRESSER, POUR AVIS ET ACCORD, UN DOSSIER AU CABINET RAILLARD

- ▶ Nombre et largeur des sorties :
 $S < 20\text{m}^2$: 1 de 0,90m, $20\text{m}^2 \leq S < 50\text{m}^2$: 1 x 0,90m et 1 x 0,60m, $50\text{m}^2 \leq S < 100\text{m}^2$: 2 x 0,90m ou 1 de 1,40m et 1 x 0,60m, $100\text{m}^2 \leq S < 200\text{m}^2$: 1 x 1,40m et 1 x 0,90m ou 3 x 0,90m, $200\text{m}^2 \leq S < 300\text{m}^2$: 2 x 1,40m, $S > 300\text{m}^2$, contacter le cabinet Raillard.
- ▶ Sorties judicieusement réparties.
- ▶ Sorties balisées

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :



CONTACT

Groupeement Technique Français de l'ignifugation :

10, rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
Tél. : +33(0)1 40 55 13 13

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).

S'adresser au:



CONTACT

Groupeement NON FEU

37-39, rue de Neuilly BP 121
92113 Clichy Cedex
Tél. : +33(0)1 47 56 30 80 ou +33(0)1 47 56 31 48

3.4 ELECTRICITÉ

GÉNÉRALITÉS

- ▶ Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- ▶ Les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C2.
- ▶ Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur.
- ▶ Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- ▶ Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30mA.
- ▶ Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- ▶ L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

COFFRETS ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES :

- ▶ Inaccessibles au public.
- ▶ Facilement accessible par le personnel et par les secours.
- ▶ Éloignés de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.



ATTENTION

Si P > 100 kVA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage,
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO₂ ou à poudre,
- cloisons M3,
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Vous devez compléter le formulaire « déclaration d'appareils et de machine en fonctionnement » en ligne, sur votre Espace Expositant

LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- ▶ être placés à une hauteur de 2,25m au minimum,
- ▶ être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50m des bois et autres matériaux de décoration),
- ▶ être fixés solidement,
- ▶ être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.



ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

- Protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- Commande de coupure signalée,
- Transformateurs hors de portée des personnes,
- Signalement éventuel « danger, haute tension »,

3.5 BALLONS GONFLÉS À L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le Hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand.

3.6 LES MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN DÉMONSTRATION

Les machines et appareils présentés en démonstration doivent

- faire l'objet d'une déclaration à l'Organisateur, dans votre Espace exposant en ligne, 30 jours avant l'ouverture du Salon,
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - partie dangereuse à plus d'1m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide,
 - parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants,
- si machines ou appareils présentés en évolution :
 - aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines,
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif,
- matériels correctement stabilisés.

3.7 EFFETS SPÉCIAUX

Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites « générateurs de fumée », « à effets utilisant du dioxyde de carbone » et de machines à effets dites « lasers »), elles devront être conformes à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010). Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains Halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.



ATTENTION

Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon.

Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du Salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adresser au Cabinet Raillard)

3.8 SUBSTANCES RADIOACTIVE RAYON X (S'ADRESSER AU CABINET RAILLARD)

L'utilisation d'appareils utilisant des sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnements ionisants dans un Salon nécessite une autorisation délivrée par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement.

L'exposant utilisant ce type d'appareils transmettra, à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon :

- la déclaration d'appareil en fonctionnement,
- le descriptif des appareils présentés,
- les autorisations correspondantes délivrées par l'ASN.

Des mesures spécifiques d'aménagement des stands, liées à l'utilisation de ce type d'appareils, peuvent être exigées. Elles seront transmises par le chargé de sécurité, dès réception des documents cités ci-avant.

3.9 MATÉRIELS, PRODUITS ET GAZ INTERDITS



SONT INTERDITS :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, les articles en celluloïd,
- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- Les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

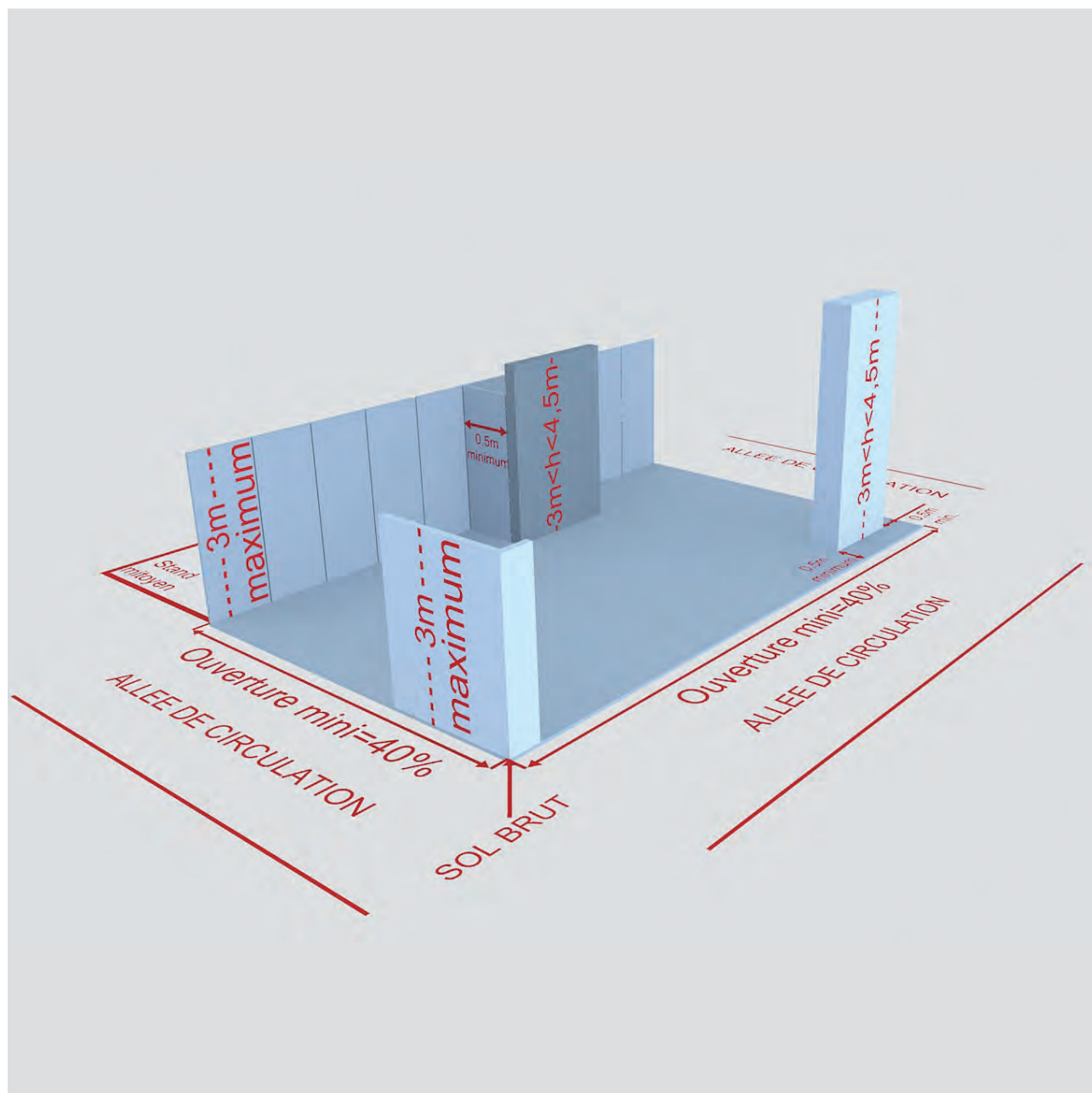
3.10 MOYENS DE SECOURS

- Ils doivent rester visibles en permanence,
- Ils doivent rester accessibles en permanence,
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration. Leur accès devra être possible : un cheminement d'1m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.



04 ANNEXES HALLS

ANNEXE 1 - CONTRAINTES TECHNIQUES HALLS 1 & 6

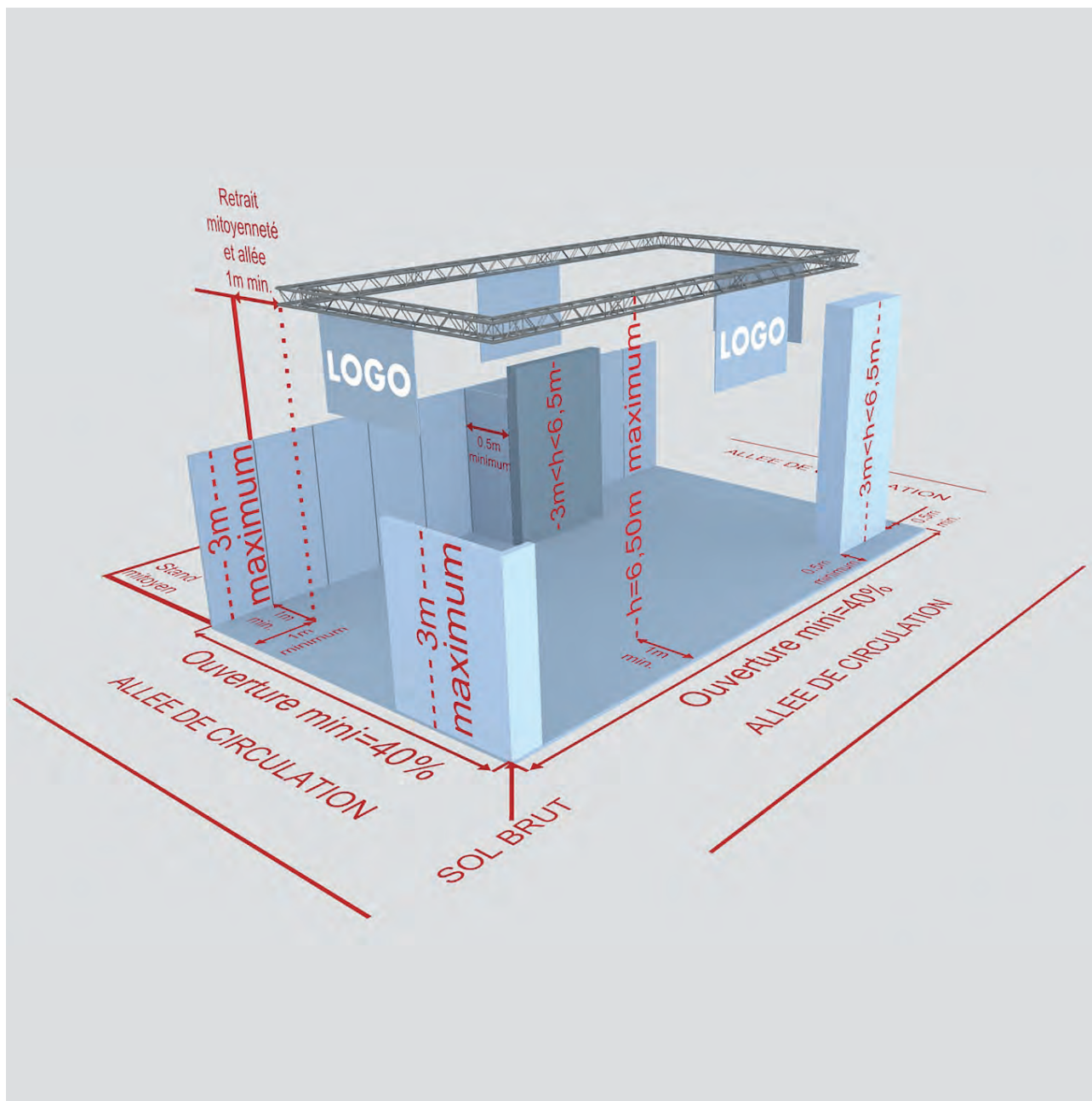


ATTENTION

Hall 6:

- L'élingage est impossible
- Charge au sol limitée à 500 kg/m².
- Les moyens de levage et les véhicules ne peuvent y accéder

ANNEXE 2 - CONTRAINTES TECHNIQUES HALL 2A

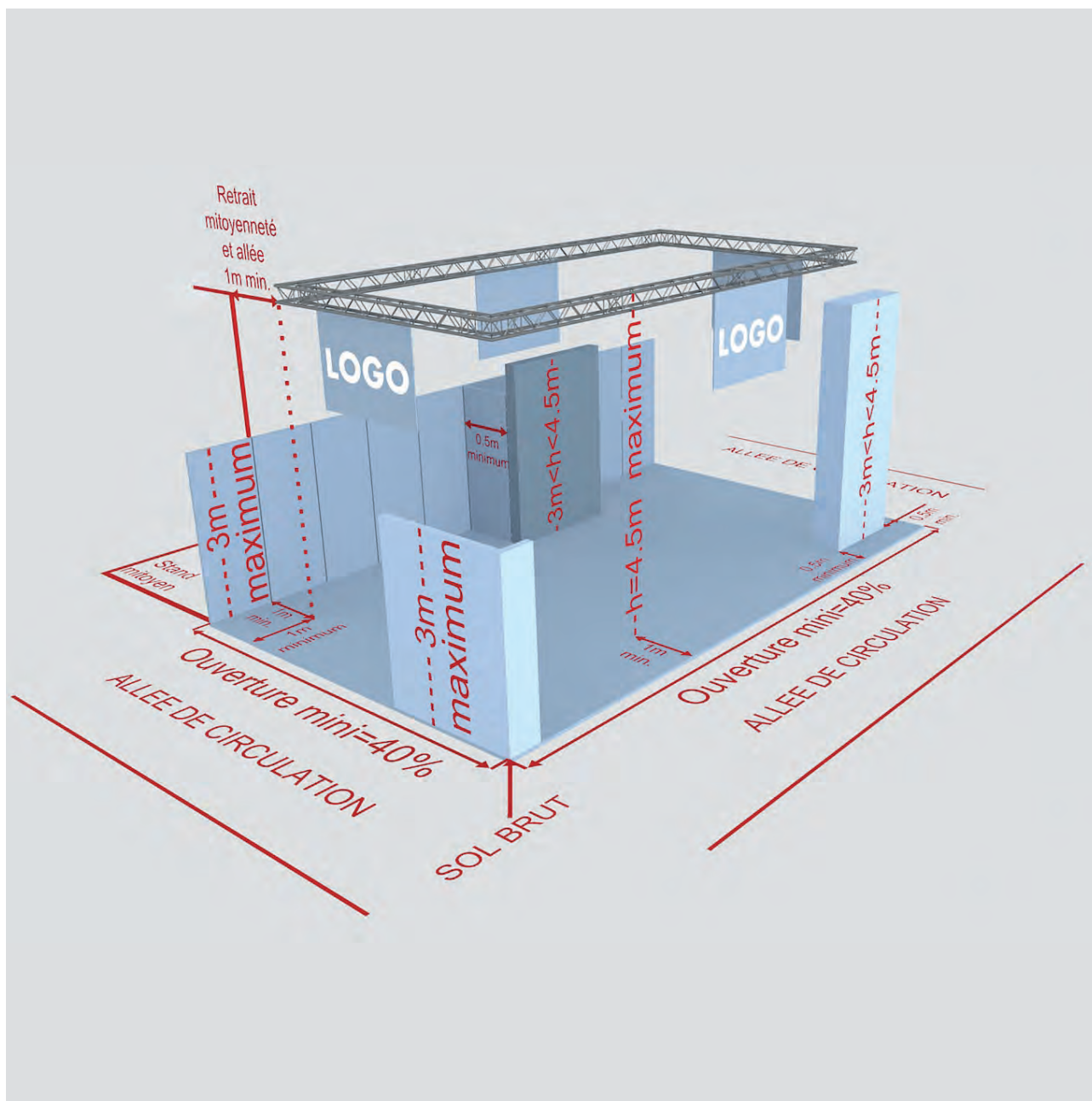
**ATTENTION**

Plateforme du Hall 2A :

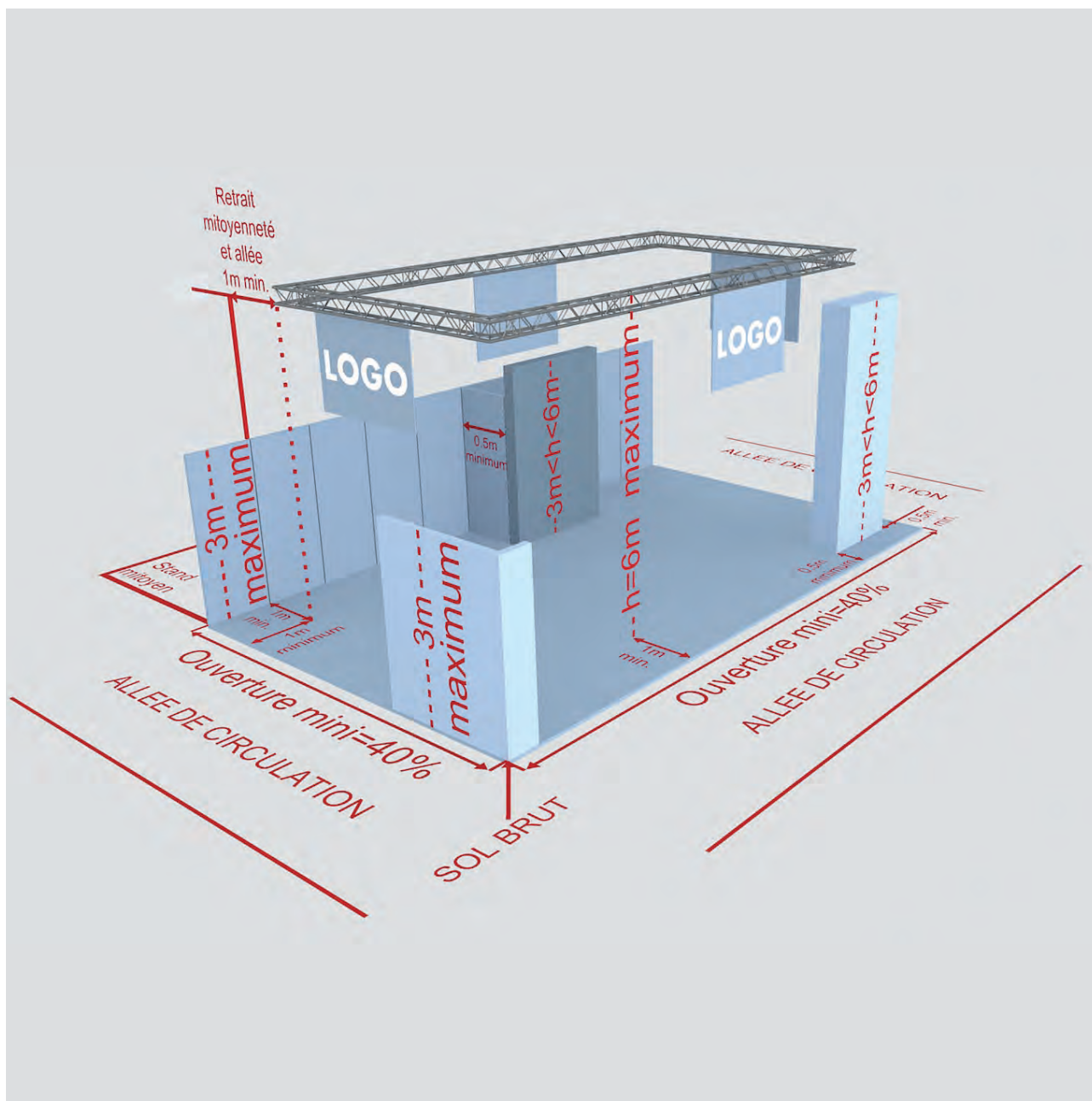
- Charge au sol limitée à 500 kg/m².
- Les moyens de levage et les véhicules ne peuvent y accéder
- Hauteur max de construction = 6.50 m excepté sur 2 îlots



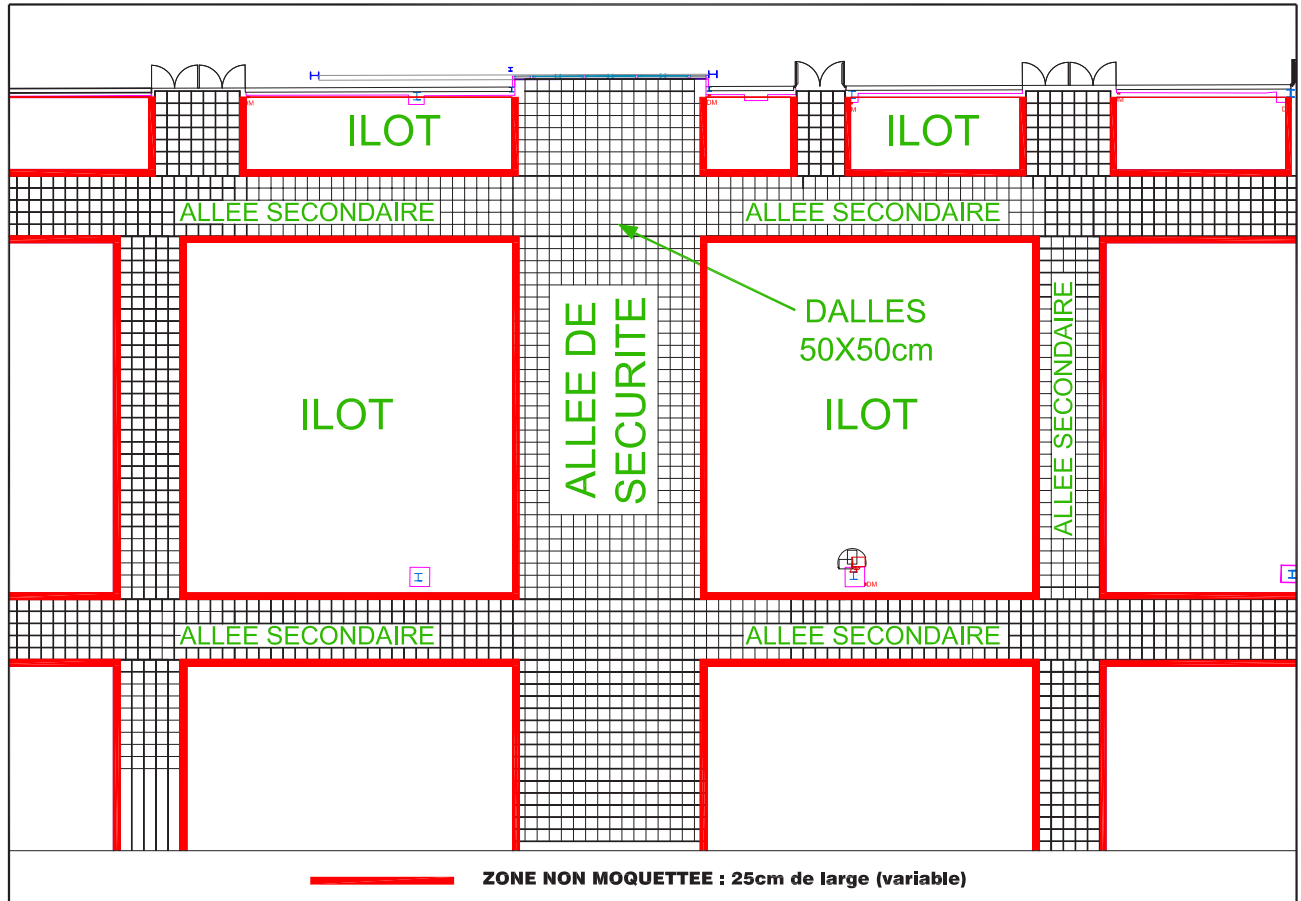
ANNEXE 3 - CONTRAINTES TECHNIQUES HALLS 2B - 2C - 3 - 4



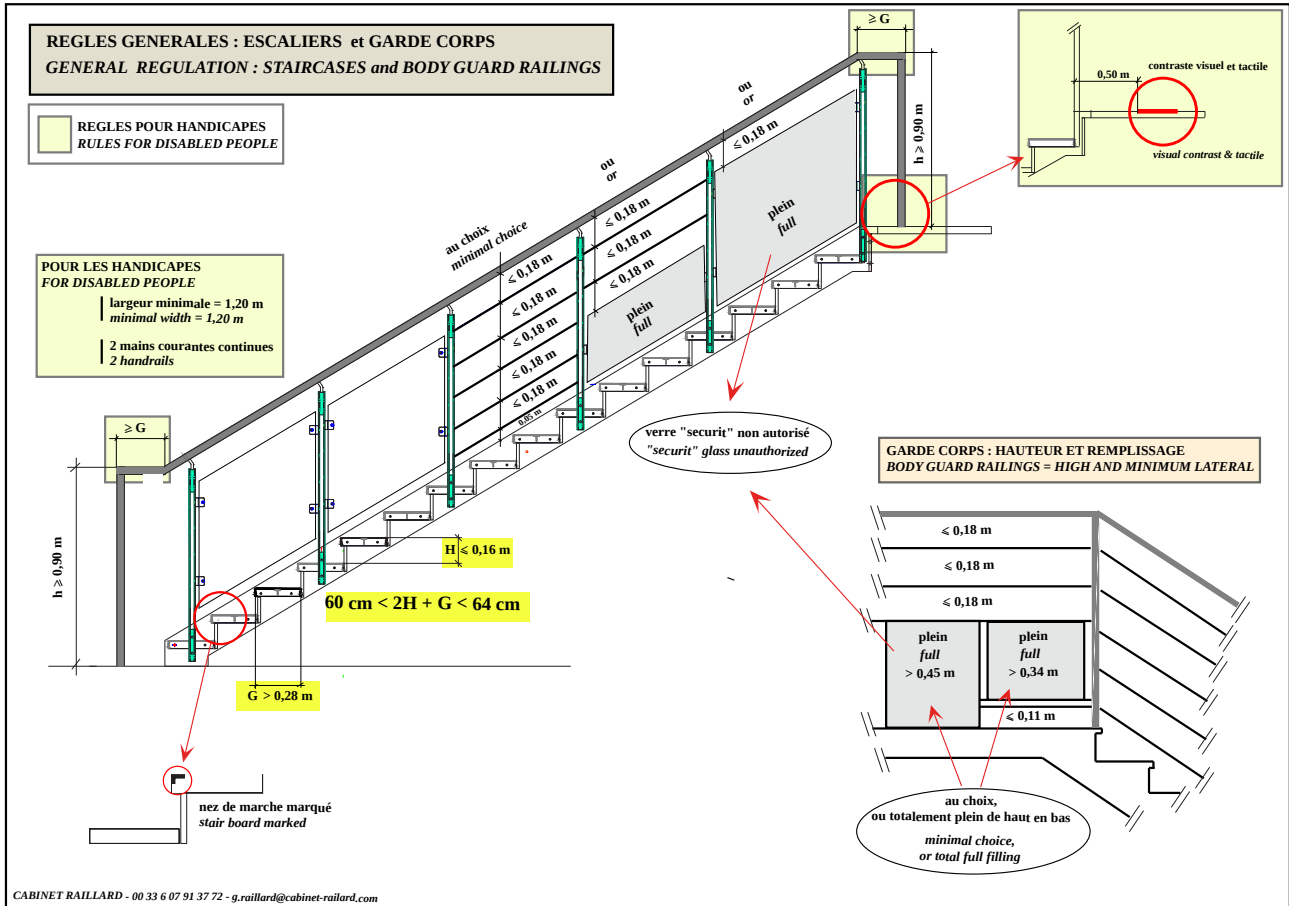
ANNEXE 4 - CONTRAINTES TECHNIQUES HALL 5



ANNEXE 5 - SCHÉMA DE POSE DE LA MOQUETTE D'ALLÉE RÉUTILISABLE

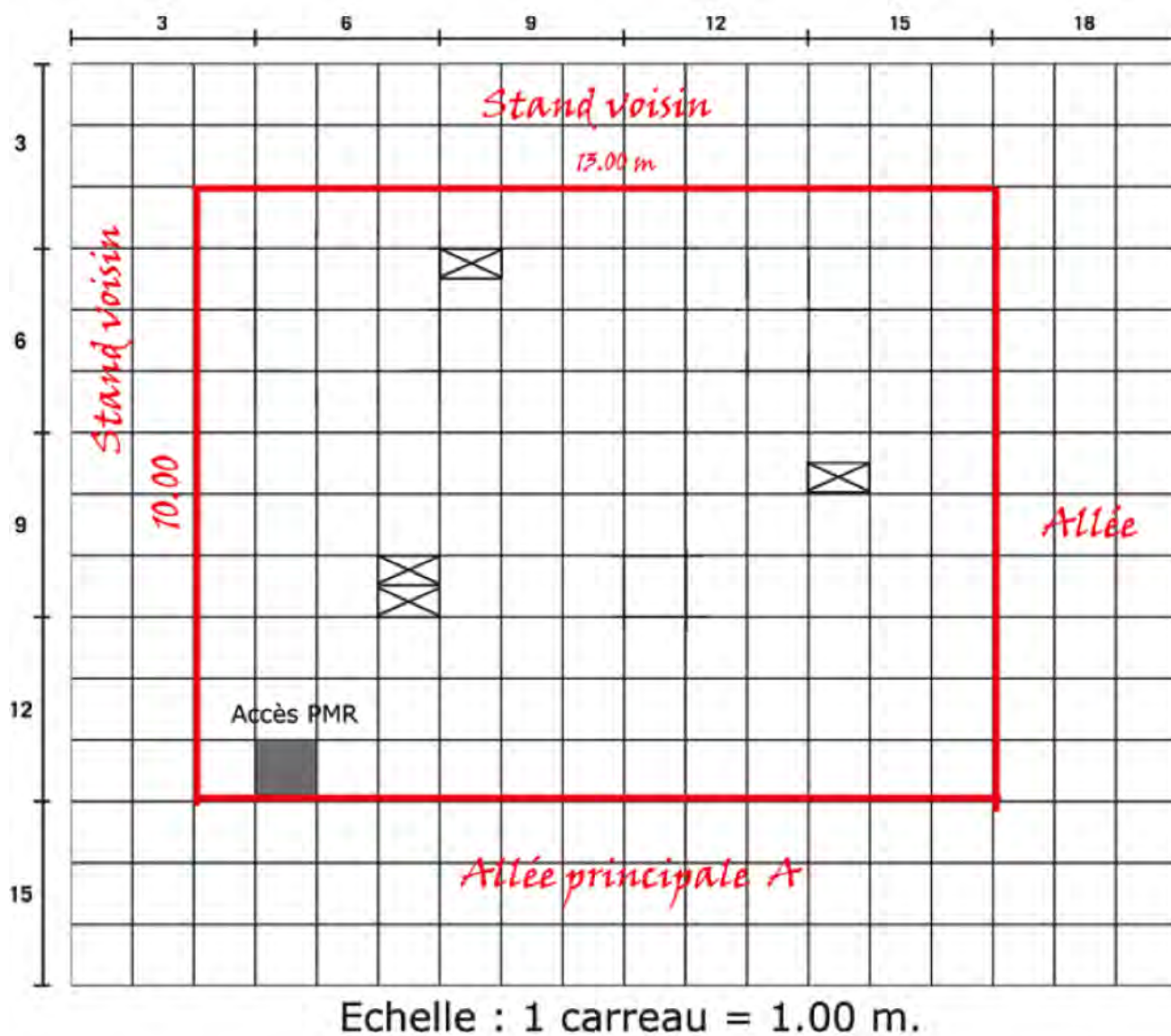


ANNEXE 6 - ESCALIERS ET GARDE-CORPS (RÈGLES DE CONSTRUCTION)



ANNEXE 7 - MODÈLE DU PLAN DE POSE DU PLANCHER TECHNIQUE À TÉLÉCHARGER EN LIGNE

Exemple d'un stand de 13.00 m x 10.00 m avec 4 trappes et un accès PMR.



-  Accès PMR
-  Délimitation de la surface plancher
-  Positionnement des trappes Plancher
(Passage des fluides) 0.50 m x 1.00 m.



AMÉNAGEMENT DANS LES CHALETS

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE



COMMANDES D'OPTIONS (AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES, DATE LIMITE 31 MARS)

Nous mettons à votre disposition des aménagements complémentaires (terrasses, stores, escaliers...) afin d'améliorer les conditions dans lesquelles vous recevrez vos clients.



ATTENTION NOUVEAUTÉ

- ▶ Pour les Chalets de plus d'un module, les modifications d'emplacement des éléments constitutifs de vos façades côté parking sont gratuites jusqu'au 14 avril. Passée cette date, elles seront facturées.
- ▶ Les stocks d'options sont limités, pensez à commander le plus tôt possible.

CHARGEMENT DE PLAN (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 15 MARS)

Ce formulaire obligatoire vous permet de nous envoyer le projet d'aménagement de votre Chalet afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

LIBELLÉ D'ENSEIGNE (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Ce formulaire vous permet de nous communiquer le texte d'enseigne que vous souhaitez voir sur votre Chalet. Celle-ci sera positionnée sur chaque unité de Chalet, côté façade panoramique.

DÉCLARATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 14 MAI)

Ce formulaire est obligatoire si vous installez une cuisine dans votre Chalet.

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE / DÉMONTAGE (OBLIGATOIRE SI VOUS VOULEZ INTERVENIR AVANT LE 22 MAI ET / OU APRÈS LE 30 JUIN)

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Si votre Chalet est :

- ▶ construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
 - ▶ comporte une mezzanine / un étage, et/ou,
 - ▶ comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.
- Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ. Cette déclaration est obligatoire.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 31 MARS)

Vous devez déclarer tous vos prestataires qui interviendront sur le site du Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

LOCATION DE GOLF-CAR

Vous pouvez réserver des Golf-Car pour la durée du Salon. Celles-ci ont pour objet de faciliter vos déplacements ou ceux de vos invités sur le site.

Attention, la quantité étant limitée, votre réservation sera soumise à l'acceptation de la direction commerciale.



ATTENTION OBLIGATIONS DE VOS PRESTATAIRES ÉTRANGERS

Vos prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.





CONTACT

Cellule Chalet**(construction, options, modifications de façade...)**

Eugénie Creuwels

Tél. : +33(0)6 79 88 68 69

E-mail : chalet@siae.fr

Support Expositant Chalets**(règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne...)**

Alexandre Durand

Tél. : +33(0)1 53 23 33 41

E-mail : support.chalet@siae.fr

Viparis**(électricité, eau, Internet, parking...)**

Service exposant

Tél. : +33(0)1 40 68 24 44

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Coordonnateur Salon**(organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé)**

Cabinet DÔT Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie**(prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...)**

Cabinet Raillard Gérard Raillard

Tél. : +33(0)6 07 91 37 72 / +33(0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

**ATTENTION NOUVEAUTÉ**

Les badges montage/démontage ne seront plus valables le dimanche 18 juin.

Seuls les badges de service et les badges exposant donneront accès au salon ce jour là.

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

Le montant de cette dérogation sera facturé 0.85 €HT du m² par jour supplémentaire.

Accéder au formulaire de demande de dérogation en ligne sur votre Espace Exposant.

VALIDATION DU PLAN DE CONSTRUCTION DE VOTRE CHALET (TQC) PAR LA CELLULE CHALET

Ce plan, appelé « TQC » (tel que construit), correspond à votre Chalet tel qu'il sera construit puis vous sera livré par la Cellule Chalet. Ce plan prend en compte l'ensemble des modifications et des options commandées.

Ce document doit être retourné signé à la Cellule Chalet.

Un délai de 7 jours est nécessaire entre votre validation de ce document et votre installation dans le Chalet.

Il sera remis à chaque exposant pour validation avant le 15 mars 2017 sous réserve que votre plan de décoration soit validé par le Support Expositant et notre chargé de sécurité incendie.

**ATTENTION**

Pour les Chalets de plus d'un module, la modification de l'agencement des éléments constitutifs de vos façades côté parking est gratuite jusqu'au 14 avril.

Après cette date, chaque modification sera facturée 2 585 €HT.

01. INSTALLATION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

PLANNING

Le montage officiel des Chalets est compris du **22 mai au 16 juin**.

Le **17 juin**, seuls les travaux de finitions seront tolérés dans les Chalets afin que la commission de sécurité puisse valider la conformité de votre Chalet.

Le **18 juin** est une journée « configuration Salon », elle permet la mise en sécurité du site, d'effectuer les derniers réglages sur les stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'exposant ou son représentant devra respecter le planning de montage et démontage

VALIDATION DES PLANS DE DÉCORATION DE VOTRE CHALET

Trois plans côtés, indiquant les vues au sol, en élévation et en 3D, devront être soumis avant le 15 mars au Support Expositant Chalet :

E-mail : support.chalet@siae.fr

Les plans devront être conformes tant en termes de règles techniques que de réglementation sécurité incendie.

Le service technique se réserve le droit de faire effectuer, aux frais de l'exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité du Chalet ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé, les rapports nécessaires en termes de sécurité, stabilité des structures et toute autre étude.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire.



Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ, l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie. En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires (► **cf. Tarifs de remise en état - Chalets en annexe 5 p.70**) et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

REMISE DES CLÉS - CAUTION

Les clés des Chalets sont remises par le Support Exposant après l'état des lieux d'entrée contre le dépôt d'une caution de 100 € par clé. En cas de non restitution des clés à la fin du Salon, la caution restera acquise à l'Organisateur.

Le même principe de caution est appliqué pour la remise des télécommandes permettant d'actionner les portes coulissantes électriques.

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre Chalet est :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- comporte une mezzanine / un étage, et/ou,
- comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Si OUI à l'un au moins de ces renseignements :

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception des coordonnées de votre coordonnateur et de votre PGC (Plan Général de Coordination) au travers de votre Espace Exposant.

Reportez-vous au chapitre Hygiène et Sécurité en **page 25**.



ATTENTION

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au site en période de montage / démontage.

BRANCHEMENTS DURANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

L'utilisation des fluides par les installateurs de Chalets lors des phases de montage et de démontage est soumise aux conditions d'emploi fixées par le Parc des Expositions de Paris - le Bourget (VIPARIS).



À NOTER

Les armoires de distribution électriques seront installées devant certains Chalets sur la façade côté parking. Nous recommandons aux exposants concernés de demander à leur décorateur d'intégrer cet élément dans une double peau. Pour connaître la position de ces armoires, veuillez consulter votre TQC. Il existe 2 types d'armoire : « 1345 x 1000 x 700 » et « 2145 x 1100 x 700 ».

MISE SOUS TENSION COFFRET CHALET

9 juin	Début 8h
26 juin	Fin 20h

Les commandes pour les divers branchements doivent être effectuées auprès de Viparis.



ATTENTION

L'utilisation de groupe électrogène est interdite.

NETTOYAGE

L'exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage.

► Pendant le montage

Pendant le montage, ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants.

Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée durant la période de montage (éco-participation).

Des points d'apport volontaire seront disponibles afin compléter le dispositif de collecte.

Les quatre principaux gisements de la collecte seront : bois, carton, plastique et « vrac ».

Il est demandé aux exposants ou à leurs représentants de respecter les consignes de tri lors de la collecte des déchets.

Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

► Pendant le Salon

Des containers sont mis à disposition devant chaque Chalet. Leur nombre et leur taille dépendent du nombre d'unités de Chalets commandées.

► Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage. L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Les exposants commandent eux-mêmes les bennes dont ils ont



CONTACT

Pour plus de renseignements veuillez contacter le coordonnateur du Salon :

Cabinet DÔT Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sp@d-o-t.fr



besoin pour l'évacuation de leurs gravats et déchets de toute nature, auprès des sociétés de leur choix.

L'Organisateur facturera forfaitairement 1 200 €HT pour tout manquement à cette consigne.

Une prestation complémentaire pourra être facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés (► **cf. Tarifs de remise en état - Chalet en annexe 5 p.70**).

STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit. En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'exposant.

Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.

02. DESCRIPTIF DE VOTRE CHALET

Les emplacements doivent être rendus débarrassés de tous gravats et nettoyés.

2.1 L'INTÉRIEUR DU CHALET

La hauteur intérieure disponible : 3 m dans les lignes B, D et H, et 2,50 m au rez-de-chaussée et à l'étage dans les lignes A, C et S.

Une double cloison de séparation est installée entre chaque exposant.

Le plancher est constitué de bacs acier de 106 mm recouverts de dalles de plancher de 25 mm.

Les Chalets à étage sont aussi pourvus (lignes A, C, S) d'un escalier intérieur (pour la première unité de Chalet commandée) en colimaçon pour les Chalets d'une seule unité ou droit à partir de deux unités.

Vous devrez commander les escaliers complémentaires en fonction du nombre de personnes qui seront présentes à l'étage (► **cf. Aménagements des Chalets p.55**).



ATTENTION

Les filets de sécurité posés lors de l'installation des planchers et des toitures des Chalets (**cf. : annexe 2D**) ne doivent pas être retirés ou détériorés. Leur conception permet aux prestataires des aménagements de travailler sans contrainte.

Coût de la remise en état : 660 € HT / filet.

2.2 LES EXTÉRIEURS DU CHALET

CÔTÉ FAÇADE PANORAMIQUE LE CHALET EST ÉQUIPÉ :

- d'un jardin de 9 m de profondeur,
- d'une sortie sur jardin (1 par unité de Chalet) équipée d'une double porte battante vitrée et d'un escalier,
- d'un habillage des façades panoramiques entièrement vitrées,
- d'un mât porte-drapeau (pour la première unité de Chalet commandée) fixé en toiture à droite de la façade panoramique, drapeau non fourni.

CÔTÉ PARKING LE CHALET EST ÉQUIPÉ (CF. ANNEXE 2 P.61) :

- d'une entrée visiteurs (1 pour la première unité de Chalet commandée) équipée d'une porte battante vitrée, 1 vantail pour les Chalets d'une seule unité, et 2 vantaux pour les autres, et d'un escalier d'accès,
- d'une entrée de service (1 pour la première unité de Chalet commandée) équipée d'une porte coulissante en matériau composite et d'un escalier,
- d'une zone de 7m de profondeur et 6m de large (par unité de Chalet) destinée :
 - à votre parking
 - à des aménagements divers : double peau non couverte d'une profondeur maximale de 1,50 m, emplacement poubelles, coursive, escaliers,...



ATTENTION

Le nombre et les dimensions de vos places de parking varieront en fonction du nombre de modules de Chalet commandés ainsi que des aménagements que vous effectuerez dans votre espace côté parking.

Les Chalets à étage sont aussi pourvus (lignes A, C, S) d'un balcon avec garde-corps dont l'accès s'effectue par une double porte coulissante manuelle en verre



ATTENTION OBLIGATIONS

- Laisser libre accès au soubassement sur les deux façades,
- La façade côté jardin doit rester vitrée,
- Laisser libre accès aux motorisations des portes coulissantes,
- Alarme et éclairage de sécurité (se reporter à la réglementation générale Prévention Incendie),
- Électricité, cuisine et extincteurs (se reporter à la réglementation générale Prévention Incendie),
- Occupation du Chalet par l'exposant durant toute la durée du Salon, du 19 au 25 juin,
- Equiper les trémies d'escaliers avec des protections collectives avant tout travail à l'étage.



**À NOTER****RAPPEL**

Aucun cloisonnement intérieur ni équipement n'est prévu dans les Chalets lors de leur livraison.

Les travaux d'aménagements ne pourront être réalisés qu'après validation par l'Organisateur.

03. AMÉNAGEMENT DE VOTRE CHALET

**ATTENTION**

Tous les aménagements et décors de votre Chalet doivent respecter :

- nos règles d'architecture,
- notre règlement Sécurité Incendie,
- notre notice de sécurité,
- le règlement du parc des expositions.

Nous rappelons aux exposants que les aménagements des Chalets doivent être exécutés suivant les prescriptions, règlements et décrets en vigueur en France pour les locaux recevant le public. Les équipements insuffisants ou jugés incorrects pourront entraîner une interdiction d'ouverture de la part de la Commission de Sécurité.

Les décorateurs devront se référer aux prescriptions de sécurité présentées dans les réglementations.

Vos trois interlocuteurs privilégiés sont :

- ▶ la Cellule Chalets pour tous les travaux sur la structure du Chalet : mise en place des options exclusives et modifications de façade qui auront été commandées, ou toute autre intervention concernant la construction de votre Chalet,
- ▶ le Support exposant pour toutes les questions sur : le règlement de décoration, la logistique, l'espace exposant en ligne...,
- ▶ le parc des expositions (Viparis) pour le raccordement de tous les fluides (eau, électricité, téléphone, Internet, vidéo, etc.).

3.1 OPTIONS EXCLUSIVES & AGENCEMENT DES FAÇADES / ESCALIERS (PRESTATIONS ORGANISATEUR)

Vous souhaitez réserver une terrasse, des store-bannes automatiques, des mâts porte-drapeaux, automatiser vos ouvrants, modifier la position des éléments constitutifs de vos façades...

LES OPTIONS

L'Organisateur vous propose sa gamme d'aménagements complémentaires (terrasses, stores, mâts porte-drapeaux, portes, escaliers, coursive...).

Certaines de ces options sont dites exclusives : la vente et la

réalisation de ces options sont exclusivement réservées à la Cellule Chalets.

Passer vos commandes dans votre espace exposant en ligne : date limite 31 mars.

AGENCEMENT DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES FAÇADES DU REZ-DE-CHAUSSÉE

▶ Côté parking

Vous pouvez modifier l'agencement de cette façade (portes, escaliers, panneaux pleins), dans les limites permises par la construction.

▶ Côté jardin

La façade côté jardin peut être modifiée, mais elle reste vitrée, sous réserve du respect des issues de secours obligatoires.

AGENCEMENT DES ESCALIERS INTÉRIEURS

Les emplacements des escaliers intérieurs peuvent être modifiés tout en respectant les contraintes imposées par la structure.

Pour connaître toute notre offre et réserver, veuillez consulter la plaquette « Options Chalet » sur votre Espace Exposant et remplir le formulaire de commande en ligne avant le 31 mars.

**ATTENTION**

- Ces modifications seront réalisées exclusivement par la Cellule Chalets,
- Les stocks d'options sont limités, pensez à commander le plus tôt possible.

3.2 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE VOTRE CHALET

Les travaux d'aménagements ne pourront être réalisés qu'après validation de vos plans par l'Organisateur.

PERSONNALISATION DES FAÇADES DU REZ-DE-CHAUSSÉE CÔTÉ PARKING

Après avoir adapté l'agencement de votre façade à vos besoins, vous pouvez également la personnaliser suivant les cas ci-dessous :

- ▶ doublage de façade par système de fixation n'abîmant pas les éléments de la structure du Chalet. La hauteur de ces éléments de personnalisation ne doit pas dépasser celle du rez-de-chaussée.
- ▶ mise en place d'une double peau **non couverte** d'une profondeur maximale de 1,50 m (▶ **schéma en annexe 2b p.62**) dans laquelle vous pourrez mettre vos poubelles, systèmes de climatisation, armoire de distribution électrique,
- ▶ couverture possible de l'entrée jusqu'à 2,50 m de profondeur (▶ **schéma en annexe 2b p.62**).

**ATTENTION/NOUVEAU**

La hauteur maximale de la double peau côté parking = **niveau du corbeau + 30 cm (schéma en annexe 2b p.62).**



AMÉNAGEMENT DU JARDIN

- ▶ Hauteur des éléments décoratifs limitée à 1,20 m.
- ▶ Barbecue interdit.

**ATTENTION, IL EST INTERDIT :**

- de démonter les descentes d'évacuation des eaux de pluie,
- d'accéder ou de se fixer aux éléments de couverture*,
- de déplacer, supprimer ou percer tout élément de la structure,
- d'intervenir sur les réseaux et leurs raccordements,
- de couvrir les balcons, parkings et jardins,
- d'exposer du matériel dans les Chalets et d'en stocker en-dessous,
- de monter des blocs de climatisation sous les terrasses,
- de démonter les garde-corps des terrasses sans autorisation de l'Organisateur et sans mettre des gardes corps provisoires ou une recette à matériaux.

*L'accès sur la toiture étant strictement interdit, l'Organisateur ne pourra être responsable des problèmes d'étanchéité consécutifs à la non observation de cette interdiction.

En cas de nécessité, l'intervention ne pourra se faire qu'à l'aide d'une nacelle et sur autorisation expresse de l'Organisateur.

CLIMATISATION

Afin de respecter les dispositions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les installateurs de climatisation doivent respecter impérativement les règlements européens CEE n° 2037/2000 et CEE n° 2038/2000.

En conséquence sont strictement interdits les gaz réfrigérants de type CFC et HCFC (Fréon, Forane, Iscèon, etc.). Des contrôles seront effectués par l'Organisateur pour garantir le respect de cette réglementation européenne.

LIBELLÉ D'ENSEIGNE

Le texte doit comporter exclusivement le libellé devant figurer sur l'enseigne.

Si la date de transmission n'est pas respectée, l'Organisateur apposera la raison sociale figurant sur le dossier de participation.

La police de caractères : Helvetica Medium bleue. Règles

- ▶ Lettres de 30 cm de hauteur = 7 caractères max., sur une ligne.
- ▶ Lettres de 20 cm de hauteur = 12 caractères max., sur une ligne.
- ▶ Lettres de 15 cm de hauteur = 15 caractères max. par ligne, sur 2 lignes.
- ▶ Lettres de 10 cm de hauteur = 24 caractères max. par ligne, sur 2 lignes.

Complétez le formulaire sur votre Espace Exposit.

BROUILLAGE

L'utilisation et l'installation de matériel radioélectrique rendant inopérant l'utilisation des téléphones mobiles (brouilleurs) sont interdites sur le domaine public. Toute société qui utilisera

ou mettra en place ce type de matériel et qui perturberait l'émission ou la réception des appels en dehors de son enceinte s'expose à des poursuites.

**À NOTER**

RÉSERVEZ EN LIGNE
Publicité et Sponsoring.

04. RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4.1 GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales et dispositions particulières appliquées au type d'activité) et dans un cahier des charges concernant les constructions extérieures éphémères, étudié par la Commission Départementale de sécurité de la Seine-Saint-Denis et imposé par M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, et de ce cahier des charges afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

**CONTACT****Cabinet Raillard Gérard Raillard**

10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine

Mob. : +33 (0)6 07 91 37 72

Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

4.2 ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :



- ▶ largeur minimale = 0,90 m,
- ▶ chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- ▶ pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- ▶ pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- ▶ pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

L'étage devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité (► cf. **fichier en annexe 4**).

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

4.3 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES CHALETs

MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

Exigences

Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D.

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C.

Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C.

Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B.

Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B.

Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

Équivalences

Le bois massif non résineux : si $e \geq 14\text{mm}$, classé M3 ou D.

Le bois massif résineux : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D.

Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.



ATTENTION

Vous devez détenir les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu.

À défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :



CONTACT

Groupelement Technique Français de l'ignifugation :

10, rue du Débarcadère

75852 Paris cedex 17

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).

S'adresser au :



CONTACT

Groupelement NON FEU

37-39, rue de Neuilly BP 121

92113 Clichy Cedex

Tél. : +33 (0)1 47 56 30 80 ou +33 (0)1 47 56 31 48

4.4 ÉLECTRICITÉ

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte. Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place à l'entrée du local.

Si la puissance totale est supérieure à 100 KVa :

Implantation interdite à l'étage.

- ▶ Local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte et fermant à clé,
- ▶ Local ventilé,
- ▶ Pictogramme sur la porte d'accès au local,
- ▶ **Installations électriques obligatoirement vérifiées par un bureau de contrôle français agréé (à la charge de l'exposant).**



4.5 CUISINE

- ▶ Le local sera ventilé,
- ▶ Si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil,
- ▶ Un extincteur à eau pulvérisée (EP) et un extincteur de type CO₂ seront mis en place à l'entrée du local,
- ▶ Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place à l'entrée du local,
- ▶ Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20 kW :
 - implantation interdite à l'étage,
 - local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte,
 - passe-plat interdit,
- ▶ Une fiche de « Déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration » décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'Organisateur un mois avant l'ouverture du Salon.

4.6 DÉGAGEMENT AU RDC

- ▶ L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2m² sur la surface accessible au public,
- ▶ Le nombre de sorties (au minimum) est le suivant :
 - effectif inférieur à 20 personnes : 1 sortie de 0,90 m de large,
 - effectif entre 20 et 100 personnes : 2 sorties de 0,90 m de large chacune,
 - effectif entre 101 et 200 personnes : 2 sorties (1 x 0,90 m et 1 x 1,40m de large),
 - effectif entre 201 et 300 personnes : 2 sorties de 1,40 m chacun,
 - effectif entre 301 et 400 personnes : 2 sorties (1 x 1,40 m et 1 x 1,80m de large),
 - effectif entre 401 et 500 personnes : 2 sorties de 1,80 m de large chacune,
- ▶ Les sorties seront disposées judicieusement afin que de tous points du Rdc la distance maximale pour rejoindre une sortie n'excède pas 50 m si choix entre plusieurs sorties, 30 m dans le cas contraire.

4.7 DÉGAGEMENT À L'ÉTAGE

- ▶ L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2m² sur la surface accessible au public.
- ▶ Le nombre d'escaliers (au minimum) à l'étage est le suivant :
 - effectif inférieur à 50 personnes : 1 escalier de 0,90 m de large,
 - effectif entre 50 et 100 personnes : 2 escaliers de 0,90 m de large chacun,
 - effectif entre 101 et 200 personnes : 2 escaliers (1 x 0,90 m et 1 x 1,40m de large),
 - effectif entre 201 et 300 personnes : 2 escaliers de 1,40 m chacun,
 - effectif entre 301 et 400 personnes : 2 escaliers (1 x 1,40 m et 1 x 1,80m de large),
 - effectif entre 401 et 500 personnes : 2 escaliers de 1,80 m de large chacun,
- ▶ Les escaliers seront disposés judicieusement afin que de tous points de l'étage la distance maximale pour rejoindre un escalier n'excède pas 30 m.

4.8 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

ALARME

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'exposant au sein de chaque entité « Chalet » sur la base de blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS) reliés entre eux (filaire ou radio).

ÉCLAIRAGE DE SORTIE

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairement de 5 lumens/m² au minimum.

EXTINCTEURS

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque entité « Chalet » suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

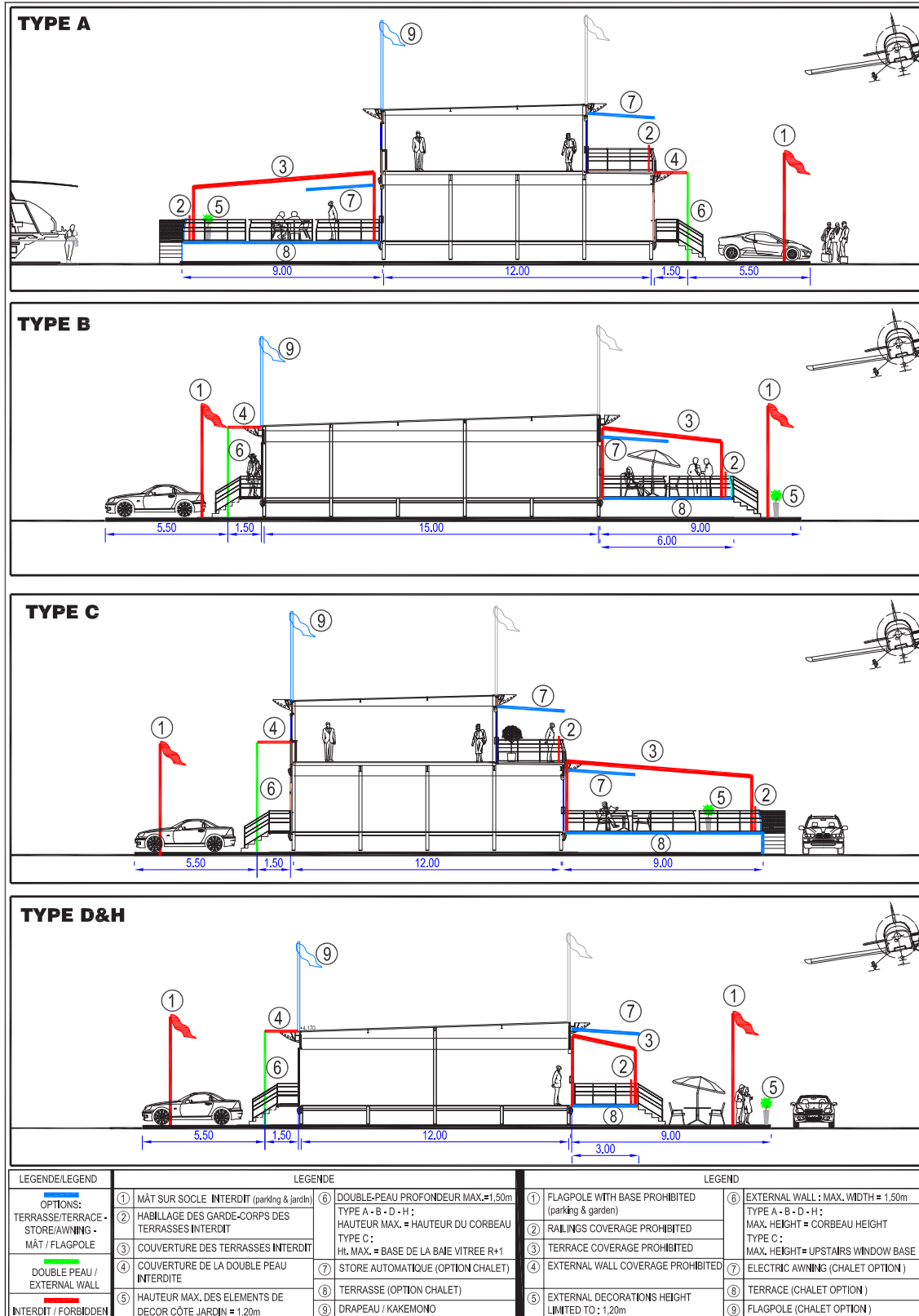


4.9 TABLEAU RÉCAPITULATIF

QUOI	DOMAINE	RÈGLES
CUISINES > 20 KW	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	Cuisine > 20 kW à l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂ et EP
	Coupure d'alimentation d'énergie	Organe de coupure à l'entrée
LOCAL ÉLECTRIQUE > 100 KVA	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	À l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂
	Signalétique	Pictogramme sur porte d'accès
ÉVACUATION	Calcul de l'effectif	1 pers / 2m ²
	Calcul des dégagements	Voir paragraphe « dégagement au Rez-de-Chaussée »
	Système d'alarme	BAAS type 4 reliés entre eux Balisage seul (compte tenu des horaires d'ouverture)
	Éclairage de sécurité	Ambiance au sein des circulations encloisonnées et locaux aveugles
CONTRÔLE	Contrôle	Vérification des installations intérieures de chaque entité si P> 100 kVA

05. ANNEXES CHALET

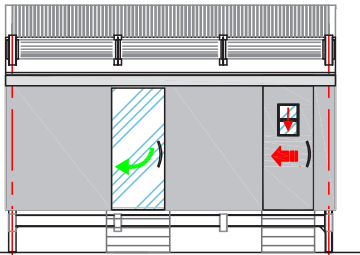
ANNEXE 1 - CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTÉRIEUR DES CHALETs



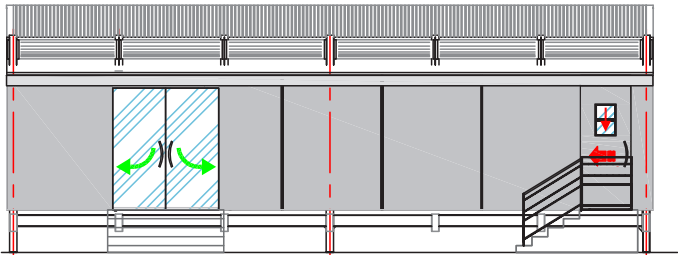
ANNEXE 2 - MONTAGE STANDARD DES FAÇADES
DU RDC CÔTÉ PARKING / ENTRÉE

MONTAGE STANDARD DES FACADES DU RDC
Côté Parking

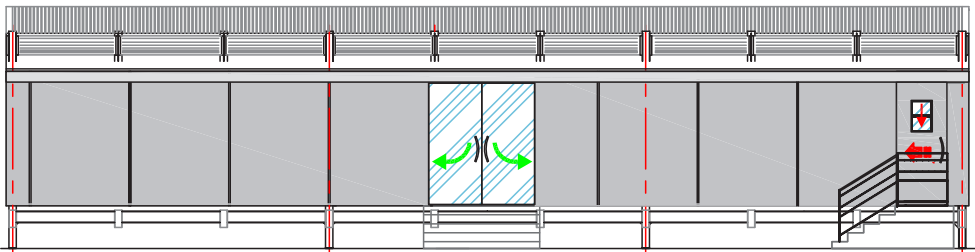
CHALET 1 UNITE



CHALET 2 UNITES



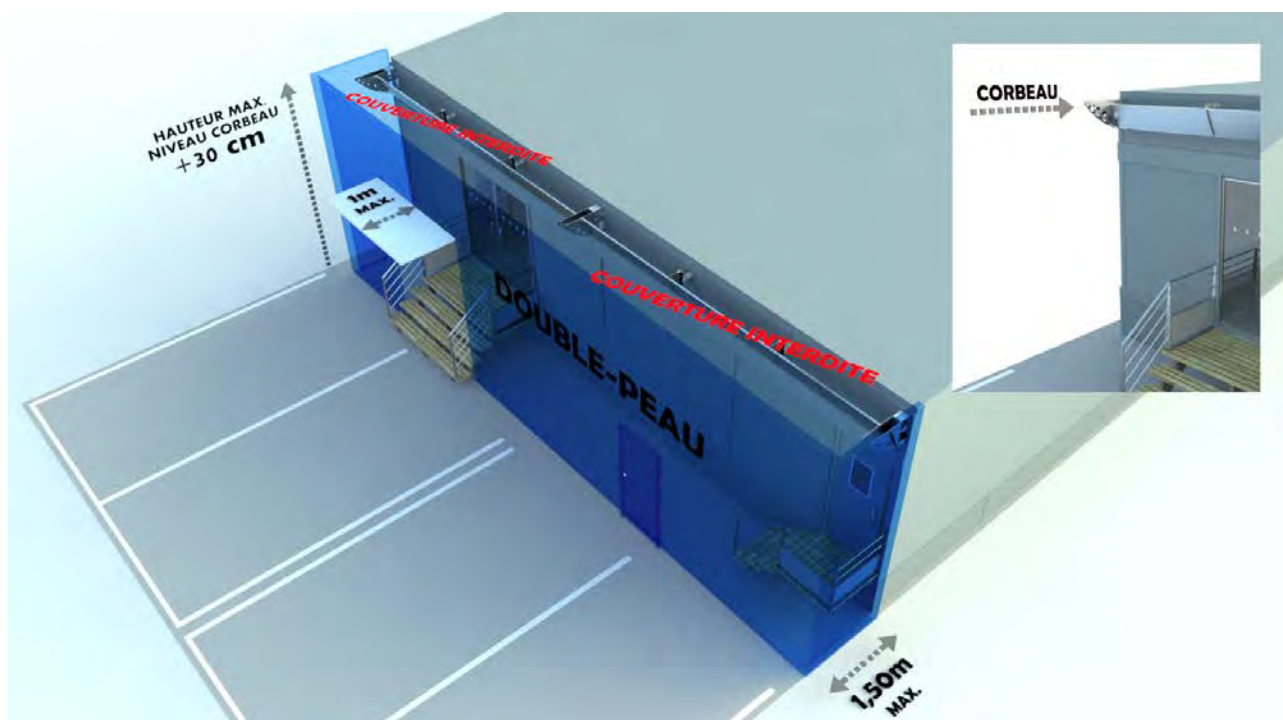
CHALET 3 UNITES (si plus de 3 unités cf. Espace Exposant en ligne)



LEGENDE / LEGEND
 SWING DOORS PORTES BATTANTES
 PORTES COULISSANTES SLIDING DOORS
 HUBLOT COULISSANT SLIDING PORTHOLE

OPTIONS - Aménagement de façade

	STANDARD	OPTION	COMMANDE CHALETs MULTIPLES: Les éléments peuvent être déplacés. TOUS CHALETs: Les demandes doivent être formulées auprès de la cellule Chalet. TARIFICATION: La tarification se trouve dans la plaquette Options Chalets
	PORTES BATTANTES SWING DOORS	PORTES AUTOMATIQUES ELECTRIC SLIDING DOORS	
ENTRANCE DOOR PORTE D'ENTREE			
	PORTES COULISSANTES SLIDING DOORS	PORTES AUTOMATIQUES ELECTRIC SLIDING DOORS	
PORTE DE SERVICE/CUISINE SERVICE /KITCHEN DOOR			OPTION
	PANNEAU OPAQUE OPAQUE PANEL	AVEC HUBLOT COULISSANT WITH SLIDING WINDOW	
PANNEAU 1ML 1ML PANEL			
PANNEAU 2ML 2ML PANEL			
			PANNEAU GLACE CLAIRE GLASS PANEL

**ANNEXE 2B - PLAN AMÉNAGEMENT FAÇADE
CÔTÉ PARKING (DOUBLE PEAU)**

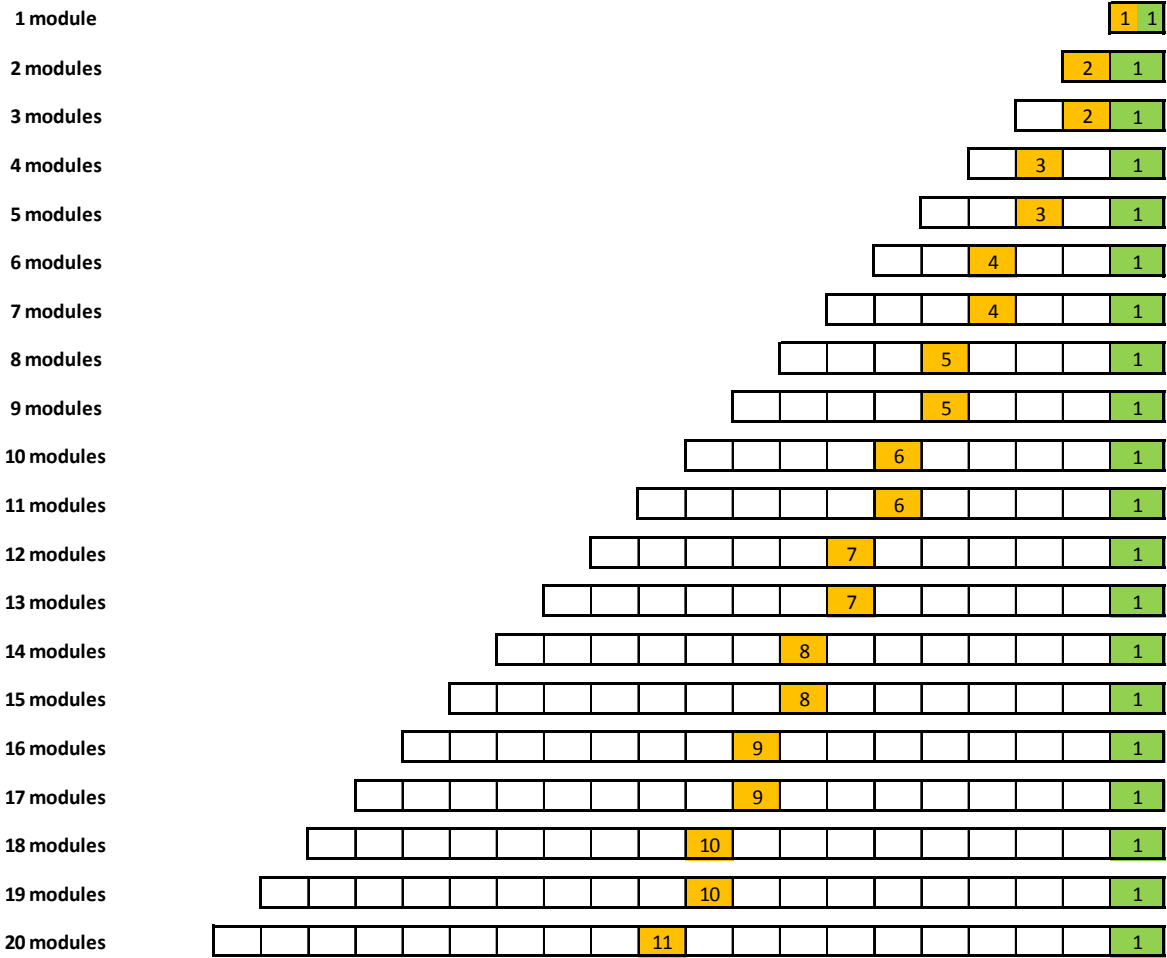
ANNEXE 2C - POSITION DES PORTES D'ENTRÉE
ET DE SERVICE CÔTÉ PARKING

En fonction du nombre de modules réservés

- Un module de chalet, façade côté parking
- 4

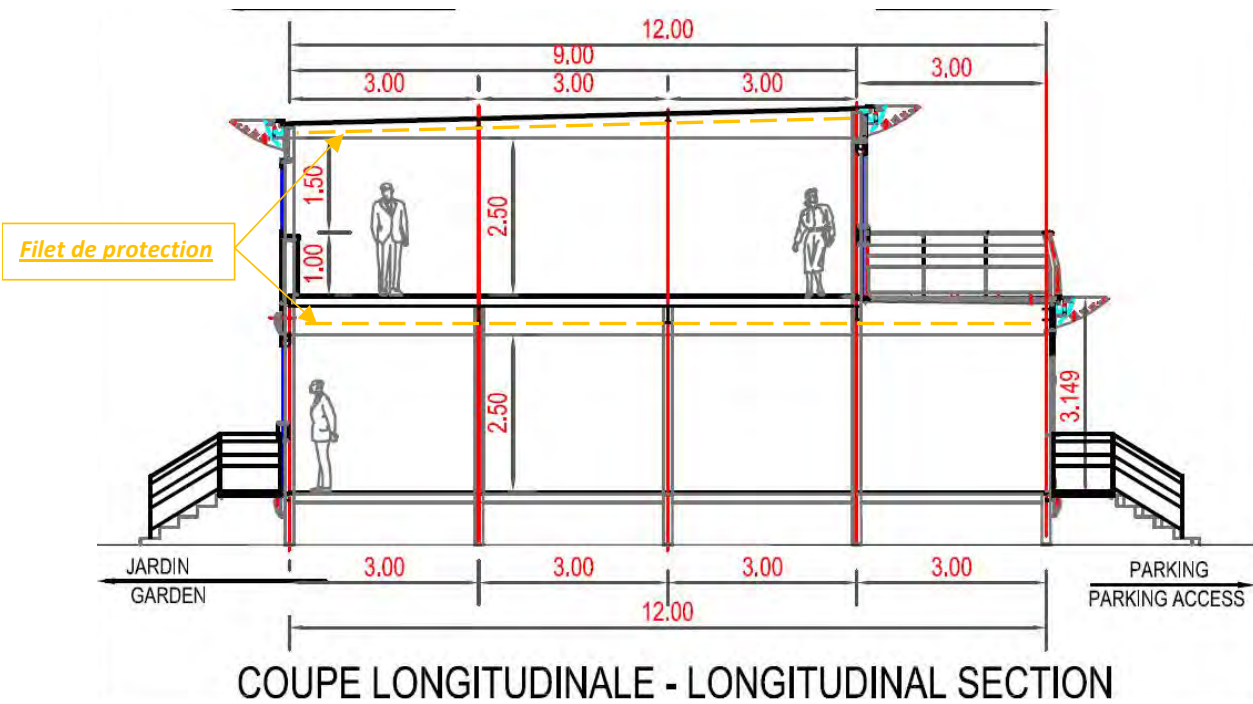
Numéro du module sur lequel la porte d'entrée est positionnée dans la dotation de base
- 1

Numéro du module sur lequel la porte de service est positionnée dans la dotation de base

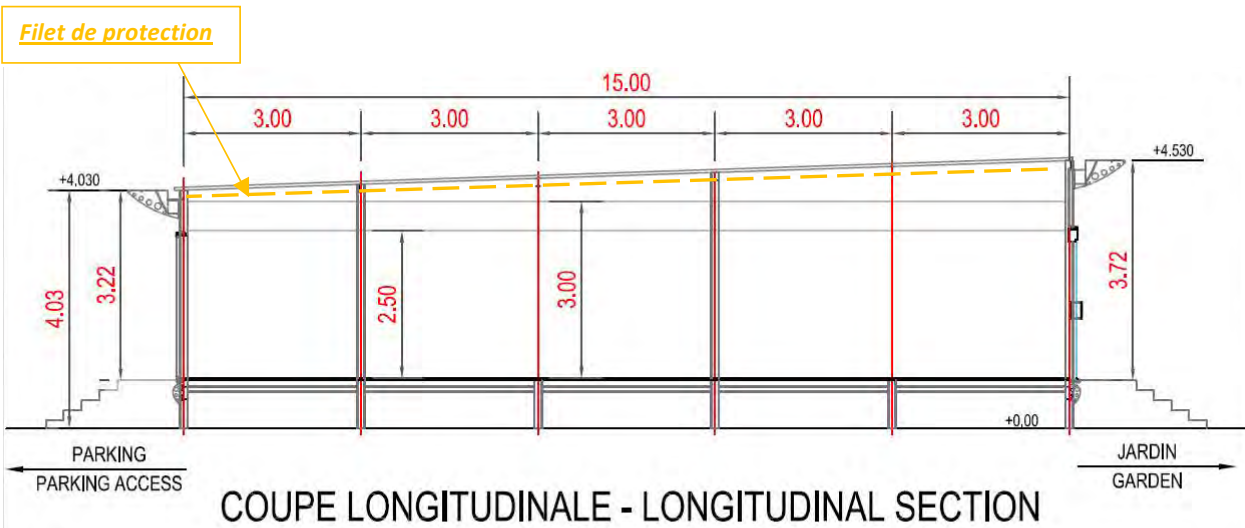


ANNEXE 2D - POSITION DES FILETS DE SÉCURITÉ

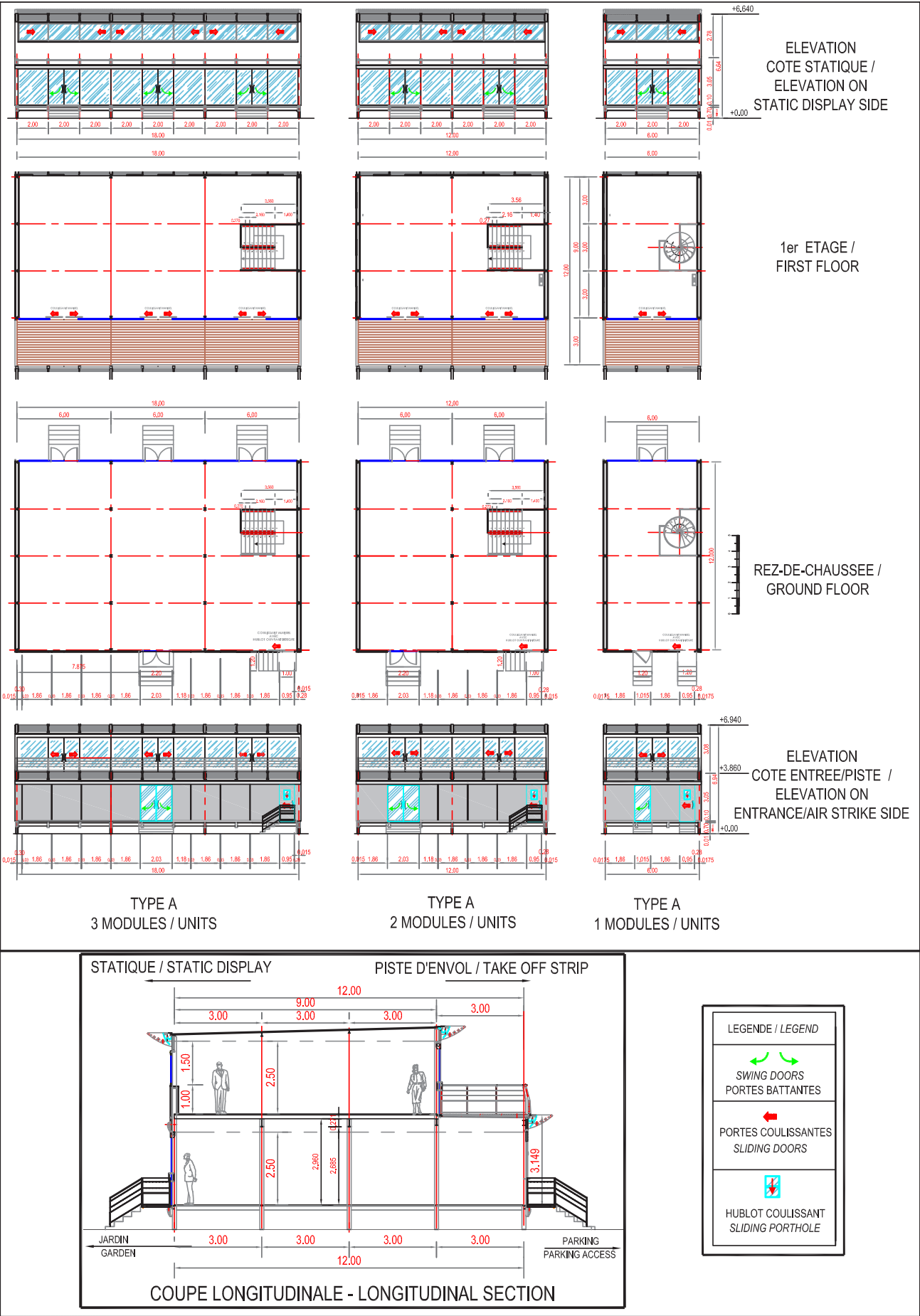
PLAN CHALET TYPE A- 12 M AVEC ETAGE



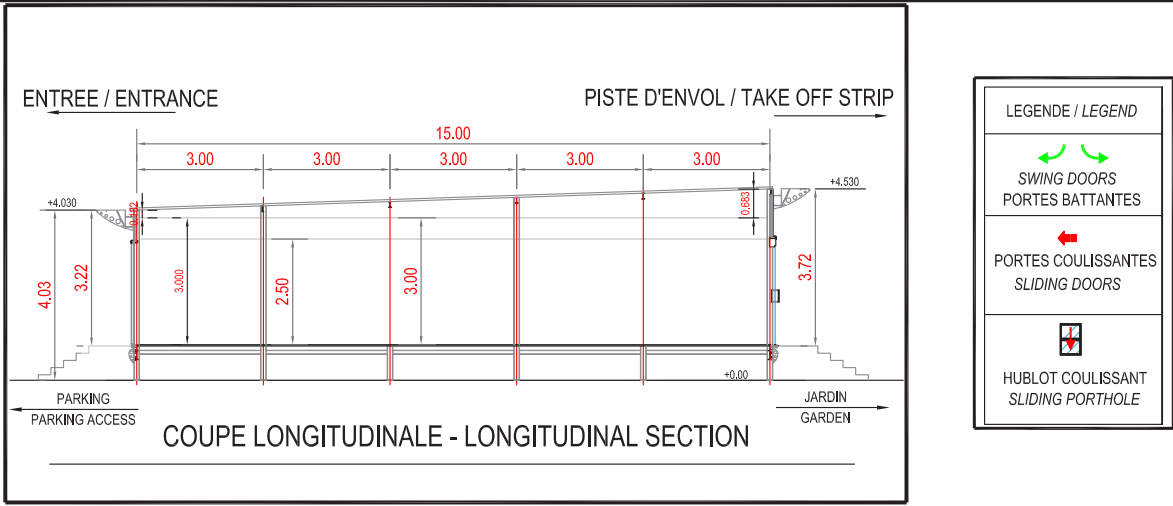
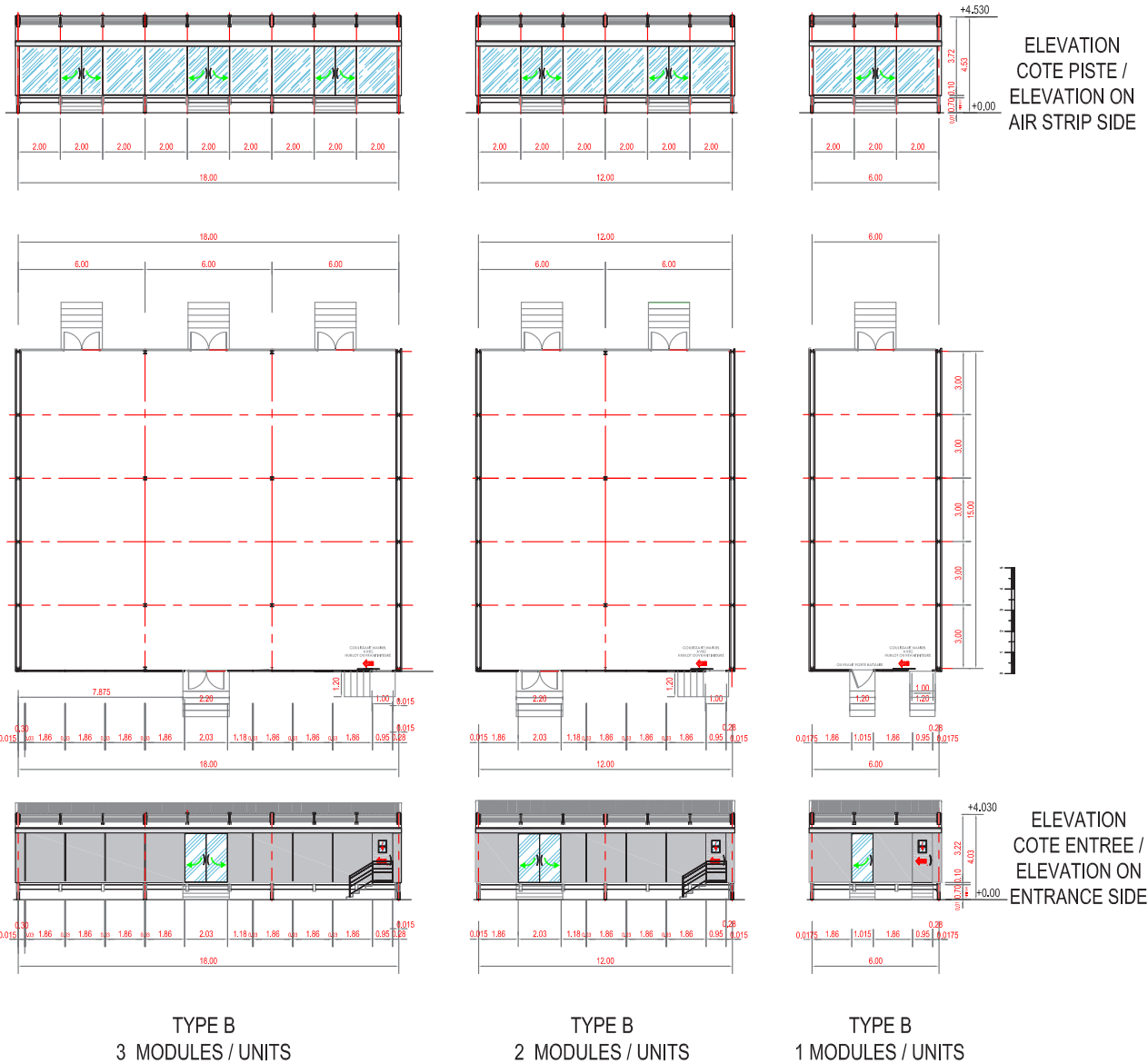
PLAN CHALET TYPE B- 15 M- RDC



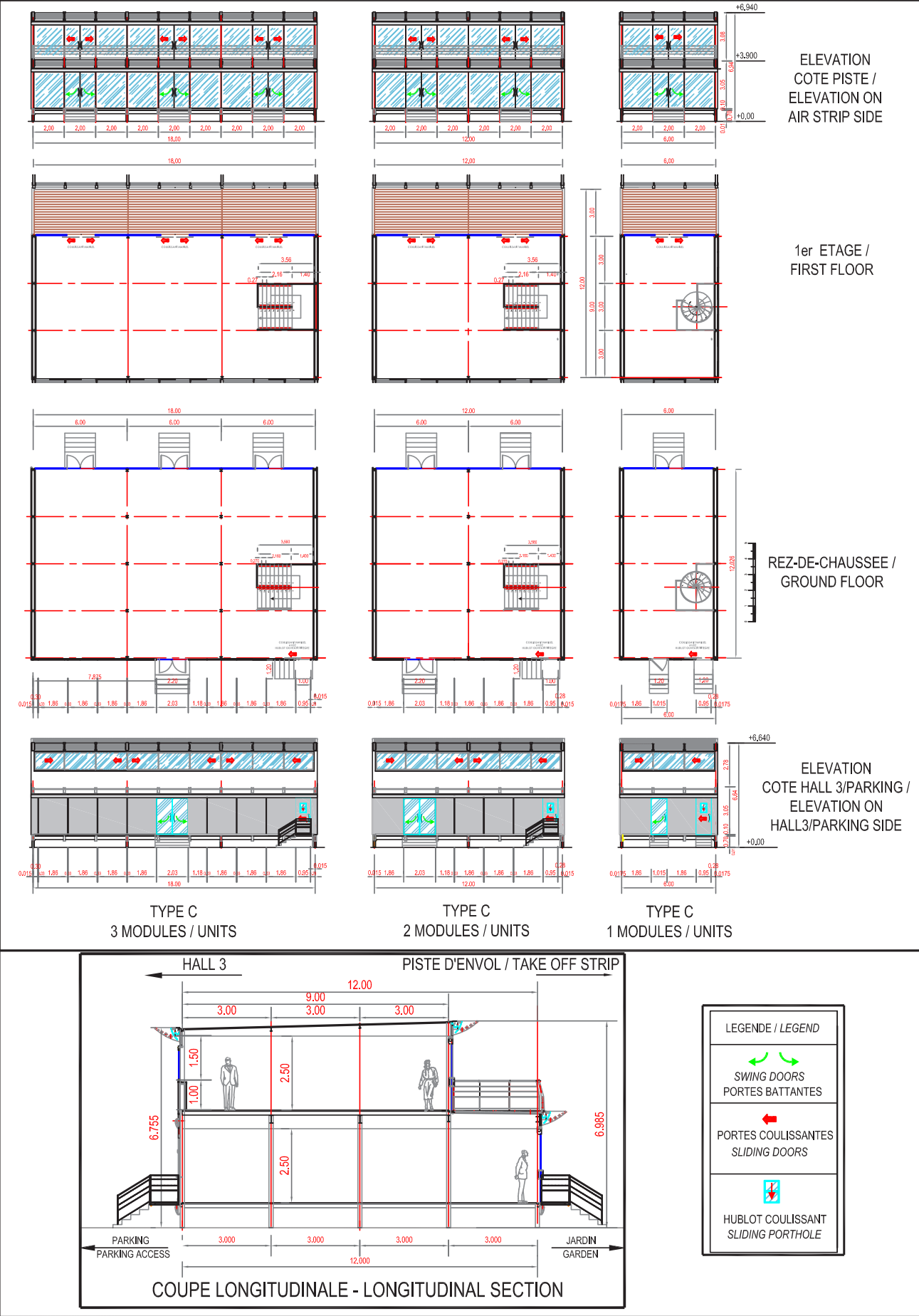
ANNEXE 3/1 - PLAN CHALET - TYPE A



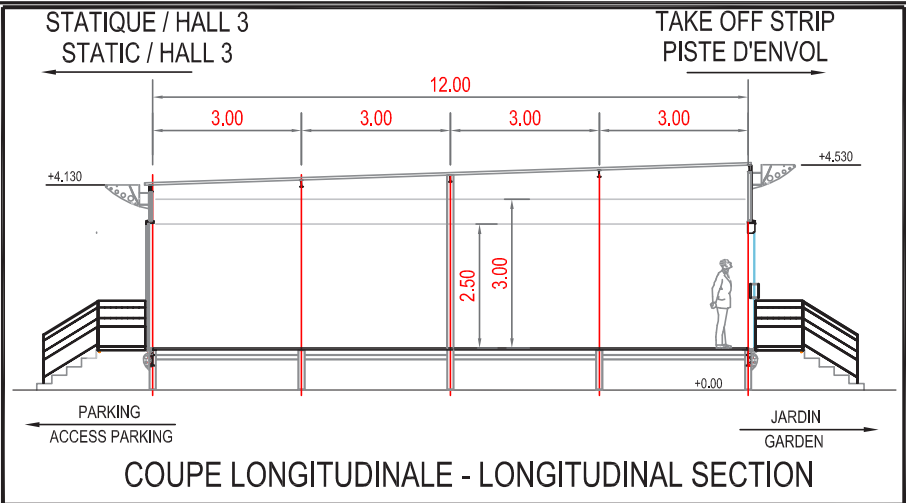
ANNEXE 3/2 - PLAN CHALET - TYPE B



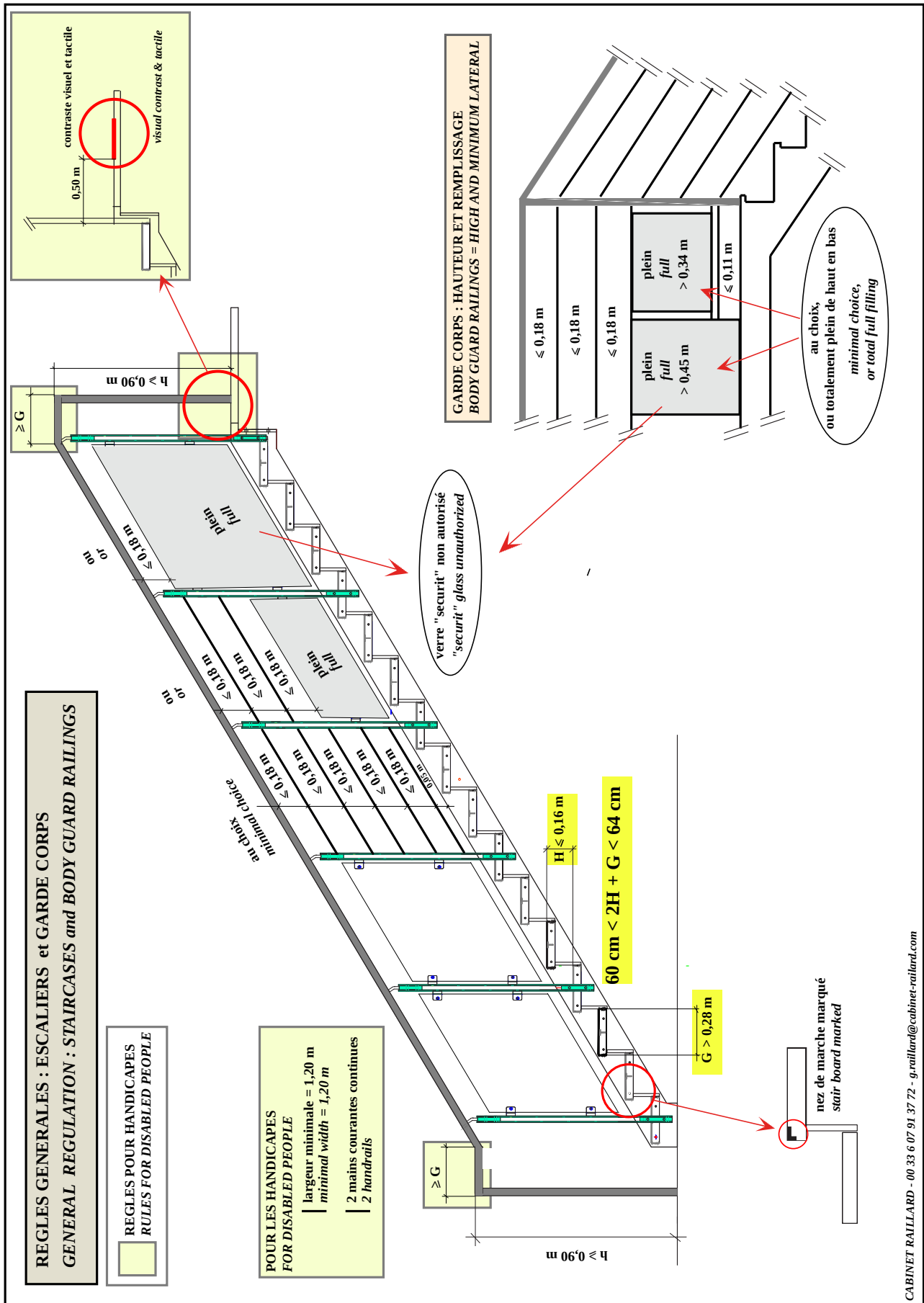
ANNEXE 3/3 - PLAN CHALET - TYPE C



ANNEXE 3/4 - PLAN CHALET - TYPES D & H



LEGENDE / LEGEND
SWING DOORS PORTES BATTANTES
PORTES COULISSANTES SLIDING DOORS
HUBLOT COULISSANT SLIDING PORTHOLE



ANNEXE 5 - TARIFS DE REMISE EN ÉTAT - CHALETS

MATÉRIEL CONCERNÉ		PRESTATION	TARIF €H.T.
TITRE	SOUS-TITRE		
ALLÈGE (COMPOSITE)	TROU, ADHÉSIVAGE, COLLE	Remplacement	2 000 €
ALUCOBON	SUPPORT ENSEIGNE	Réparation	45 €
BAC ACIER	TROU < 50MM	Le trou	35 €
BAC ACIER	TROU > 50MM	La dalle	110 €
BANDEAU ACIER	RDC/ETAGE	Remplacement	375 €
BAVETTE DE SEUIL	-	Remplacement	1 100 €
CADENAS	ENSEMBLE (FERMETURE FAÇADES VERRE)	Remplacement	100 €
CAILLEBOTTIS	LAME (CAILLEBOTTIS / ESCALIER)	Remplacement	30 €
CAILLEBOTTIS	MARCHE ESCALIER 1ML (3L)	Remplacement	50 €
CAILLEBOTTIS	MARCHE ESCALIER 2ML (3L)	Remplacement	80 €
CAISSON ALUMINIUM	-	Réparation	220 €
CAISSON ALUMINIUM	6 ML	Remplacement	1 500 €
CLOISONS (COMPOSITE)	FAÇADE PK 1ML	Remplacement	300 €
CLOISONS (COMPOSITE)	FAÇADE PK 2ML	Remplacement	550 €
CLOISONS DE SÉPARATION(BOIS)	TROU DANS LA CLOISON	Le trou	30 €
CLOISONS DE SÉPARATION(BOIS)	-	Remplacement	120 €
DÉTECTEUR PORTE AUTOMATIQUE	-	Remplacement	450 €
ESCALIER	INTÉRIEUR DROIT	Réparation	210 €
ESCALIER	INTÉRIEUR HÉLICOÏDAL	Peinture	1 500 €
FILET DE PROTECTION	LE FILET	Remplacement	660 €
GARDE-CORPS	ESCALIER, BALCON, TERRASSE	Réparation	230 €
JUPE PVC	LE MODULE DE CHALET	Remplacement	120 €
MÂT SUR TOITURE	-	Remplacement	300 €
MONTE-PERSONNE	-	Remplacement	Sur devis
MONTE-PLAT	-	Remplacement	Sur devis
NETTOYAGE (COLLE, PEINTURE, ADHÉSIF,...)	PORTE, VITRE, CLOISON...	Le ml	100 €
NETTOYAGE	ENLÈVEMENT DÉCHETS	Le m3	400 €
NETTOYAGE	ENLÈVEMENT DÉCHETS	Forfait	1 200 €
PIGNON	-	Le trou	450 €
PLANCHER	TROU < 50MM	Le trou	35 €
PLANCHER	TROU > 50MM	La dalle	45 €
PORTES	POIGNÉES (TOUTES)	Remplacement	160 €
PORTES	CUISINE HUBLLOT	Remplacement	420 €
PORTES	VERRE	Remplacement	620 €
PORTES	COMPOSITE	Remplacement	790 €
STORES	-	Remplacement	1 700 €
TOITURE	BAC ACIER	Remplacement	190 €
SOL PARKING ET JARDIN	PERCEMENT	Le trou	250 €
VITRE	PANNEAU 1ML	Remplacement	380 €
VITRE	PANNEAU 2ML	Remplacement	690 €





AMÉNAGEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE



CHARGEMENT DE PLAN (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 15 MARS)

Ce formulaire vous permet de nous envoyer votre projet d'aménagement de stand afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE / DÉMONTAGE (OBLIGATOIRE SI VOUS VOULEZ INTERVENIR AVANT LE 22 MAI ET / OU APRÈS LE 14 JUILLET)

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Si votre stand est :

- ▶ construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous- traitants inclus), et/ou
- ▶ comporte une mezzanine / un étage, et/ou
- ▶ comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ. Cette déclaration est obligatoire.

COMMANDE DE BARRIÈRES (DATE LIMITE 30 AVRIL)

Réservez les barrières nécessaires pour protéger votre chantier pendant le montage et votre espace d'exposition pendant l'ouverture du Salon.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES (OBLIGATOIRE, DATE LIMITE 31 MARS)

Vous devez déclarer tous vos prestataires qui interviendront sur le site du Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

DÉCLARATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 14 MAI)

Ce formulaire est obligatoire si vous installez une cuisine dans votre bâtiment extérieur.

DÉCLARATION DE MACHINES OU D'APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (OBLIGATOIRE SOUS CONDITIONS, DATE LIMITE 30 AVRIL)

Ce formulaire est obligatoire si vous présentez sur votre stand des machines et appareils en démonstration et en fonctionnement.

Vos machines à café, ordinateurs, réfrigérateurs, ou tout autre petit matériel, ne sont pas concernés.



ATTENTION

Obligations de vos prestataires étrangers

Vos prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.





CONTACT

Support Expositant Statique

Règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne...

Jean-Baptiste Honoré

Tél. : +33(0)1 53 23 33 40

E-mail : jean-baptiste.honore@siae.fr

VIPARIS

Électricité, eau, Internet, parking... Service exposant

Tél. : +33(0)1 40 68 24 44

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Coordonnateur Salon

Organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé PPSPS Cabinet DÔT Martin Jouët

Tél. : +33(0)1 46 05 17 85

E-mail : sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie

Prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...

Cabinet Raillard Gérard Raillard

Tél. : +33(0)6 07 91 37 72 / +33(0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

Organisme de contrôle de conformité

Mezzanines, bâtiments, structures, installations électriques...

Socotec

Stephane LEVEQUE

Tél. : +33(0)1 48 65 42 37

E-mail : stephane.leveque@socotec.fr

Le 17 juin : seuls les travaux de finitions seront tolérés sur votre espace (jour de passage de la commission de sécurité).

Le 18 juin est une journée « configuration Salon », elle permet la mise en sécurité du site, d'effectuer les derniers réglages sur les stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'exposant ou son représentant devra respecter le planning de montage / démontage

**ATTENTION**

En raison de l'arrivée des aéronefs, la circulation sur le statique est interdite aux véhicules à compter du mardi 13 juin.

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'exposant ou son représentant ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage / démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur. Le montant de cette dérogation sera **facturé 0.85 €HT du m² par jour supplémentaire**.

Accéder au formulaire de demande de dérogation en ligne sur votre Espace Exposant.

VALIDATION DES PLANS

Pour les bâtiments construits sur les surfaces nues, l'exposant doit avoir transmis au Support Expositant **avant le 15 mars** :

- ▶ un plan d'aménagement avec position de la construction ou des constructions dans la surface nue,
- ▶ un plan de chaque face de la surface construite avec les cotations détaillées et plus précisément les hauteurs de construction, ainsi que tous les renseignements utiles à la compréhension du sujet,
- ▶ les plans devront être conformes tant en termes de règles d'architecture que de réglementation sécurité incendie,
- ▶ le service technique vérifiera sur site toutes les installations des constructions et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé ou qui ne seront pas installées sur des surfaces dédiées à ces constructions, en termes de sécurité, stabilité des structures et toutes autres études,
- ▶ le service technique se réserve le droit de faire effectuer aux frais de l'exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité de la construction, ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé les rapports nécessaires.

Pour les CTS (Chapiteaux Tentes Structures), seuls les bâtiments homologués en France sont autorisés.

Les constructions extérieures développant une surface supérieure à 300 m ou à étage devront faire l'objet d'un dépôt de dossier en termes de sécurité, stabilité des structures et toutes autres études auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, 2 mois avant l'ouverture du Salon (▶ **cf. Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique p.75**).

Les ancrages au sol par percement sont interdits. En cas d'infraction, un montant forfaitaire sera facturé à l'exposant par trou constaté.

01. INSTALLATION ET OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

PLANNING

22 mai au 12 juin : réalisation du gros œuvre des constructions extérieures.

12 juin au plus tard : l'ensemble des moyens de levage, containers, poids lourds... devront quitter le statique.

13 juin au 16 juin : seuls les aménagements intérieurs des bâtiments ou les aménagements extérieurs légers (ne nécessitant pas de manutention lourde) seront permis (arrivée des aéronefs sur le statique).

**ATTENTION/ NOUVEAUTÉ**

Les badges montage/démontage ne seront plus valables le dimanche 18 juin.

Seuls les badges de service et les badges exposant donneront accès au salon ce jour-là.



ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur site, l'exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ l'exposant (ou son représentant) doit à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'exposant s'expose à des pénalités forfaitaires (► cf. **Tarifs de remise en état : p.74**) et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

E-mail : support@siae.fr

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre construction/CTS est :

- construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou
- comporte une mezzanine, / un étage et/ou
- comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 mètres.

Si OUI à l'un au-moins de ces renseignements :

Vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception des coordonnées de votre coordonnateur et de votre PGC (Plan Général de Coordination) au travers de votre Espace Exposant.

Reportez-vous au chapitre Hygiène et Sécurité en **p.25**.

**ATTENTION**

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au site en période de montage/démontage

BRANCHEMENTS DURANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

L'utilisation des fluides par les installateurs de stands lors des phases de montage et de démontage est soumise aux conditions d'emploi fixées par le Parc des Expositions de Paris-le Bourget.

MISE SOUS TENSION	
COFFRET STATIQUE	
9 juin	Début 8h
26 juin	Fin 20h

Les commandes pour les divers branchements sont à faire auprès du Parc des Expositions de Paris-le Bourget sur son site **www.viparis.com/epex/**

**ATTENTION**

L'utilisation de groupe électrogène est interdite.

NUMÉROTATION

Chaque emplacement disposera d'une numérotation qui sera attribuée par l'Organisateur. Cette numérotation sera reproduite sur le sol à la peinture par l'Organisateur.

BARRIÉRAGE

L'exposant ou le prestataire peut protéger son emplacement par des barrières à louer auprès de l'Organisation. Pendant le montage nous mettons en place un barriérage autour de grands îlots regroupant plusieurs exposants sur une même zone.

L'objectif de ce découpage est de permettre aux décorateurs de travailler plus librement sur un périmètre protégé sans avoir la gêne des barrières.

Chaque zone a 1 seul accès pour la sortie et l'entrée des approvisionnements (► cf. **annexe 1**).

La livraison des barrières commandées sera effectuée sur site et les services de l'Organisateur en assureront la mise en place.

Le service sera facturé après le Salon.

Toutes les barrières détériorées seront facturées (► cf. **Tarifs de remise en état p.74**). Réservez vos barrières sur votre Espace Exposant : Location de Barrières.

**ATTENTION**

L'utilisation des barrières ne peut en aucun cas se faire sur les parties communes du Salon. Tout usage abusif des barrières entraînera leur confiscation sans dédommagement possible. Par ailleurs, au montage, chaque site de construction doit être barriéré (obligation légale)

**CONTACT**

Pour plus de renseignements veuillez contacter le coordonnateur du Salon :
Cabinet DÔT : Martin Jouët
Tél. : +33(0)1 46 05 17 85
E-mail : sps@d-o-t.fr





À NOTER

Sur le Statique, le barriérage des îlots est assuré par l'Organisateur. Le barriérage spécifique de l'intérieur de chaque îlot est à commander par l'exposant.

NETTOYAGE

L'exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage.

► Pendant le montage

Ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants. Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée durant la période de montage (éco-participation). Des points d'apport volontaire seront disponibles à partir du 22 mai afin de compléter le dispositif de collecte.

Les quatre principaux gisements de la collecte seront : bois, carton, plastique et « vrac ».

Il est demandé aux exposants ou à leurs représentants de respecter les consignes de tri lors de la collecte des déchets.

Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

► Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage.

L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Les exposants commandent eux-mêmes les bennes dont ils ont besoin pour l'évacuation de leurs gravats et déchets de toute nature, auprès des sociétés de leur choix.

Les emplacements doivent être rendus débarrassés de tous gravats et nettoyés. L'Organisateur facturera forfaitairement 1 200 €HT pour tout manquement à cette consigne.

Une prestation complémentaire pourra être facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés (► cf. Tarifs remise en état p.74).

STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit. En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'exposant.

Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT

L'Organisateur facturera à l'exposant ou son représentant des frais de remise en état pour toute dégradation constatée.

PRESTATIONS	TARIF HT	UNITÉ
BARRIÈRE TYPE PP	300 €	Unité
BARRIÈRE TYPE AÉRO	300 €	Unité
ENLÈVEMENT FORFAITAIRE	1 200 €	Forfait
ENLÈVEMENT GRAVATS	250 €	M ³
ENLÈVEMENT BOIS	200 €	M ³
PEINTURE AU SOL	150 €	M ²
TROU SOL EXTÉRIEUR	250 €	Unité

02. RÈGLEMENT TECHNIQUE



ATTENTION

Toutes vos constructions traditionnelles, CTS, ainsi que leurs aménagements et décors doivent respecter :

- nos règles d'architecture,
- notre règlement Sécurité Incendie,
- notre notice de sécurité,
- le règlement du parc des expositions.

HAUTEURS DE CONSTRUCTION

La hauteur maximale de construction sur les surfaces extérieures est de 6 m. La hauteur maximale des mâts drapeaux est de 8 m.

CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS

La stabilité et la solidité de la construction ainsi que les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé. En cas d'absence de contrôle par un cabinet agréé, le SIAE se réserve le droit de missionner à la charge financière de l'exposant un cabinet de contrôle agréé.

TRAÇAGE

Les constructions réalisées doivent correspondre aux projets transmis à l'Organisateur lors de la validation des plans.

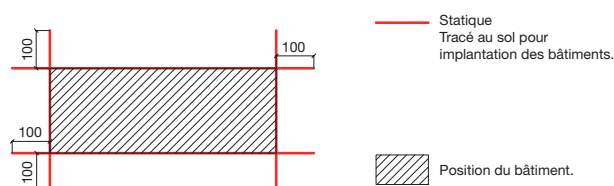




IL EST INTERDIT :

d'implanter un bâtiment en dehors du traçage de la construction au sol effectué par l'Organisateur (voir schéma de traçage ci-dessous).

Dans le cas où un stand ne respecterait pas le traçage effectué par les services de l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de faire démonter la construction aux seuls frais de l'exposant ou de son représentant et ne pourra être engagé sur les éventuels retards pris dans la construction du projet.



SIGNALÉTIQUE

L'Organisateur ne fournit pas d'enseigne sur les surfaces extérieures.

BROUILLAGE

L'utilisation de matériel de brouillage est strictement interdite dans le cadre du Salon. Toute société qui utilisera ou mettra en place du matériel destiné au brouillage des communications dans l'enceinte du Salon ou aux abords de celui-ci s'expose à des poursuites pénales.

BALLONS GONFLABLES

L'utilisation de ballons gonflables est interdite par le règlement du Salon.

03. RÈGLE DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3.1 GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales et dispositions particulières appliquées au type d'activité) et dans un cahier des charges concernant les constructions extérieures éphémères, étudié par la Commission Départementale de sécurité de la Seine-Saint-Denis et imposé par M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, et de ce cahier des charges afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :



CONTACT

Cabinet Raillard Gérard Raillard

10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine

Mob. : +33 (0)6 07 91 37 72

Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18

E-mail : siae@cabinet-raillard.com

3.2 ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- ▶ largeur minimale = 0,90 m,
- ▶ chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- ▶ pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- ▶ pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- ▶ pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur),

L'étage devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité (▶ cf. **fichier en annexe 2**).

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

3.3 CONSTRUCTIONS EXTÉRIEURES TRADITIONNELLES OU MODULAIRES

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON : MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

Exigences

- ▶ Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3 ou D**,
- ▶ Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2 ou C**.



- ▶ Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2 ou C**,
- ▶ Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4 ou D**,
- ▶ Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima **M1 ou B**,
- ▶ Les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1 ou B**,
- ▶ Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

Équivalences

- ▶ Le bois massif non résineux : si $e \geq 14\text{mm}$, classé M3 ou D,
- ▶ Le bois massif résineux : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D,
- ▶ Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18\text{mm}$, classé M3 ou D.



ATTENTION

Vous devez détenir les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu ou détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :



CONTACT

Groupelement Technique Français de l'ignifugation :
10, rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
Tél. : +33(0)1 40 55 13 13

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :



CONTACT

Groupelement NON FEU
37-39, rue de Neuilly BP 121
92113 Clichy Cedex
Tél. : +33(0)1 47 56 30 80 ou +33(0)1 47 56 31 48

CONTRÔLE

La solidité et la stabilité des constructions (traditionnelles ou modulaires), d'une emprise de plus de 300 m² ou à étage, devront être vérifiées par un bureau de contrôle agréé français.

Les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé.

ÉLECTRICITÉ

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte. Un extincteur à poudre ou de type CO₂ à l'entrée du local.

Si la puissance totale est supérieure à 100 KVa :

- ▶ implantation interdite à l'étage,
- ▶ local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h munie d'un ferme-porte et fermant à clé,
- ▶ local ventilé,
- ▶ pictogramme sur la porte d'accès au local.

CUISINE

Le local sera ventilé.

Si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.

Un extincteur à eau pulvérisée (EP) et un extincteur de type CO₂ seront mis en place à l'entrée du local.

Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place à l'entrée du local.

Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20 kW :

- ▶ implantation interdite à l'étage,
- ▶ local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte,
- ▶ passe-plat interdit.

Vous trouverez sur votre Espace Exposant un formulaire de déclaration d'appareils de cuisson en fonctionnement à compléter en décrivant la nature et la puissance des appareils installés. Ce formulaire est à compléter et à renvoyer un mois avant l'ouverture du Salon.



DÉGAGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE

L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2m² sur la surface accessible au public.

Le nombre de sorties (au minimum) est le suivant :

- ▶ effectif inférieur à 20 personnes : 1 sortie de 0,90 m de large,
- ▶ effectif entre 20 et 100 personnes : 2 sorties de 0,90 m de large chacune,
- ▶ effectif entre 101 et 200 personnes : 2 sorties (1 x 0,90m et 1 x 1,40m de large),
- ▶ effectif entre 201 et 300 personnes : 2 sorties de 1,40m chacun,
- ▶ effectif entre 301 et 400 personnes : 2 sorties (1 x 1,40m et 1 x 1,80m de large),
- ▶ effectif entre 401 et 500 personnes : 2 sorties de 1,80 m de large chacune.

Les sorties seront disposées judicieusement afin que de tous points du RdC la distance maximale pour rejoindre une sortie n'excède pas 50 m si choix entre plusieurs sorties, 30 m dans le cas contraire.

DÉGAGEMENT À L'ÉTAGE

L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2 m² sur la surface accessible au public.

Le nombre d'escaliers (au minimum) à l'étage est le suivant :

- ▶ effectif inférieur à 50 personnes : 1 escalier de 0,90 m de large,
- ▶ effectif entre 50 et 100 personnes : 2 escaliers de 0,90 m de large chacun,
- ▶ effectif entre 101 et 200 personnes : 2 escaliers (1 x 0,90 m et 1 x 1,40 m de large),
- ▶ effectif entre 201 et 300 personnes : 2 escaliers de 1,40 m chacun,
- ▶ effectif entre 301 et 400 personnes : 2 escaliers (1 x 1,40 m et 1 x 1,80m de large),
- ▶ effectif entre 401 et 500 personnes : 2 escaliers de 1,80 m de large chacun.

Les escaliers seront disposés judicieusement afin que de tous points de l'étage la distance maximale pour rejoindre un escalier n'excède pas 30 m.

ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Si la construction traditionnelle ou modulaire dispose d'un étage, il devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité (▶ cf. fichier en annexe 2).

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

▶ Alarme

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'exposant au sein de chaque pavillon sur la base de blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS) reliés entre eux (filaire ou radio).

▶ Éclairage de sortie

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairement de 5 lumens/m² au minimum.

▶ Extincteurs

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque pavillon suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

DÉPÔT DE DOSSIER DE SÉCURITÉ

Ces types de constructions (S > 300m² ou à étage) doivent faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé à la Préfecture de la Seine- Saint-Denis (avec copie en mairie) pour avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité un mois avant le début de Montage.

Ce dossier est composé :

- ▶ d'une notice de sécurité,
- ▶ de plans permettant la compréhension du projet et définissant les aménagements intérieurs.

Ce dossier doit obligatoirement être validé par un Conseiller en sécurité incendie, qualifié Chargé de Sécurité au sens de la réglementation sur les Salons.

Nous vous conseillons de faire appel au Cabinet Raillard, Chargé de Sécurité du Salon, partenaire de l'Organisateur.

3.4 TABLEAU RÉCAPITULATIF

QUOI	DOMAINE	RÈGLES
CUISINES > 20 kW	Isolément	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	Cuisine > 20 kW à l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂ et EP
	Coupure d'alimentation d'énergie	Organe de coupure à l'entrée
LOCAL ÉLECTRIQUE > 100 kVA	Isolément	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	À l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂
	Signalétique	Pictogramme sur porte d'accès
ÉVACUATION	Calcul de l'effectif	1 pers / 2m ² (bar / réception) 1 pers / m ² (exposition)
	Calcul des dégagements	Voir paragraphe « Dégagement au Rez-de-Chaussée »
	Système d'alarme	BAAS type 4 reliés entre eux
	Éclairage de sécurité	Balisage seul (compte tenu des horaires d'ouverture) Ambiance au sein des circulations enclouées et locaux aveugles
CONTRÔLE	Contrôle	Vérification solidité / stabilité de la construction à étage ou RDC > 300m ² Vérification des installations intérieures

3.5 CTS – CHAPITEAUX, TENTES, ET STRUCTURES À ÉTAGE OU NON

CTS à un seul niveau ou à étage : **établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple.**

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les Chapiteaux, Tentés et Structures (CTS) font l'objet de dispositions particulières vis-à-vis de la réglementation contre le risque d'incendie et de panique. Les mesures principales sont les suivantes :

- ▶ **le CTS doit être homologué en France.** Un extrait de registre de sécurité, attestant cette homologation, sera remis au Chargé de Sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le numéro d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité,
- ▶ il est interdit de mettre en place un plafond ou un plafond suspendu. Seuls sont autorisés des velums classés M2 ou C (et non M1 ou B comme dans les bâtiments « en dur »), à mailles ou de type « smoke-out »,
- ▶ une zone intérieure de 6m de profondeur située face à chaque sortie du CTS sera laissée libre de toute construction et de tout aménagement,
- ▶ **les bâches de type cristal devront être classées M2 ou C (PV à fournir),**

- ▶ **les groupes électrogènes ou les groupes froids à combustion seront situés à 5 m minimum de la structure.** À défaut, un écran de degré coupe-feu 1h sera interposé entre l'appareil et la structure avec un débord de 1 m par rapport au gabarit de l'appareil. Les cuves d'hydrocarbure alimentant éventuellement ces appareils seront, quant à elles, situées à 10 m minimum de la structure,
- ▶ **office : seul un point de réchauffage et de maintien en température, tout électrique, d'une puissance totale < 20 kW, est autorisé au sein d'un CTS. Une demande particulière devra être transmise au Chargé de Sécurité (Cabinet Raillard) pour validation.**

CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES (CTS) À ÉTAGE

Les CTS à étage sont autorisés (plancher, plancher partiel ou mezzanine) et doivent être homologués en France. Un extrait de registre de sécurité attestant de l'homologation sera remis au Chargé de Sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le numéro d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité.

- ▶ **Implantation : un essai de résistance du sol,** à l'emplacement où sera implanté le CTS, devra être réalisé par une entreprise spécialisée avant implantation. Le rapport sera remis au Chargé de Sécurité avant montage,
- ▶ **Point de cuisson ou de réchauffage interdits dans les CTS à étage** (un office peut être créé sous un CTS mitoyen).

- **Les projets devront faire l'objet d'un dossier technique** remis, au plus tôt, au Chargé de Sécurité du Salon pour avis. Les points suivants, en particulier, seront explicités :
 - système de désenfumage du rez-de-chaussée,
 - écran de cantonnement des escaliers intérieurs,
 - système d'alarme qui devra être de type 3 (centrale d'alarme et déclencheurs manuels, matériels certifiés CMSI),
 - emplacements des locaux techniques (électrique, climatisation) et les mesures de protection envisagées.

CONTRÔLE

- Les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé,
- Les CTS à étage doivent faire l'objet d'un contrôle par un BVCTS avant ouverture au public.

ÉLECTRICITÉ

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte.

Un extincteur à poudre ou de type CO doit être mis en place

- système de désenfumage du rez-de-chaussée,
- écran de cantonnement des escaliers intérieurs,
- système d'alarme qui devra être de type 3 (centrale d'alarme et déclencheurs manuels, matériels certifiés CMSI), à l'entrée du local.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

Alarme

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'exposant au sein de chaque CTS sur la base de :

- CTS à un seul niveau : Blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS),
- CTS à étage : alarme de type 3 (voir ci-dessus).

Éclairage de sortie

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairement de 5 lumens/m² au minimum.

Extincteurs

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque CTS suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Si le CTS dispose d'un étage, il devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité (► cf. **fichier en annexe 2**).

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SÉCURITÉ

Ce type de construction doit faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (avec copie en mairie) pour avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité un mois avant le début de montage.

Ce dossier est composé :

- d'une notice de sécurité,
- de plans permettant la compréhension du projet et définissant,
- les aménagements intérieurs.

Ce dossier doit obligatoirement être validé par un Conseiller en sécurité incendie, qualifié Chargé de Sécurité au sens de la réglementation sur les Salons.

Nous vous conseillons de faire appel au Cabinet Raillard, Chargé de Sécurité du Salon, partenaire de l'Organisateur.



CONTACT

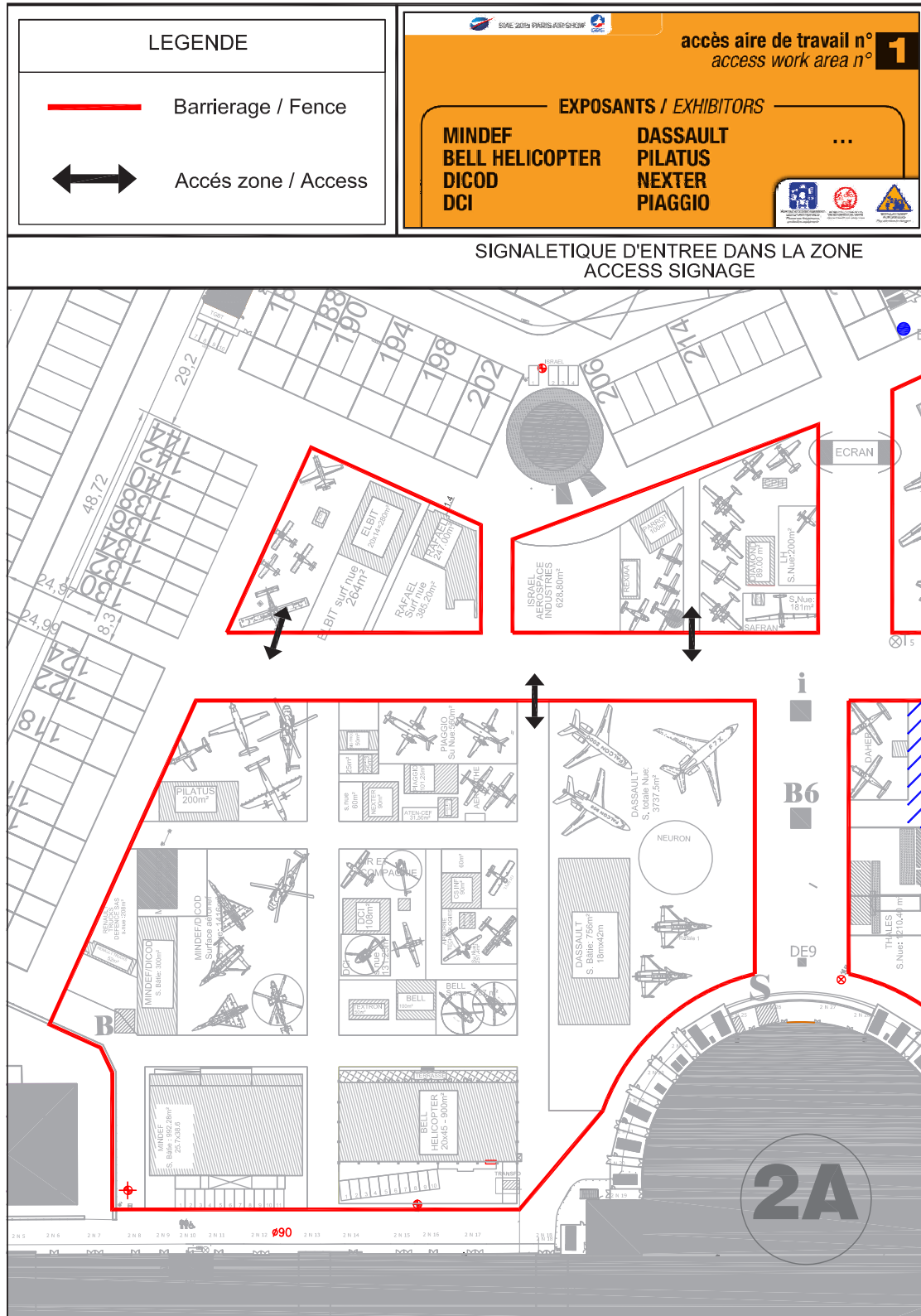
Cabinet Raillard Gérard Raillard
10 rue Frédéric Passy - 92200 Neuilly-Sur-Seine
Mob. : +33 (0)6 0791 37 72
Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18
E-mail : siae@cabinet-raillard.com



04. ANNEXES SURFACES EXTERIEURES



ANNEXE 1 - PRINCIPE DE BARRIÉRAGE PENDANT LE MONTAGE





www.siae.fr



SIAE - Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace
8, rue Galilée - 75116 Paris - France